

Bilan d'activité Observatoire SIAO Savoie ***2025***



SOMMAIRE

I. CADRE REGLEMENTAIRE DU SIAO	4
Organisation interne du SIAO73	6
A. Les missions du SIAO :	6
B. Les bases de fonctionnement du SIAO73	6
C. L'organisation du SIAO73 :	7
II. ACTUALITES	8
III. PRÉSENTATION DU SIAO73	7
L'équipe	7
IV. L'ACTIVITÉ DU SIAO	8
V. L'ACTIVITÉ 2025 EN QUELQUES CHIFFRES	9
VI. COMITE DE PILOTAGE DU 4 DECEMBRE 2025.....	12
VII. PÔLE URGENCE 115/VEILLE SOCIALE.....	15
A. La commission de coordination de la veille sociale	15
VIII. PÔLE INSERTION : COMMISSION DES CAS COMPLEXES.....	20
A. Commission des cas complexes de Chambéry/Combe de Savoie	20
B- Commission des cas complexes d'Albertville/Tarentaise	23
B. Commission des cas complexes d'Aix-les-Bains.....	25
Pour conclure	28
IX. PÔLE ACCÈS AU LOGEMENT.....	31
A. La commission SIAO / BAILLEURS	31
B. La réservation préfectorale : labellisation des publics prioritaires	47
X. LES INSTANCES EXTERNES.....	52
A. La commission de médiation DALO (Droit au logement opposable)	52
B. Les CTO/CCAPEX (commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives) ..	54
C- Les instances d'orientation des BPI et des personnes déboutées du droit d'asile	58
XI. LA COORDINATION DES EXPULSIONS LOCATIVES.....	64
A. Rappel de coordination opérationnelle départementale des expulsions locatives	64
B. Procédure opérationnelle	64
C. Bilan chiffré 2025	65

XII. CEJ_JEUNES EN RUPTURE	72
A. Le projet CEJ_JR en Savoie : le dispositif « YOLO »	72
B. Rôle du référent CEJ_JR au sein du SIAO73 :	72
C. Rappel des missions du référent CEJ_JR au sein du SIAO73 :	72
D. Bilan de l'action :	73
 XIII. L'OBSERVATOIRE	 76
A. Parcours d'une demande – Urgence – Insertion	77
 L'observatoire – INSERTION	 78
B. Les chiffres :	78
 Les trois grandes catégories de demandes	 79
C. Typologie des 1958 ménages	79
D. 1684 demandes transmises et traitées par le SIAO	79
E. Préconisations soumises par les prescripteurs	80
F. Admissions effectives	81
 Demandes orientées par le SIAO – Abouties –	 81
G. Délais d'attente des demandes avant entrées effectives dans les dispositifs en 2025	81
H. Territoire des demandes – 415 Entrées en structure	83
 L'observatoire – URGENCE 115 –	 88
A. Total des appels enregistrés dans le SI SIAO du 01/01/2025 au 31/12/2025	90
B. Réponses aux demandes d'hébergement par ménage distinct au cours de l'année 2025 réitérations d'appels comprises	91
C. Situation physique des demandeurs au moment de l'appel	91
D. Motifs des 2748 demandes d'hébergement non pourvues réitérations d'appels comprises	92
E. Typologie des ménages (1360 ménages/1858 personnes)	93
F. Âge des demandeurs	93
 Activité des STRUCTURES d'urgence en Savoie	 94
G. STRUCTURES – Mise à l'abri personne Victime de Violence (F.V.V)	94
H. STRUCTURES – Centre d'Hébergement d'Urgence (C.H.U)	96
I. Nuitées dispensées tous dispositifs confondus en 2025	96
J. PRESTATIONS MARAUDE	97
K. Pour aller plus loin	97
L. Eléments d'analyse complémentaires	99
 XIV. CONCLUSION	 103

I. CADRE REGLEMENTAIRE DU SIAO

Cadre réglementaire général :

- La loi ALUR du **24 mars 2014** (articles L.345-2 à L.345-10 du code de l'action sociale et des familles),
- La circulaire du **17 décembre 2015** qui a posé les modalités de mise en œuvre des dispositions de la loi ALUR,
- L'instruction du **21 août 2020** relative aux orientations pour le secteur AHI,
- L'instruction du **31 mars 2022** relative aux missions des SIAO pour la mise en œuvre du service public de la rue au logement. Elle fixe le cadrage opérationnel des missions et du pilotage des SIAO pour à la fois mettre en œuvre la politique du Logement d'abord dans les territoires et assurer l'effectivité et la performance du Service public de la rue au logement,
- la circulaire du **24 juillet 2025** relative à l'accélération de l'accès au logement des personnes sans domicile et à l'amplification de leur accompagnement à la santé et à l'emploi ;
- la circulaire du **25 novembre 2025** relative à l'organisation territoriale du parcours d'hébergement et de relogement des femmes victimes de violences ;

L'action du SIAO73 s'inscrit également dans le cadre :

- Des objectifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Savoie 2026-2030 (PDALHPD)¹,
- De la convention attributive de la gestion du SIAO État – La SASSON
- Du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens État – La SASSON
- De la mise à jour des conventions tripartites État – SIAO - Prescripteur/hébergeur

Les missions du SIAO :

- Se conformer aux orientations des politiques publiques et à leur mise en œuvre sur le territoire,
- Recenser toutes les places d'hébergement d'urgence, d'insertion et de logement adapté,
- Gérer le dispositif d'appel d'urgence 115 et assurer la coordination des acteurs de l'urgence sociale,
- Veiller à la réalisation d'une évaluation sociale, traiter équitablement les demandes et veiller à effectuer des propositions d'orientation conformes aux besoins des personnes,
- Suivre le parcours des ménages jusqu'à la stabilisation de leur situation,

¹ https://www.savoie.fr/web/psw_41027/plan-departemental-pour-le-logement-et-l-hebergement-des-personnes-defavorisees

- Inscrire et labelliser dans SYPLO les ménages reconnus prioritaires au titre de la réservation préfectorale,
- Contribuer à la mise en œuvre du service public de la rue au logement,
- Produire les données statistiques d'activité, de suivi et pilotage du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement adapté,
- Participer à l'observation sociale départementale.

ORGANISATION INTERNE DU SIAO73

A. Les missions du SIAO :

Les missions du SIAO sont structurées en 3 Pôles :

- **Pôle urgence et veille sociale (115)** : assurer l'accueil et l'écoute des personnes en situation d'urgence sociale, les informer et les orienter vers des solutions d'hébergement adaptées ; analyser le degré d'urgence des situations et coordonner les différents acteurs de la veille sociale.
- **Pôle insertion** : recenser les capacités d'hébergement et de logement accompagné, instruire les demandes de manière équitable, suivre les parcours des personnes, gérer les listes d'attente et produire des données statistiques.
- **Pôle accès au logement** : identifier et labelliser dans SYPLO les publics prioritaires pour l'accès au logement social (selon des critères définis par l'État), participer à la commission mensuelle SIAO/bailleurs pilotée par la DDETSPP, et présenter les situations des personnes relevant du plan Logement d'Abord ou sortant d'hébergement prêtes à intégrer un logement social.

B. Les bases de fonctionnement du SIAO73

Des conventions tripartites Etat/SASSON/Structure-prescripteur qui :

- Fixent le cadre juridique et réglementaire,
- Détaillent les engagements des prescripteurs, des hébergeurs, de l'opérateur départemental et de l'Etat,
- Décrivent les objectifs, la composition, les missions et le fonctionnement du SIAO départemental.

****Structures prescriptrices** : structures habilitées à recevoir des personnes demandeuses d'un hébergement ou d'un logement adapté, à évaluer leurs besoins, à établir des préconisations puis à saisir le SIAO au moyen de l'application SI_SIAO.*

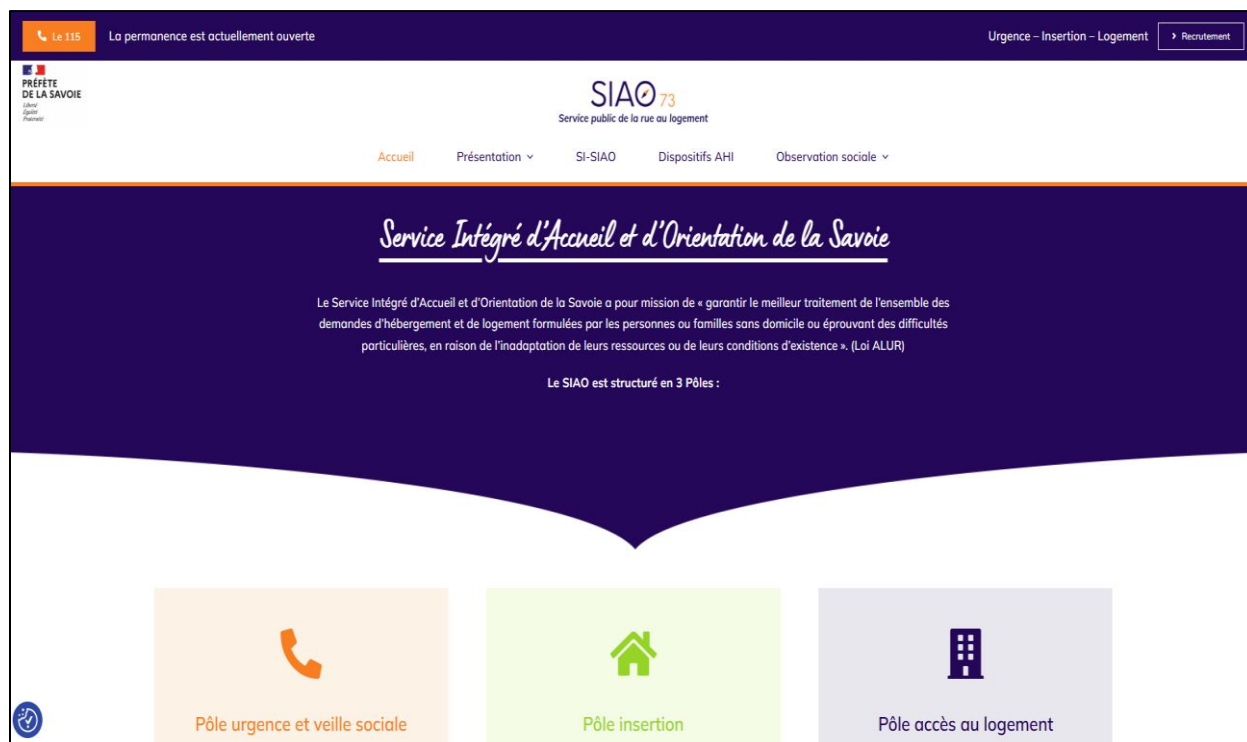
****Structures d'hébergement et de logement adapté** : structures chargées de mettre à disposition du SIAO leurs capacités d'accueil, de l'informer de leurs places vacantes, de procéder à l'examen des orientations réalisées par le SIAO et de renseigner les arrivées et les départs des ménages dans l'application SI_SIAO.*

C. L'organisation du SIAO73 :

- Un opérateur départemental chargé de recueillir, de centraliser et d'orienter les demandes,
- Des prescripteurs chargés de recevoir les demandeurs, d'évaluer leurs besoins et d'effectuer des préconisations adaptées,
- Des structures d'hébergement et de logement adapté chargées de consulter les orientations transmises par le SIAO, de procéder aux admissions ou de justifier des refus, de mettre à jour la disponibilité des places,
- L'Etat chargé du pilotage du dispositif et du suivi de la bonne exécution des missions des partenaires,
- L'application nationale SI_SIAO regroupant l'urgence et l'insertion.

II. ACTUALITES

- Recrutement d'un travailleur social référent de parcours hébergement (10/2025)
- Mise en service du **site internet** du SIAO <https://siao73.com>



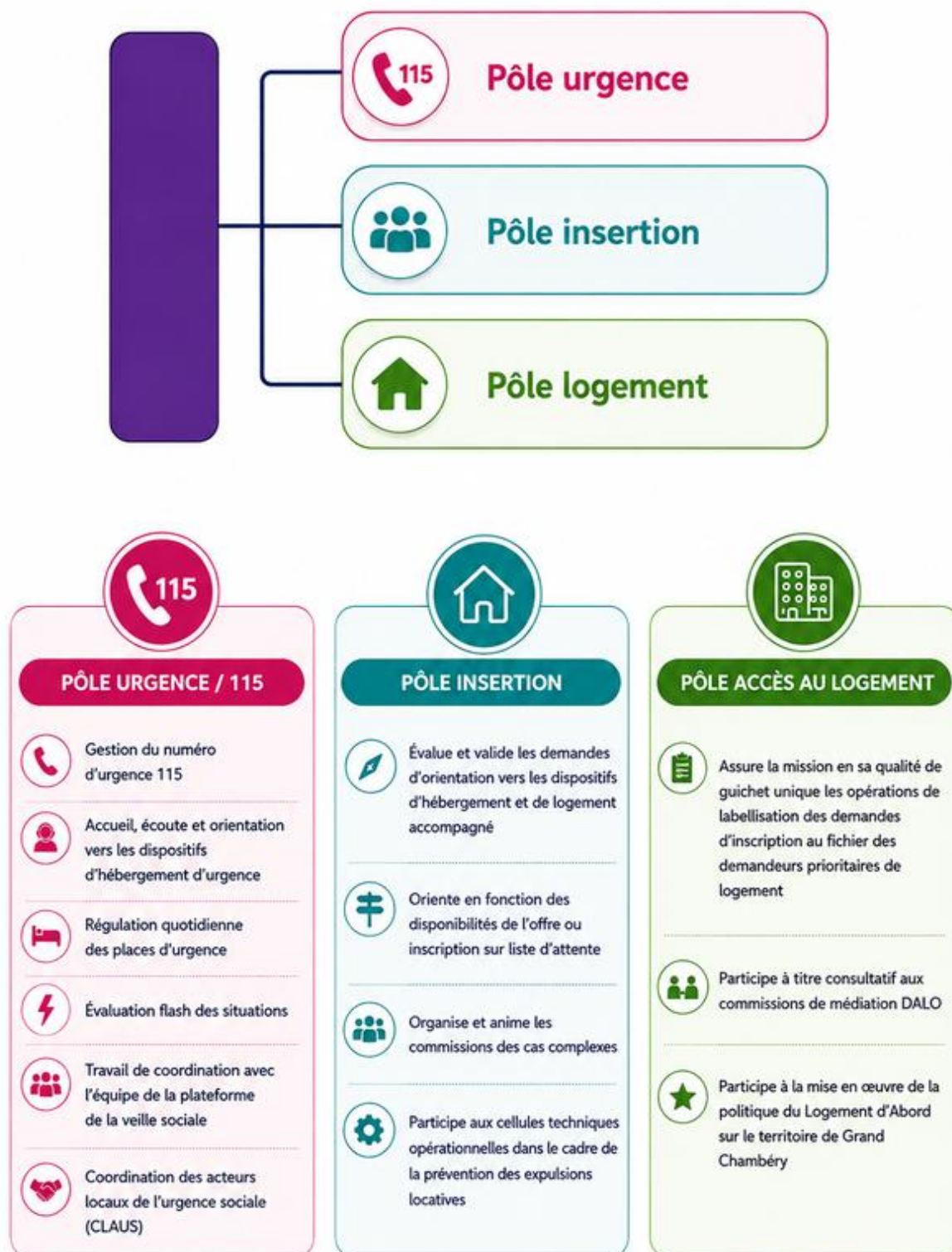
- **Mise à jour du guide** de l'hébergement et du logement accompagné (12/2025)
- **Évolution des systèmes** informatique et de téléphonie
- **Mise à jour du module offre** du SI-SIAO
- **Nouveaux partenariats** (PLIE Grand Chambéry, clinique du SERMAY, DAC, Emploi Accompagné 73, SOLIHA)
- **La contribution du SIAO au futur PDALHPD** (pivot des parcours d'accompagnement vers et dans le logement)
- Mise en place d'une **commission fluidité HU** (DDETSPP-SIAO-SASSON)
- **Visites de la DIHAL** (04/2025) et **de Mme la préfète** (10/2025)

III. PRÉSENTATION DU SIAO73

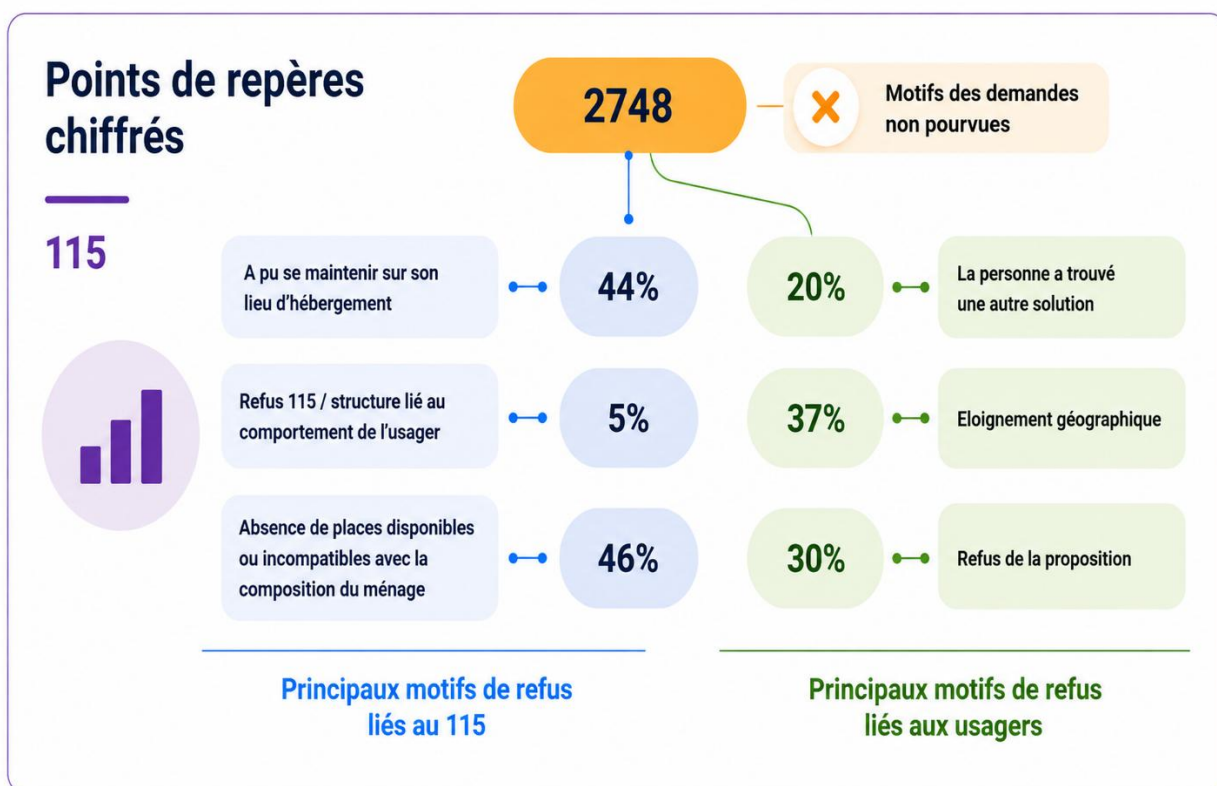
L'EQUIPE



IV. L'ACTIVITÉ DU SIAO



V. L'ACTIVITÉ 2025 EN QUELQUES CHIFFRES



Points de repères chiffrés

Insertion



Points de repères chiffrés

Logement

Volet Logement d'Abord



Points de repères chiffrés

Logement

Volet sortant d'hébergement



VI. COMITE DE PILOTAGE DU 4 DECEMBRE 2025

Le comité de pilotage du SIAO, qui s'est tenu le 04 décembre 2025, s'inscrit dans le cadre de la gouvernance territoriale des politiques d'accueil, d'hébergement et d'accès au logement des publics en difficulté. Il constitue un temps clé de coordination entre les services de l'État, les opérateurs, les associations et les partenaires du territoire, permettant de partager un état des lieux actualisé et d'ajuster les orientations stratégiques.

Ce COPIL s'articule étroitement avec les objectifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, dont il décline les priorités opérationnelles. À ce titre, il contribue à la mise en œuvre des actions visant à favoriser l'accès au logement, à fluidifier les parcours résidentiels et à mieux répondre aux situations de vulnérabilité.

Fondé sur l'analyse des données d'activité (demandes, orientations, disponibilités), ce temps de pilotage ne se limite pas à un partage d'informations : il vise à objectiver les tensions du dispositif, à identifier les axes d'amélioration et à soutenir la prise de décision. Son efficacité repose sur la mobilisation des acteurs, la clarté des orientations définies et le suivi des actions engagées, afin de renforcer la cohérence et l'efficacité du dispositif territorial. Les échanges issus de ce comité ont notamment permis de définir la feuille de route 2026 du SIAO, traduisant de manière opérationnelle les priorités retenues pour l'année à venir.

FEUILLE DE ROUTE 2026

AXES/OBJECTIFS	OBJECTIFS OPERATIONNELS	INDICATEURS DE MISE EN OEUVRE
Fluidifier les parcours hébergement → logement / emploi	Contribuer à l'identification des personnes en long séjour d'hébergement susceptibles d'accéder au logement et à l'emploi (appui SI_SIAO, SYPLO, commissions existantes : fluidité HU, SIAO-bailleurs...)	- Nombre de ménages hébergés depuis plus de 9 mois employables - Nombre de propositions d'hébergement d'insertion, de logement ou de logement accompagné formulées aux ménages hébergés depuis plus de 9 mois employables - Nombre d'attributions d'hébergement d'insertion, de logement ou de logement accompagné aux ménages hébergés depuis plus de 9 mois employables
Accès au logement social des ménages hébergés	Contribuer à l'objectif de 5% d'attributions de logements sociaux au bénéfice des ménages accueillis en hébergement généraliste (mobilisation des contingents, appui sur les instances : SIAO/Bailleurs, LDA...)	- Nombre total d'attributions de logements sociaux - Nombre d'attributions de logements sociaux à des ménages accueillis en hébergement généraliste
Mobilisation du contingent préfectoral résidences sociales	Contribuer à la mobilisation du contingent préfectoral des résidences sociales	- Nombre de conventions tripartites SIAO-Etat-Résidences sociales signées au 31/12/2026 - Nombre total d'attributions de logement en résidence sociale - Nombre d'attributions de logement en résidence sociale au titre du contingent préfectoral
Coordination santé / social / logement	Renforcer la coopération du SIAO avec les dispositifs de coordination et de prise en charge des personnes sans domicile nécessitant des soins (dispositif d'appui à la coordination, équipe mobile santé précarité, maison départementale des personnes handicapées, appartements de coordination thérapeutique, lits halte soins santé, pôle de compétences et de prestations externalisées ESPOIR73, équipe de liaison AHI-EHPAD...) pour faciliter leur accès à l'hébergement ou au logement	- Nombre de réunions de concertation associant le SIAO - Nombre de situations traitées - Nombre de ménages concernés ayant accédé à l'hébergement ou au logement - Nombre de situations restées sans solution
Articulation emploi – logement – santé	Contribuer au renforcement des liens opérationnels entre les politiques de l'emploi, du logement et de la santé par le recrutement d'un référent emploi-logement-santé au sein du SIAO et la réalisation d'un état des lieux des dispositifs et coopérations existants et des besoins des acteurs du secteur	- Date de recrutement du ou de la référent(e) - Elaboration de l'état des lieux
Prise en charge des victimes de violences	Formaliser la coopération entre le SIAO et les acteurs du champ de l'accompagnement des victimes de violences (transmission des informations, évaluation des besoins, coopération inter-SIAO pour l'éloignement des victimes en grave danger, relogement des victimes...) dans un protocole départemental impulsé par les services de l'Etat (DDETSPP, DDFE)	- Date de signature du protocole - Nombre de signataires
Dispositif FNAVDL 2026–2029	Labelliser et orienter les mesures FNAVDL prescrites auprès du SIAO dans le cadre du nouvel appel à projet départemental 2026-2029	- Nombre de mesures FNAVDL labellisées - Nombre de mesures FNAVDL orientées

PÔLE URGENCE/VEILLE SOCIALE

VII. PÔLE URGENCE 115/VEILLE SOCIALE

A. La commission de coordination de la veille sociale

Le dispositif de veille sociale en Savoie, placé sous l'autorité de l'État, repose sur une organisation structurée et complémentaire. Il s'articule autour du SIAO, en charge de la gestion du 115, des écoutants assurant une première évaluation « flash » des situations et une orientation vers les solutions d'hébergement d'urgence, ainsi qu'une écoute quotidienne attentive. Il comprend également des accueils de jour implantés à Chambéry et Albertville, des équipes mobiles portées par l'association La Sasson (maraudes et équipe mobile santé précarité) intervenant tout au long de l'année, ainsi que la Commission Locale des Acteurs de l'Urgence Sociale (CLAUS) animée par le SIAO.

Dans ce cadre, la coordination locale des acteurs de l'urgence sociale s'affirme comme un élément central du dispositif d'urgence. Cette instance partenariale réunit des professionnels issus des secteurs sanitaire, social et médico-social, parmi lesquels la PASS, le service des urgences du Centre Hospitalier Métropole Savoie, la plateforme de veille sociale de la Sasson, des représentants des CHU de la Sasson, le service logement de la Ville de Chambéry, le CCAS, les services tutélaires, l'EMPP (Equipe Mobile Psychiatrie Précarité), l'EMSP (Equipe Mobile Santé Précarité).

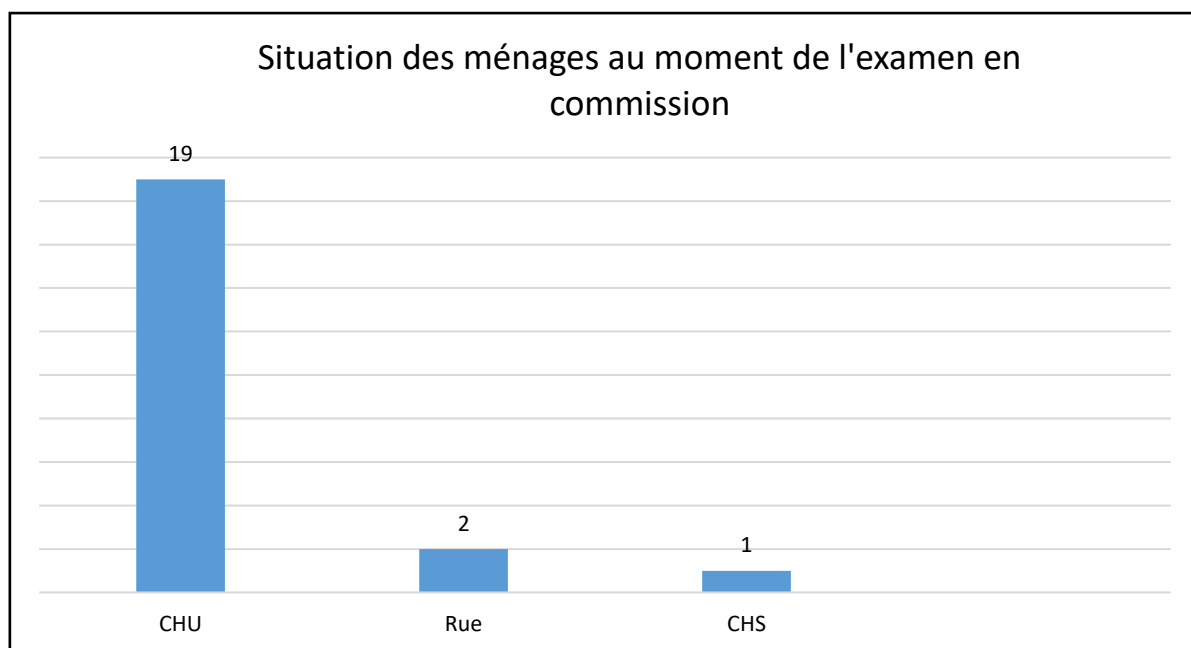
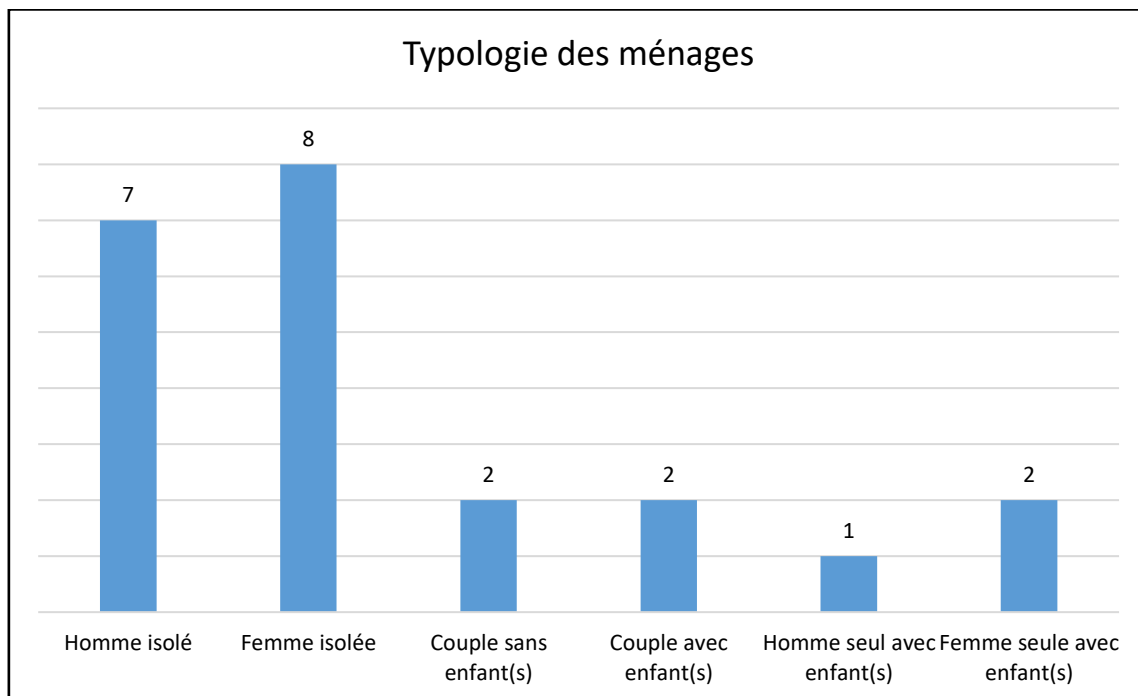
La CLAUS vise à renforcer la coopération entre professionnels, à repérer et évaluer les situations dans leur globalité (sociale, médicale, psychique), et à construire des réponses adaptées. Elle a également pour objectif de favoriser la recherche collective de solutions, notamment en matière de relogement dans le cadre de la politique du Logement d'Abord, d'améliorer l'articulation des interventions, de soutenir les démarches « d'aller vers » et de contribuer à l'élaboration de parcours d'insertion.

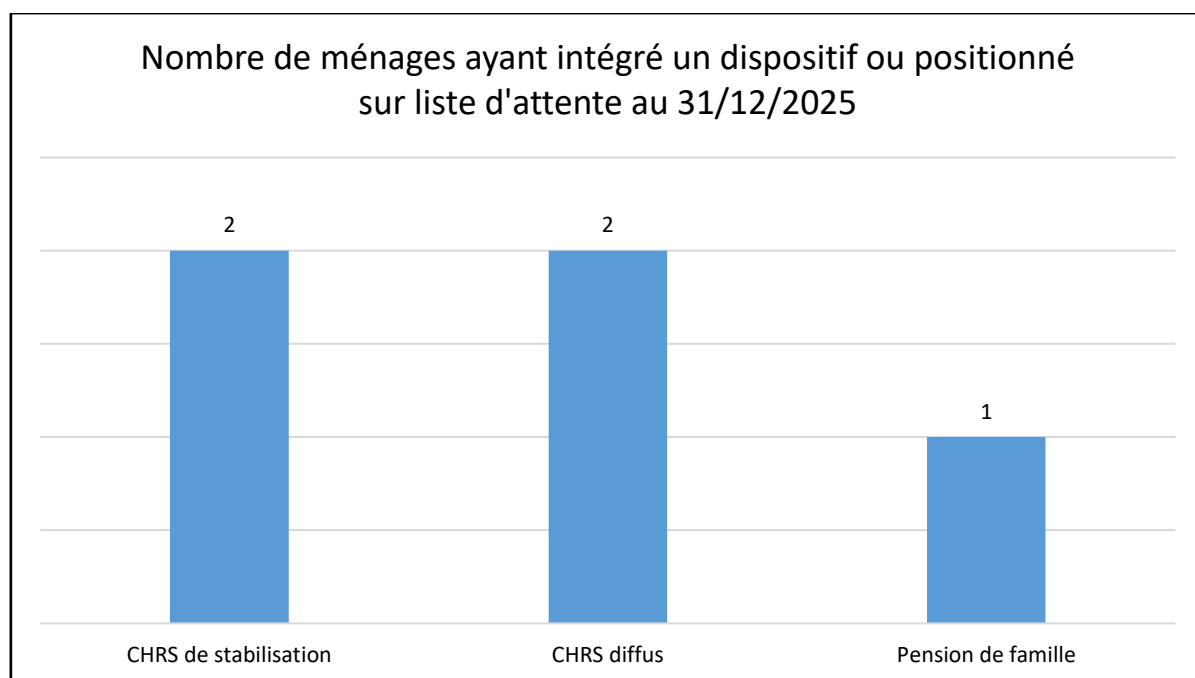
Les publics concernés présentent des profils variés mais souvent marqués par une grande précarité : personnes à la rue ou en habitat précaire, hébergées en centre d'hébergement d'urgence, parfois exclues de certains dispositifs en raison de comportements spécifiques, et fréquemment confrontées à des problématiques complexes telles que troubles psychiques, addictions, comorbidités, situations judiciaires ou ruptures de droits.

Dans ce contexte, les enjeux sont multiples : il s'agit de décroiser les interventions pour éviter des accompagnements inefficaces, de limiter les effets d'une multiplicité d'acteurs pouvant nuire à la lisibilité des parcours, de définir des actions coordonnées et opérationnelles, et de renforcer les démarches « d'aller vers » en s'appuyant sur les équipes mobiles.

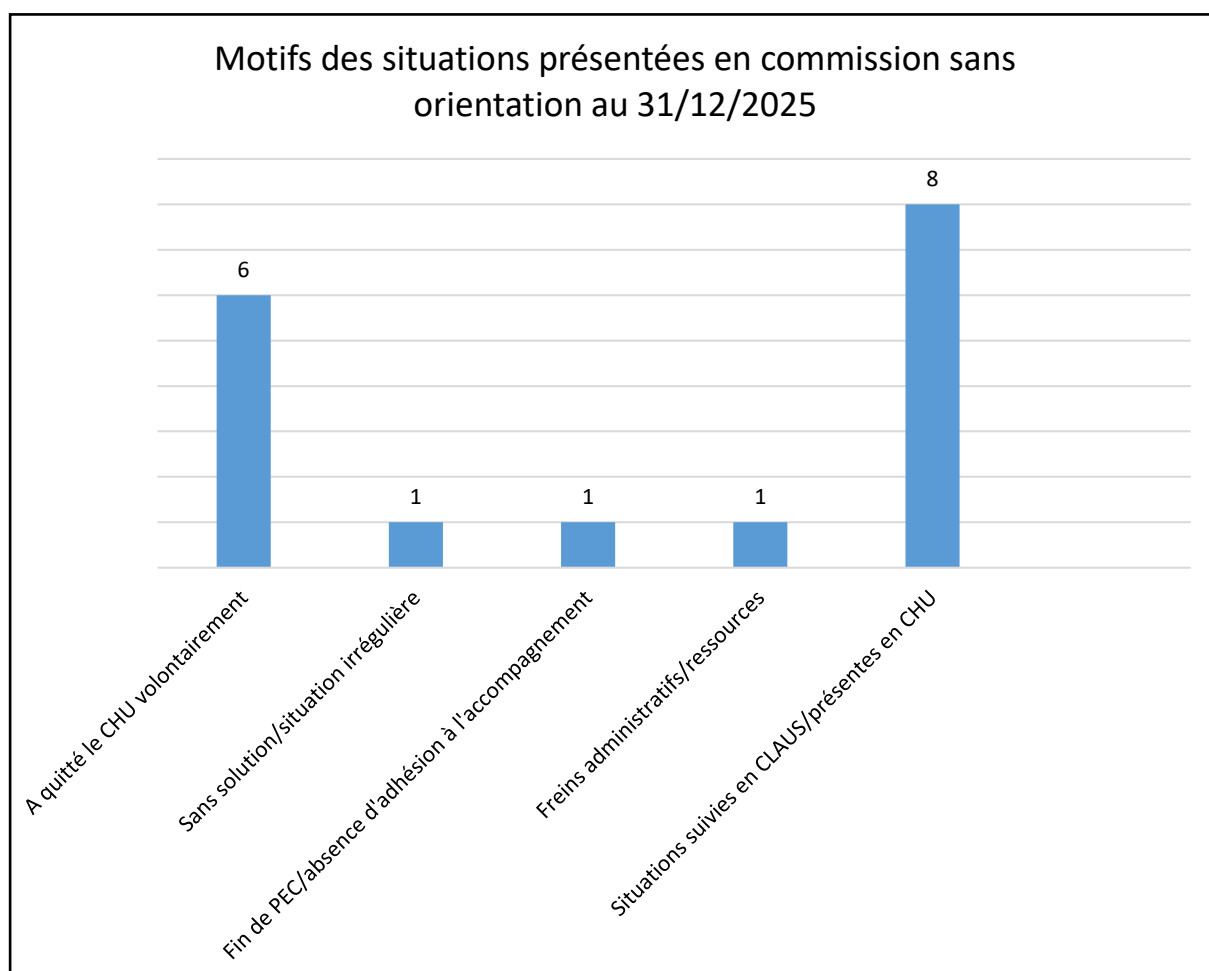
Nombre de séances réalisées : 7

Nombre de situations examinées : 22





Au 31/12/2025, 4 ménages représentant 11 personnes avaient intégré les dispositifs préconisés, 1 était positionné sur liste d'attente.



Synthèse de la commission locale des acteurs de l'urgence sociale (CLAUS) au 31/12/2025

- 22 situations examinées,
- 23% des ménages relogés ou en attente d'intégrer un dispositif,
- 41% de situations non abouties
- 36% de situations faisant toujours l'objet d'un suivi en commission

En conclusion, la commission de coordination de la veille sociale (CLAUS) apparaît comme un espace essentiel de concertation et d'articulation entre les acteurs de l'urgence sociale. Elle permet une meilleure coordination des interventions, favorise le partage d'informations et soutient la construction de réponses adaptées à des situations souvent complexes.

Toutefois, les données observées au 31/12/2025 mettent en évidence des limites importantes. Les situations examinées se caractérisent par une accumulation de problématiques (santé somatique et psychique, addictions, ruptures de droits, parcours judiciaires), rendant les accompagnements particulièrement délicats et nécessitant une mobilisation renforcée et pluridisciplinaire. Dans ce contexte, les orientations vers des dispositifs adaptés deviennent de plus en plus difficiles à mettre en œuvre, en raison d'un manque de solutions disponibles face à des besoins croissants et multiples.

Par ailleurs, l'allongement des durées de présence en centres d'hébergement d'urgence (CHU) témoigne d'une saturation du dispositif et d'un ralentissement des sorties vers des solutions pérennes. À cela s'ajoute la volatilité de certains publics, qui peuvent quitter les structures de manière prématurée, compliquant la continuité des accompagnements et l'efficacité des parcours d'insertion.

Ainsi, malgré une dynamique partenariale active et des avancées notables, les enjeux restent majeurs. Ils appellent à renforcer les capacités d'accueil et d'orientation, à développer des réponses adaptées aux situations complexes, et à poursuivre les efforts de coordination pour garantir des parcours plus fluides et durables pour les publics les plus précaires.

PÔLE INSERTION

VIII. PÔLE INSERTION : COMMISSION DES CAS COMPLEXES

Rappel des objectifs de cette instance

- Présenter des situations en s'appuyant sur les éléments identifiés comme freins au relogement,
- Analyser, dans une approche partenariale, les situations des ménages confrontés à des difficultés multifactorielles d'accès à l'hébergement ou au logement adapté, ainsi que d'accès ou de maintien dans le logement,
- Identifier et rechercher des solutions adaptées à chaque situation,
- Faciliter la mise en œuvre de ces solutions en mobilisant le réseau partenarial,
- Assurer le suivi des situations les plus vulnérables ou fragilisées.

A. Commission des cas complexes de Chambéry/Combe de Savoie

Cette instance se réunit le dernier mardi de chaque mois de 9h à 12h. Les séances sont animées conjointement par le SIAO et la DDETSPP.

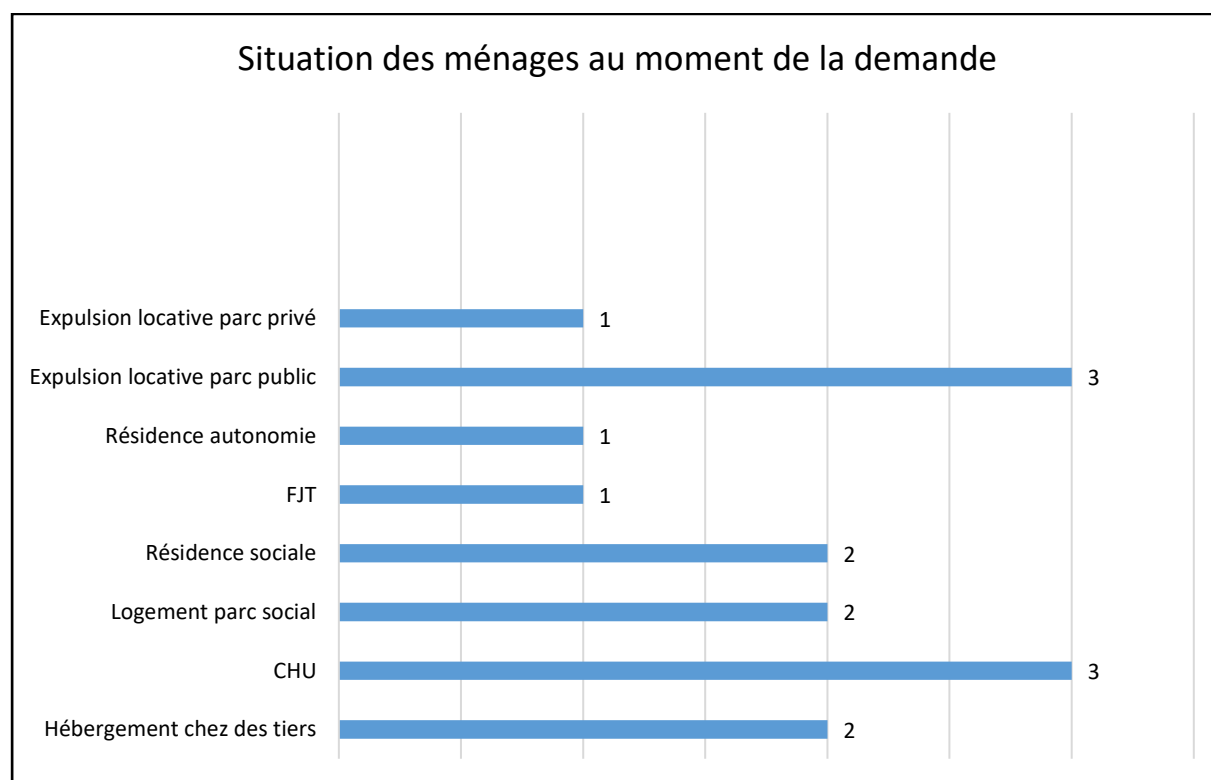
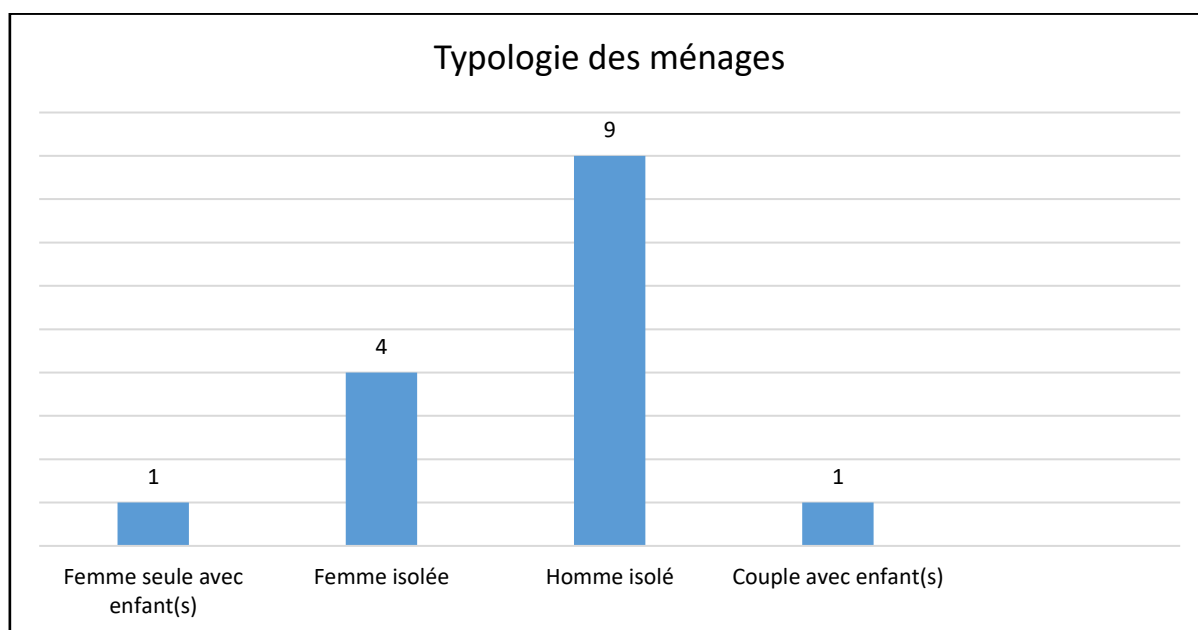
Les membres permanents de la commission :

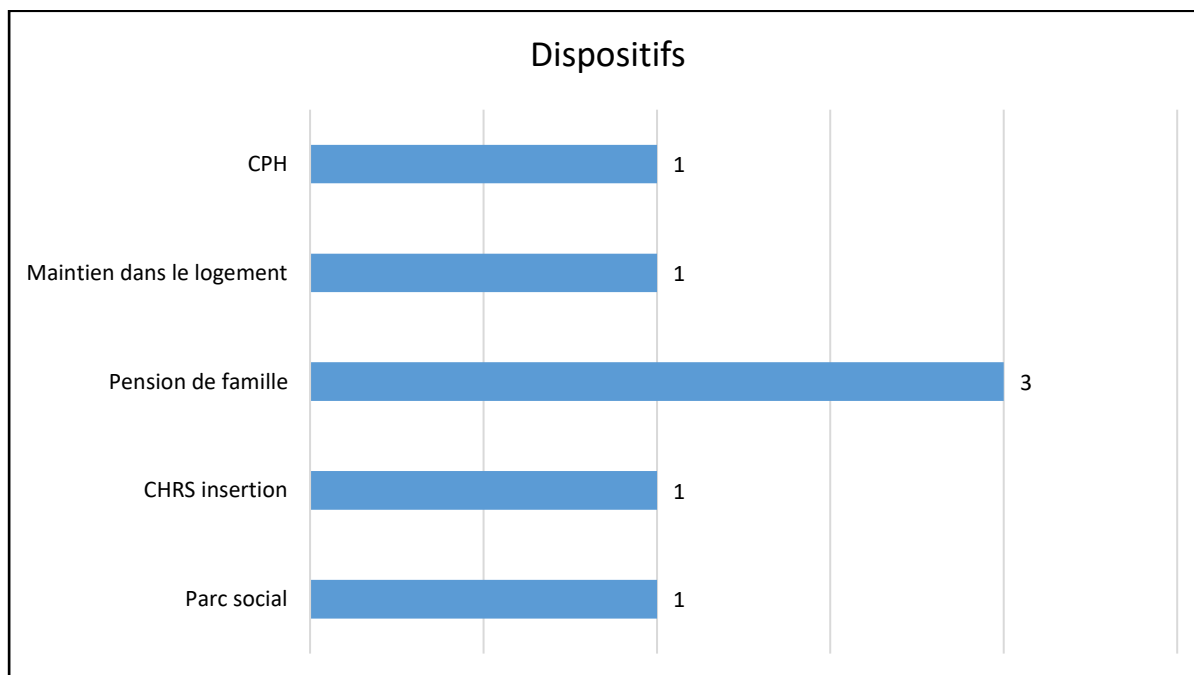
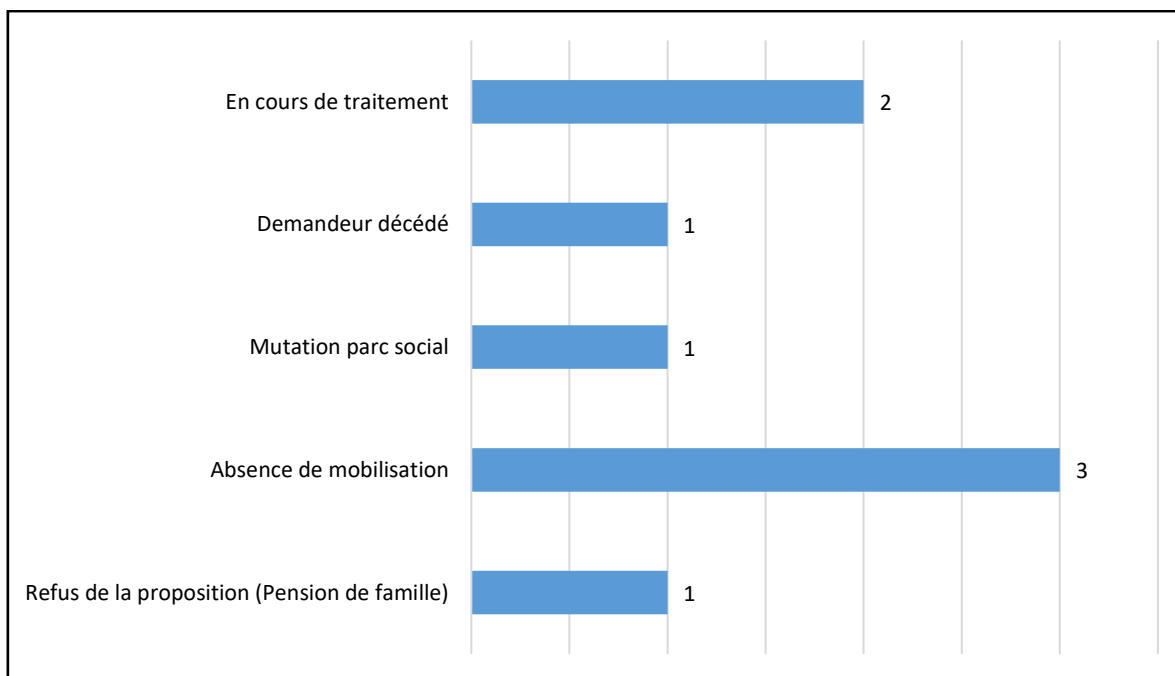
- Le Département,
- Le CHS de la Savoie,
- Le service logement de la ville de Chambéry,
- Le CCAS de Chambéry,
- La SASSON,
- L'OPAC Savoie,
- Cristal Habitat
- ADOMA,
- L'UDAF,
- L'ATMP,
- RESPECTS73,
- ESPOIR73,
- Le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC).

Nombre de séances réalisées : 9

Nombre de situations examinées : 15

Nombre de situations suivies en commission (revues au moins 2 fois dans l'année) : 10



Nombre de situations ayant intégré un dispositif ou sur liste d'attente au 31/12/2025 : 7**Motifs des situations présentées sans orientation au 31/12/2025 : 8**

B- Commission des cas complexes d'Albertville/Tarentaise

Les réunions ont lieu à un rythme bimestriel et se déroulent dans la salle de réunion mise à disposition par la SASSON dans les locaux du CHRS à Albertville.

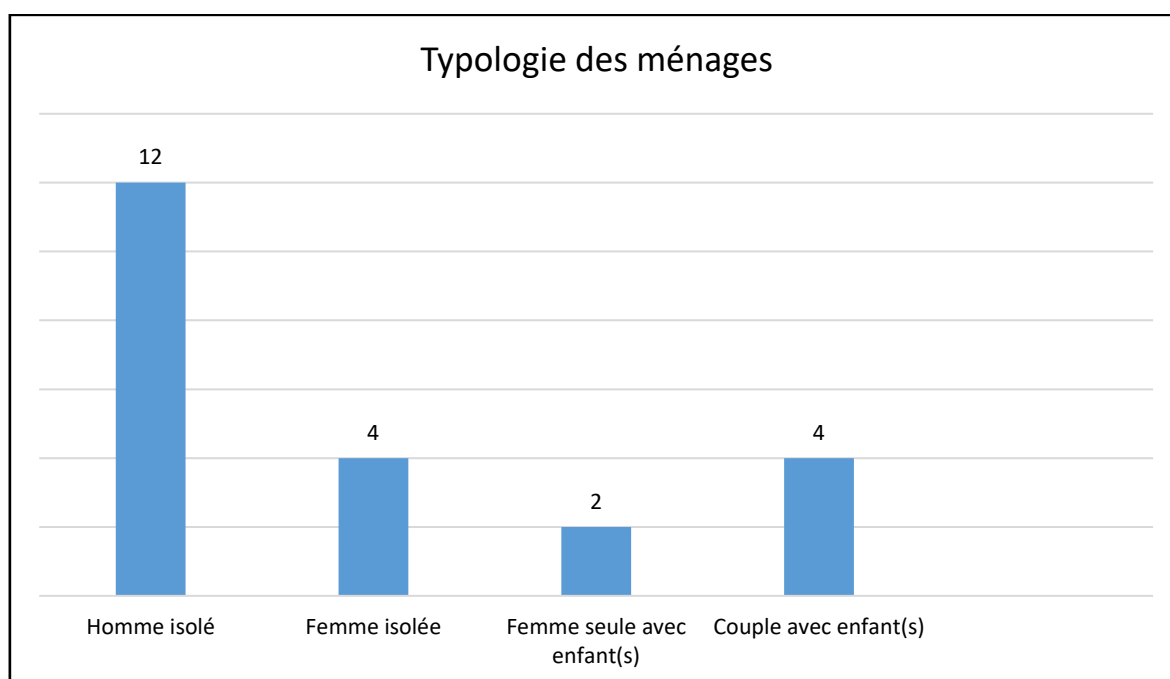
Les membres permanents de la commission :

- Le Département,
- La sous-préfecture d'Albertville,
- Le CCAS d'Albertville,
- L'OPAC Savoie,
- La SEM4V,
- L'UDAF,
- L'ATMP,
- La SASSON,
- ESPOIR73,
- Le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC)

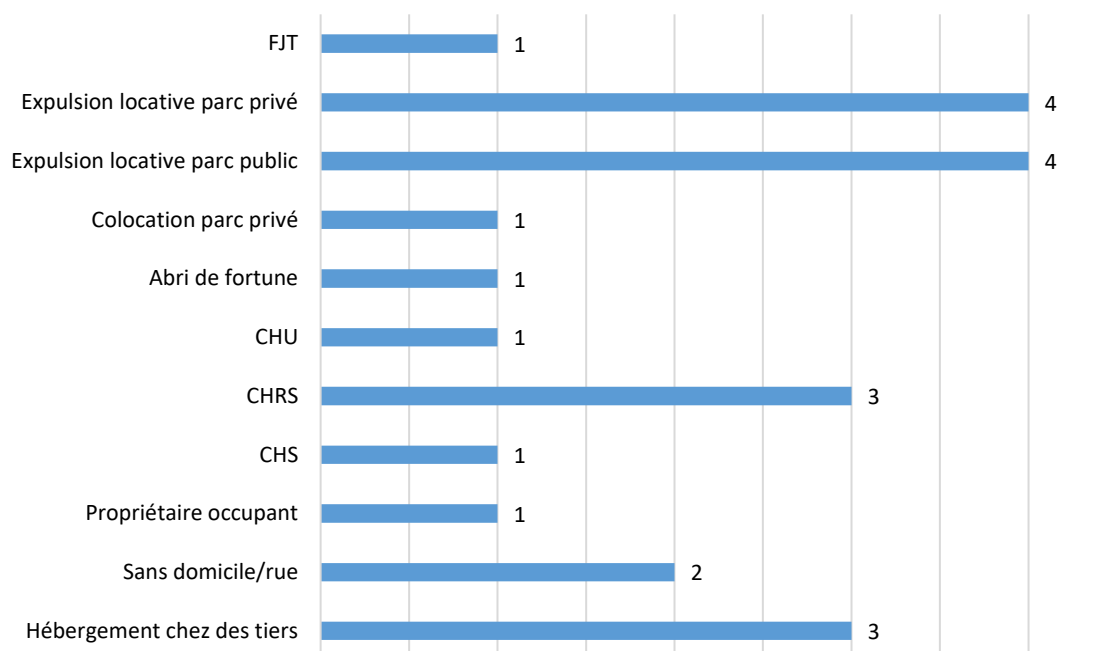
Nombre de séances réalisées : 6

Nombre de situations examinées : 22

Nombre de situations suivies en commission (revues au moins 2 fois dans l'année) : 8

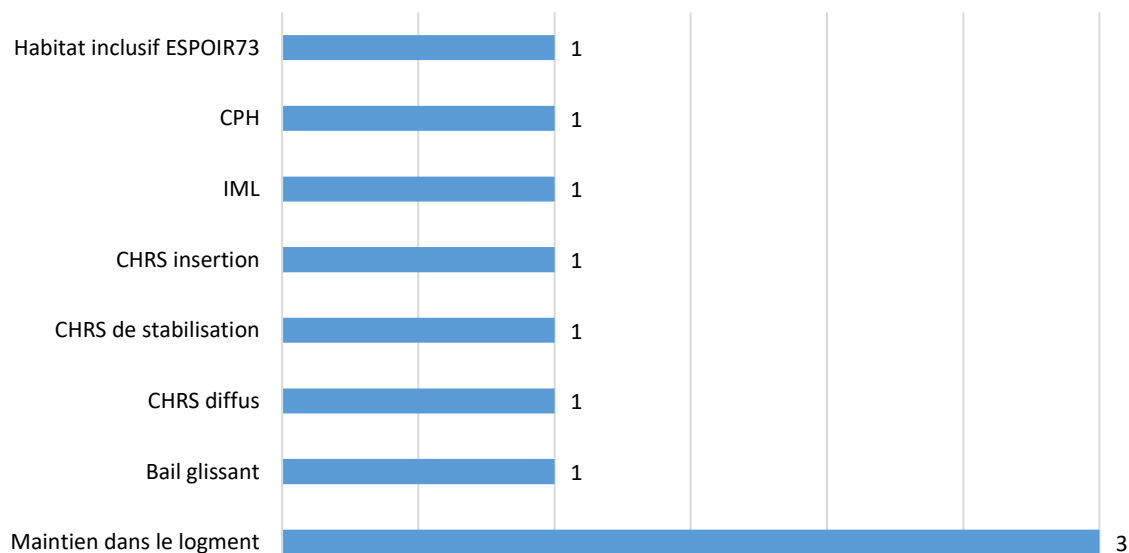


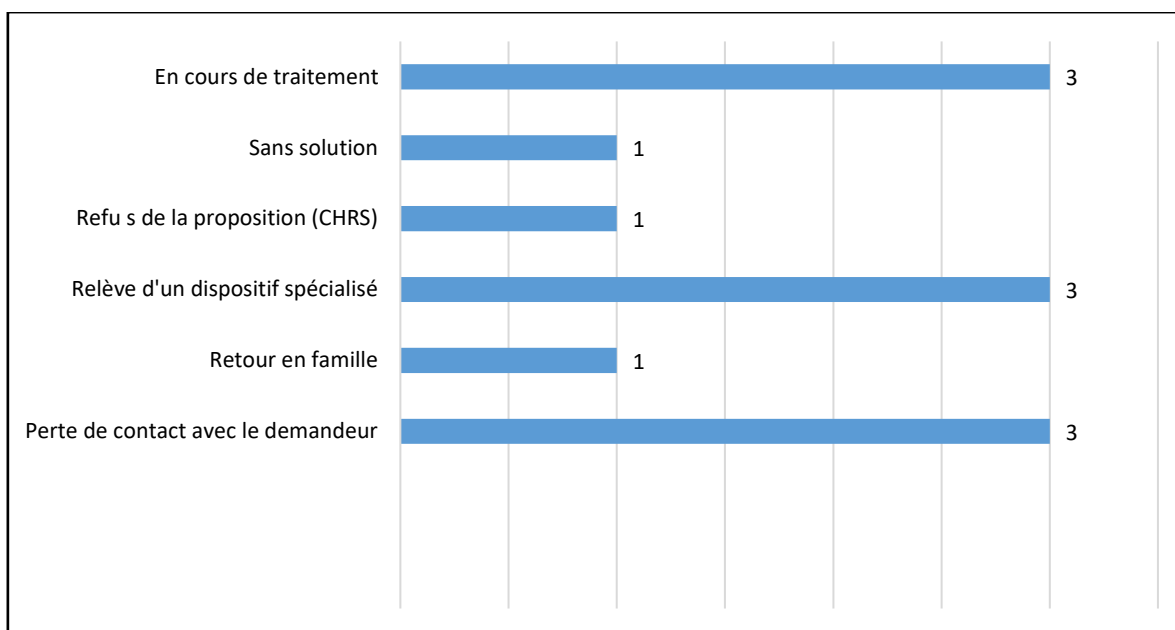
Situation des ménages au moment de la demande



Nombre de situations ayant intégré un dispositif ou sur liste d'attente au 31/12/2025 : 10

Dispositifs



Motifs des situations présentées sans orientation au 31/12/2025 : 12**B. Commission des cas complexes d'Aix-les-Bains**

Les réunions ont lieu à un rythme bimestriel et se déroulent dans la salle de réunion mise à disposition par la Maison Sociale du Département d'Aix-les-Bains.

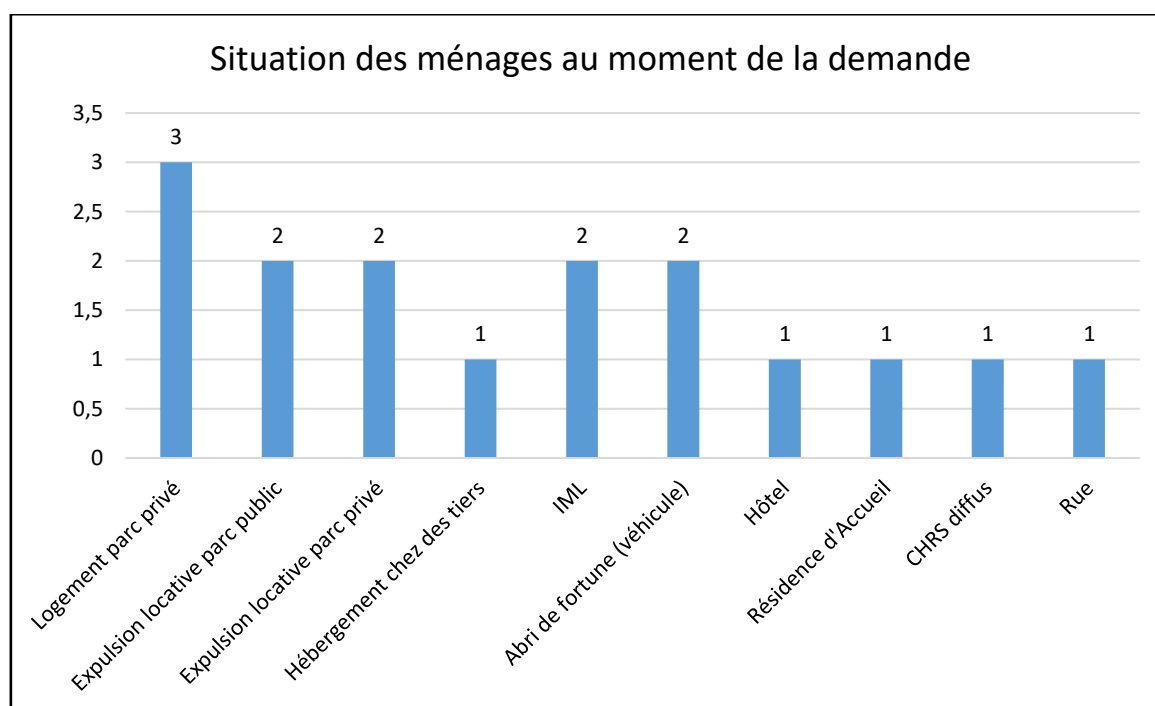
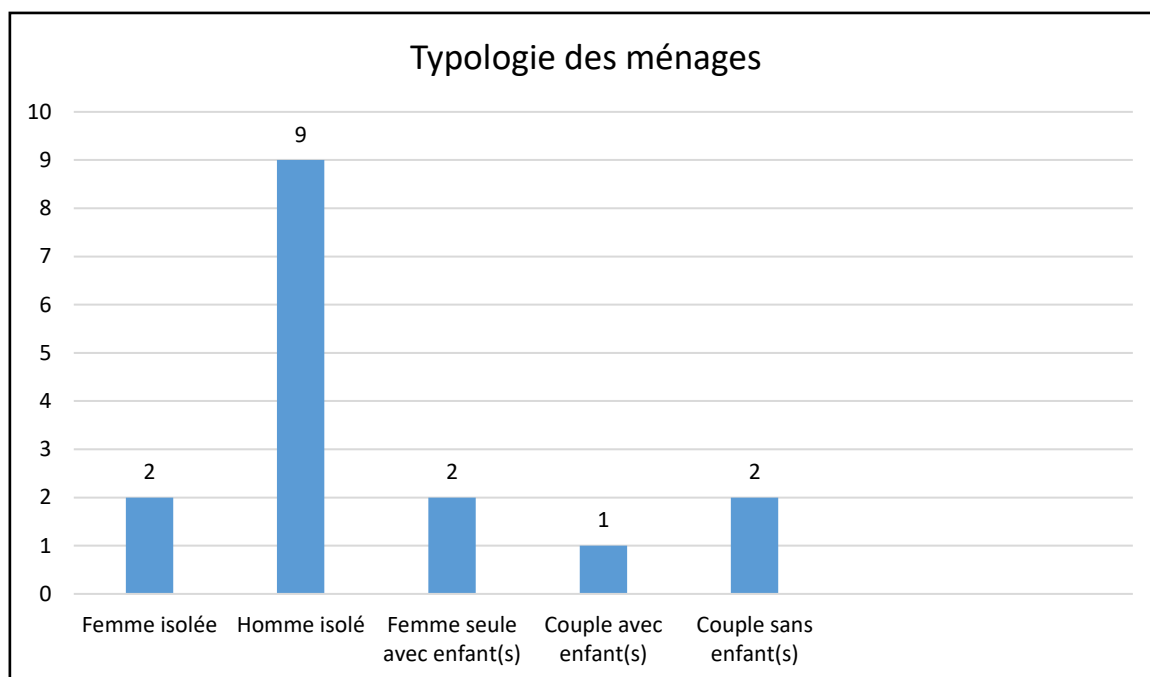
Les membres permanents de la commission :

- Le Département,
- Le CCAS d'Aix-les-Bains,
- L'OPAC Savoie,
- La SOLLAR,
- L'UDAF,
- L'ATMP,
- La SASSON,
- ESPOIR73,
- ADOMA,
- Le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC)

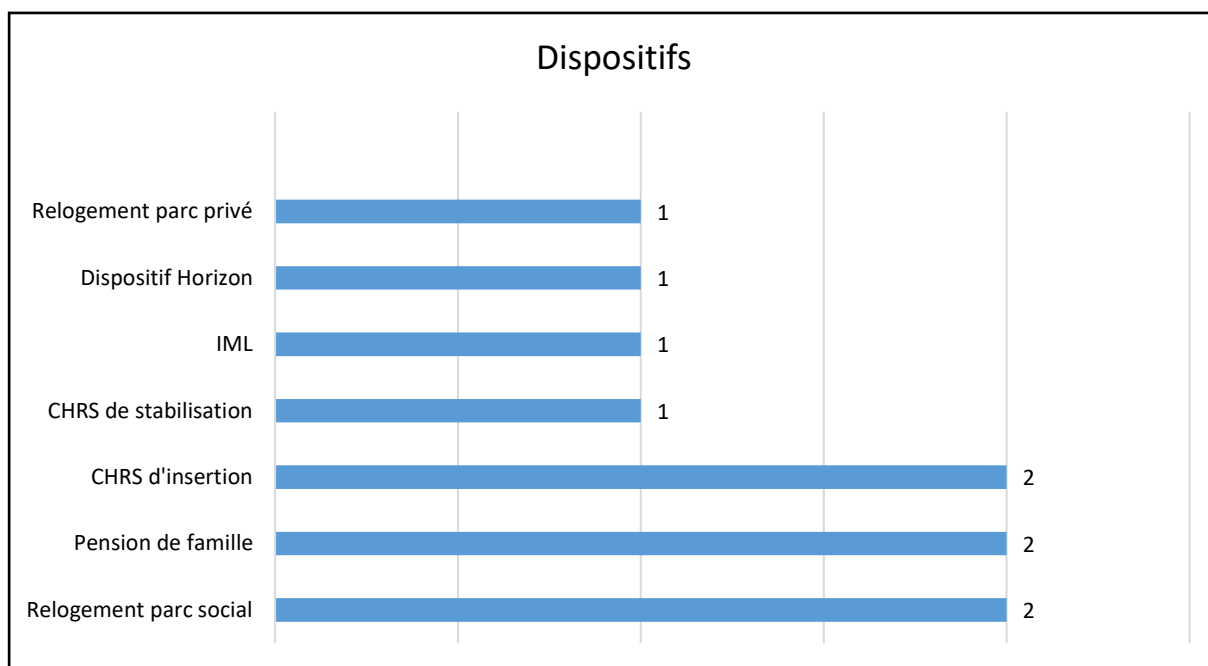
Nombre de séances réalisées : 6

Nombre de situations examinées : 16

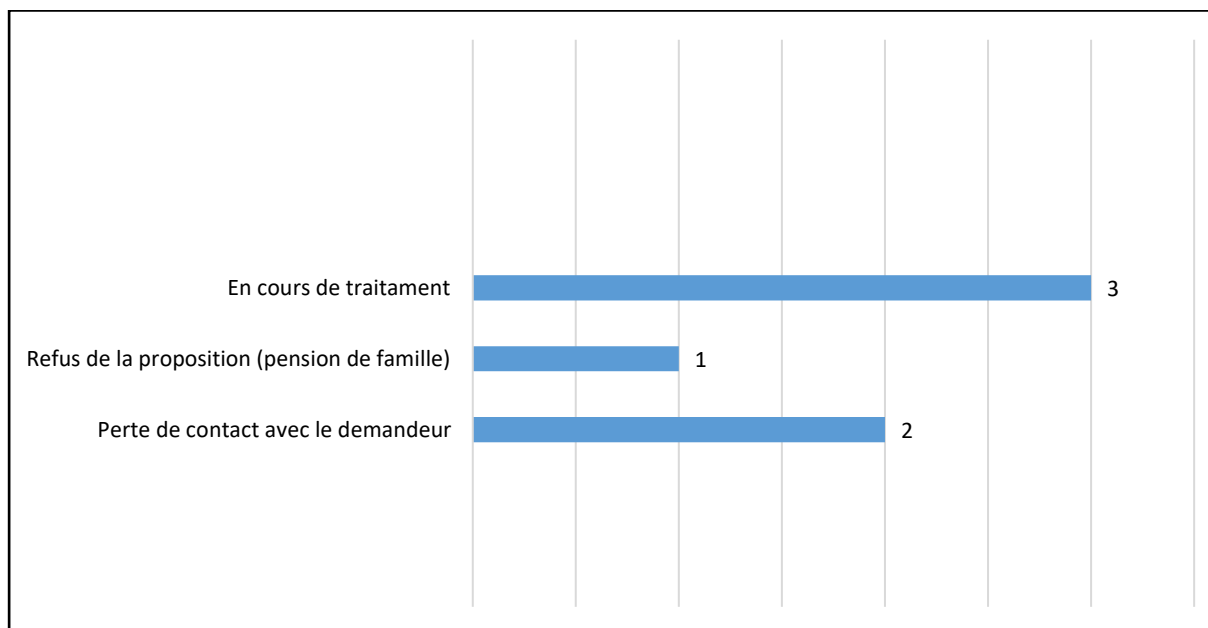
Nombre de situations suivies en commission (revues au moins 2 fois dans l'année) : 7



Nombre de situations ayant intégré un dispositif ou sur liste d'attente au 31/12/2025 : 10



Motifs des situations présentées sans orientation au 31/12/2025 : 6



Synthèse des commissions 3C toutes confondues

53 situations examinées

27 ménages relogés ou en attente d'intégrer un dispositif

26 demandes non abouties (cf. motifs des refus/graphique ci-dessous)

Pour conclure

Les éléments présentés confirment que les commissions des « cas complexes » constituent un outil opérationnel pertinent pour répondre à leurs objectifs : elles permettent une lecture partagée des situations, favorisent la coordination partenariale et contribuent à l'émergence de solution. La présence du Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) et du Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE ESPOIR73) en commission des cas complexes apporte une réelle plus-value. Le DAC offre une vision globale des situations, facilite la coordination entre les différents acteurs et aide à structurer un plan d'action social et sanitaire cohérent. De son côté, le PCPE permet de mobiliser rapidement des réponses concrètes et adaptées, notamment lorsque les dispositifs classiques ne suffisent pas. Leur complémentarité permet de passer plus efficacement de l'analyse des situations à la mise en œuvre de solutions, en limitant les ruptures de parcours et en favorisant une réponse personnalisée aux besoins des personnes accompagnées.

Si des différences apparaissent entre les territoires (rythme des réunions, nombre de situations examinées, volume de solutions), celles-ci doivent être relativisées. Elles s'expliquent en grande partie par des facteurs structurels : taille des bassins, organisation locale des acteurs, niveau de tension sur la parc de logement et d'hébergement ou encore typologie des publics orientés vers les commissions. Ainsi, un nombre plus élevé de situations sans solution sur certains territoires ne traduit pas nécessairement une moindre efficacité des commissions, mais peut refléter une pression plus forte ou des situations plus complexes.

L'association La Sasson, gestionnaire des dispositifs d'urgence et d'insertion du département, contribue régulièrement aux travaux des commissions en mobilisant son expertise et les dispositifs qu'elle pilote pour favoriser la recherche de solutions adaptées.

A l'échelle globale, le taux de situations ayant trouvé une issue apparaît significatif au regard du niveau de complexité des parcours des ménages concernés. Ces commissions interviennent souvent en dernier recours sur des situations ponctuées par des échecs antérieurs ou des freins cumulatifs importants. Dans ce contexte, le fait qu'une part importante des situations puisse être orientée vers un dispositif ou une solution, même différée, témoigne de la plus-value du travail partenarial.

Les situations sans orientation à un instant ne doivent pas être interprétées uniquement comme des échecs. Elles traduisent aussi :

- des parcours en cours de stabilisation nécessitant un accompagnement préalable,
- des démarches administratives ou sociales inabouties,
- des orientations différées dans l'attente d'une évaluation plus complète.

Par ailleurs, le suivi en commission des situations peut permettre d'éviter les ruptures de parcours, de maintenir une vigilance collective et d'envisager des solutions à moyen terme.

Au-delà des indicateurs quantitatifs, ces instances jouent un rôle essentiel en matière de mise en réseau des acteurs, de partage d'expertise et de sécurisation des parcours. Elles contribuent également à objectiver les besoins du territoire et à identifier les éventuels manque en matière d'offre.

Les écarts observés entre territoires et les situations sans solution doivent être interprétés avec mesure. Ils reflètent avant tout la complexité des situations traitées et les réalités locales, plus qu'une limite du dispositif lui-même. Les commissions des cas complexes démontrent leur utilité en apportant des réponses qu'elles soient partielles ou différées, en structurant une logique de coopération entre les acteurs, indispensable à la prise en charge des publics présentant des difficultés multiples.

PÔLE ACCÈS AU LOGEMENT

IX. PÔLE ACCÈS AU LOGEMENT

A. La commission SIAO / BAILLEURS

Le déploiement de la commission mensuelle SIAO/Bailleurs a été instauré fin 2021. Cette instance qui a lieu chaque mois est pilotée par la DDETSPP.

Les membres permanents :

Grand Chambéry, les bailleurs sociaux, la DDETSPP, le SIAO.

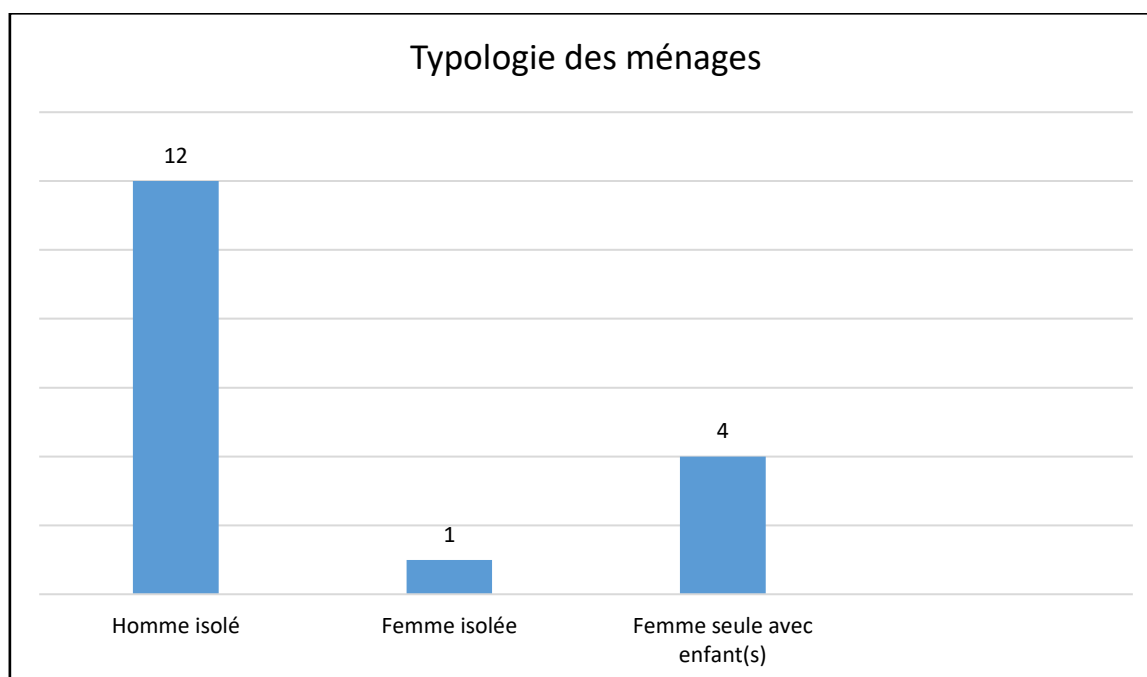
Rappel des objectifs de cette commission :

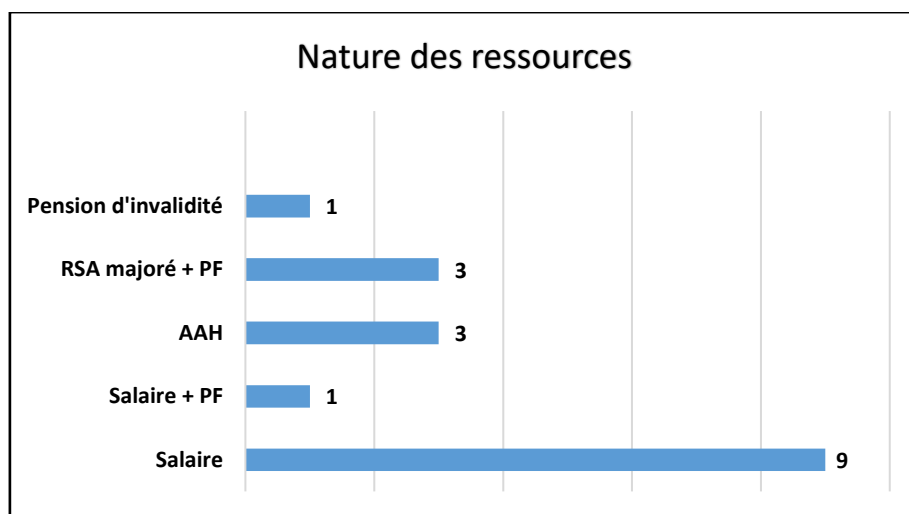
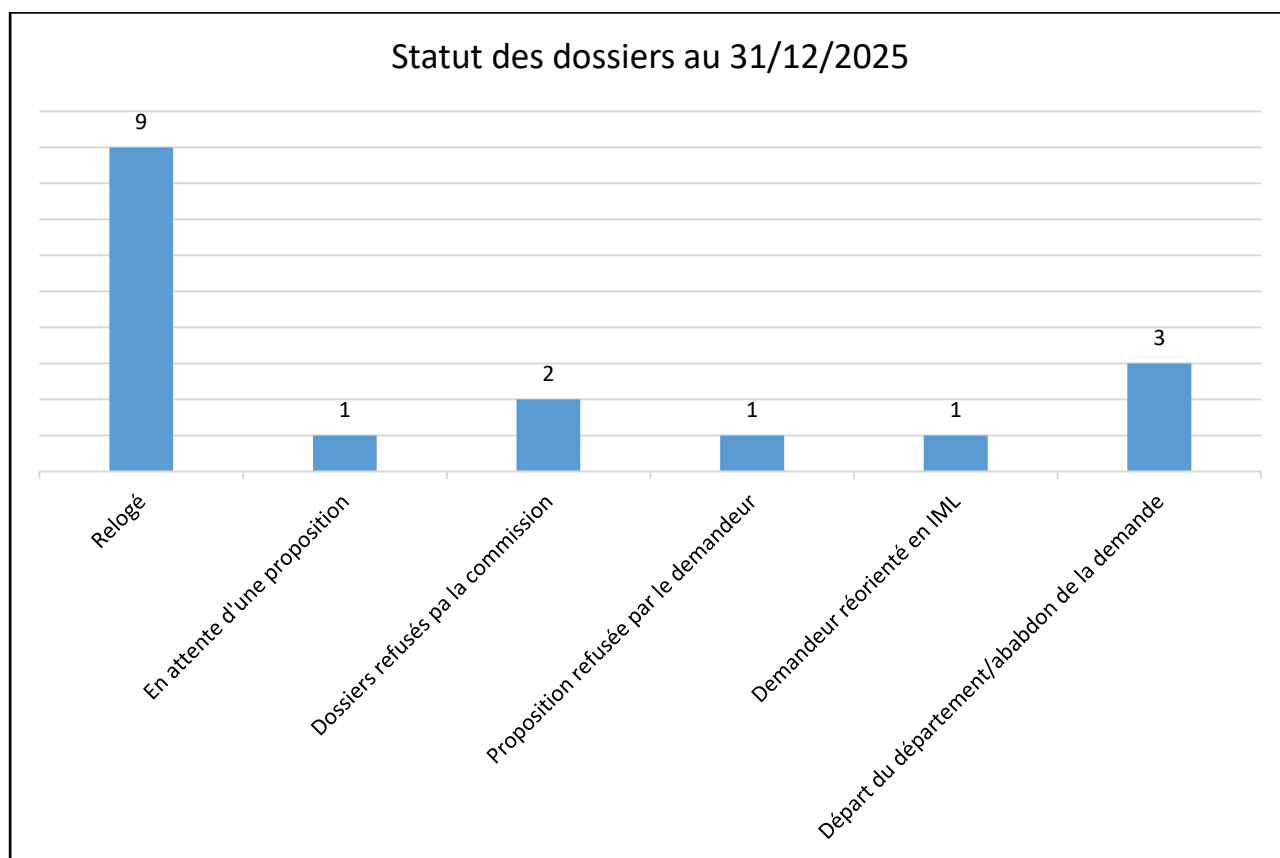
- Favoriser l'accès au logement des sortants d'hébergement pour permettre à la DDETSPP d'atteindre les objectifs du plan Logement d'Abord,
- Mettre en œuvre l'accès direct « de la rue au logement » dans le cadre du programme d'actions fixé par *l'AMI LDA Grand Chambéry*.

a) Volet sortants d'hébergement

- Nombre de commissions : **10**
- Nombre de situations présentées en commission en 2025 : **17**

Typologie des ménages présentés en commission au 31/12/2025



Ressources des ménagesStatut des dossiers présentés en commission au 31/12/2025

La durée moyenne des séjours en CHRS est de **29,5 mois**
(Calcul effectué sur la base des ménages accueillis dans ce dispositif relogés en 2025)

La durée moyenne des séjours dans les dispositifs de mise à l'abri FVV est de **7 mois**
(calcul effectué sur la base des 2 ménages accueillis dans ce dispositif relogés en 2025)

53% des ménages ont bénéficié d'une inscription au fichier des demandeurs prioritaires

Situation des 10 ménages au 31/12/2025

Date de la commission	Composition familiale	Dossier accepté par la commission	Secteur proposé	Proposition acceptée	Date de signature du bail	Bailleurs
04/02/2025	Femme seule avec enfants (FVV)	OUI	Challes-les-Eaux	OUI	30/05/2025	OPAC Savoie
04/03/2025	Homme isolé	OUI	Chambéry	OUI	22/04/2025	Cristal Habitat
04/03/2025	Femme isolée (FVV)	OUI	Cognin	OUI	29/09/2025	OPAC Savoie
04/03/2025	Homme isolé	OUI	Chambéry	OUI	22/04/2025	Cristal Habitat
01/04/2025	Femme seule avec enfant	OUI	Bassens	OUI	17/09/2025	OPAC Savoie
01/04/2025	Homme isolé	OUI	Chambéry	OUI	22/09/2025	Cristal Habitat
20/05/2025	Femme seule avec enfants	OUI	Challes-les-Eaux	OUI	08/12/2025	OPAC Savoie
02/09/2025	Homme isolé	OUI				En attente d'une proposition
04/11/2025	Femme seule avec enfants	OUI	Chambéry	OUI	03/12/2025	Cristal Habitat
04/11/2025	Homme isolé	OUI	Chambéry	OUI	30/12/2025	Cristal Habitat

b) Volet LDA « de la rue au logement » 2025

L'instruction du 31 mars 2022, émanant du ministère de la Transition écologique précise les missions des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) dans le cadre du déploiement du Service public de la rue au logement. Elle en fixe le "cadre opérationnel" ainsi que les modalités de pilotage afin de garantir la mise en application effective de la politique du Logement d'abord sur les territoires tout en assurant la performance du dispositif. Un guide d'accompagnement annexé à cette instruction détaille les modalités concrètes de mise en œuvre.

- **Rappel du contexte de la mise en œuvre du plan logement d'Abord dans le cadre de l'AMI Grand Chambéry**

Rappel de la démarche initiée en 2021

En janvier 2021, Grand Chambéry a été retenu lors du second appel à manifestation d'intérêt (AMI) visant à déployer sur son territoire l'expérimentation et la mise en œuvre du plan 2018-2022. Cette dynamique s'est poursuivie avec le plan 2023-2027, traduisant un engagement durable du territoire dans la lutte contre le sans-abrisme.

- ❖ **Objectifs fixés par Grand Chambéry pour la mise en œuvre du plan et la lutte contre le sans-abrisme sur son territoire**
 - ⇒ Réduire le nombre de personnes à la rue ou hébergées en centre d'hébergement d'urgence en favorisant leur accès à un logement,
 - ⇒ Prioriser l'accès au logement et la fluidité des parcours des publics reconnus prioritaires au titre du PDALHPD,
 - ⇒ Renforcer la prévention pour réduire le nombre de ruptures et d'expulsion locatives,
 - ⇒ Désigner un « référent de parcours » au sein du SIAO,
 - ⇒ Renforcer le partenariat entre le SIAO et les bailleurs sociaux pour favoriser des parcours d'accès au logement plus rapides et sécurisés.
- ❖ **Soutien financier apporté au SIAO de la Savoie**

Dans ce contexte, Grand Chambéry apporte un soutien financier pour cette mission à l'association la SASSON, opérateur du SIAO. Cette contribution a permis au SIAO de recruter un travailleur social référent de parcours à temps partiel. Ce financement, formalisé par une convention annuelle renouvelée depuis 2021, s'inscrit dans les objectifs définis dans la fiche action « Logement d'Abord Grand Chambéry ».

- **Procédure et cadre d'intervention du SIAO**

Les situations relevant du dispositif « de la rue au logement » sont examinées en commission mensuelle réunissant la DDETSP, le SIAO, Grand Chambéry et les bailleurs sociaux.

Instaurée en 2021, cette commission est pilotée par la DDETSP.

Elle répond à 2 objectifs principaux

- ❖ Favoriser l'accès au logement des sortants d'hébergement (CHRS) conformément aux orientations de la DIHAL,
- ❖ **Mettre en œuvre l'accès direct « de la rue au logement » dans le cadre du programme d'actions de l'AMI Grand Chambéry.**

Modalités de fonctionnement

En amont de chaque commission, le SIAO transmet à la DDETSP les fiches individuelles comprenant les informations nécessaires à l'étude des situations des demandeurs. La DDETSP procède ensuite à la transmission de ces éléments aux membres de la commission, assortie d'une invitation officielle à participer à la séance. Les réunions se déroulent en visioconférence afin de faciliter la participation des bailleurs.

Les moyens et outils mobilisés par le SIAO

- ⇒ Un travailleur social référent, intervenant à temps partiel, assure l'accompagnement des demandeurs tout au long de leur parcours, jusqu'à leur accès au logement.,
- ⇒ L'inscription et labellisation des publics prioritaires dans SYPLO
- ⇒ L'accès au SNE,
- ⇒ L'utilisation du SI_SIAO pour la saisie des mesures d'accompagnement vers et dans le logement (AVDL, AVDL Toi't d'Abord),
- ⇒ La mobilisation d'aides ou de dispositifs d'accompagnement (Action Logement, FSL, SAMSAH, SAVS...)

Repérage des publics

Les situations présentées en commission SIAO/BAILLEURS dans le cadre du LDA concernent des personnes vivant à la rue, en habitat précaire ou hébergées en structures d'urgence. Le repérage s'effectue en lien étroit avec les acteurs de l'urgence sociale du territoire (EMPP, EMSP, PAOS, PASS, CHS, service logement de la ville de Chambéry, CCAS). Ces partenaires constituent le principal vecteur

d'identification des publics éligibles au Logement d'Abord. Certaines situations sont également examinées en commission mensuelle des acteurs de l'urgence sociale (CLAUS).

Stratégie d'intervention auprès des publics

❖ Instruction des situations

Les situations repérées sont d'abord présentées au référent de parcours du SIAO qui analyse la recevabilité des demandes. Il vérifie les critères suivants :

- Une demande de logement social en cours de validité et actualisée,
- Des ressources suffisamment stables pour garantir la solvabilité du ménage,
- Une capacité à accéder à un logement autonome de droit commun dans le cadre d'un bail direct,
- l'adhésion du ménage à un accompagnement social.

Les demandes ne répondant pas à l'ensemble de ces critères peuvent faire l'objet d'un examen complémentaire et, le cas échéant, ne pas être retenues.

❖ Entretien avec le demandeur et constitution du dossier

Lorsque la situation est recevable, un premier entretien est proposé, idéalement en présence du professionnel à l'origine de la demande.

Cet échange vise à :

- Présenter le cadre d'intervention du SIAO,
- Vérifier la cohérence des informations fournies,
- Analyser le parcours résidentiel,
- Présenter l'accompagnement préconisé et recueillir l'adhésion du demandeur,
- Définir les critères de recherche de logement,
- Obtenir le consentement de la personne et s'assurer qu'elle a bien compris les informations avant toute présentation en commission.

Plusieurs rendez-vous peuvent être programmés par la suite si des justificatifs sont manquants et/ou pour vérifier que la demande de logement social a bien été mise à jour.

❖ Passage en commission et décision

A l'issue de cette procédure, le référent de parcours du SIAO doit être en mesure de présenter la situation en commission. Les personnes sont toutes informées de la date à laquelle leur dossier sera examiné.

La commission peut refuser, accepter ou ajourner les dossiers présentés.

En cas de refus, le SIAO informe le demandeur et son référent. Le motif du refus doit être motivé.

Lorsqu'une candidature est validée par la commission, un ou plusieurs bailleurs sont désignés par la DDETSP pour rechercher un logement adapté.

Si la commission sollicite un complément d'informations, le dossier est ajourné. Le référent de parcours du SIAO se charge ensuite d'investiguer et de recueillir les éléments nécessaires pour représenter le dossier lors de la commission suivante.

Après chaque commission, le référent de parcours du SIAO contacte la personne pour l'informer des suites données à sa candidature ainsi que le professionnel à l'initiative de l'orientation LDA.

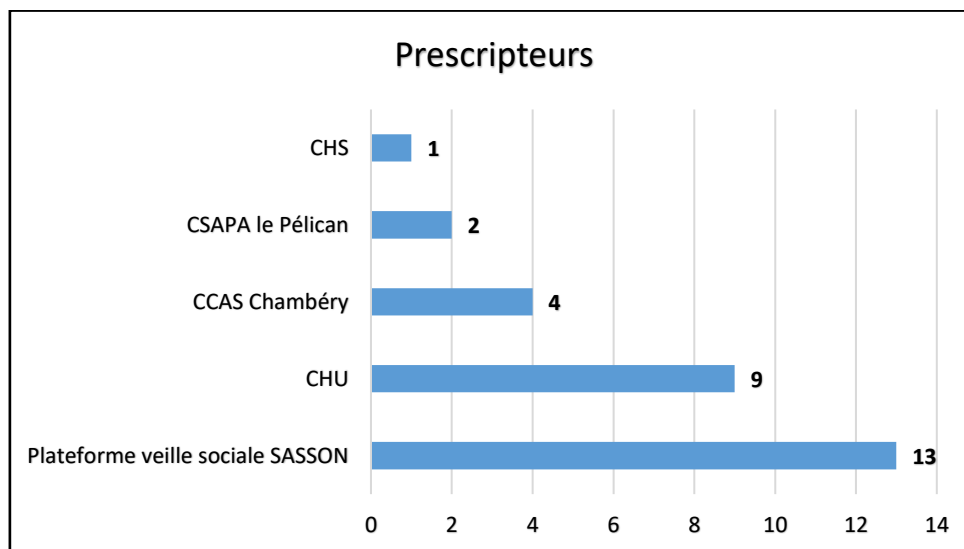
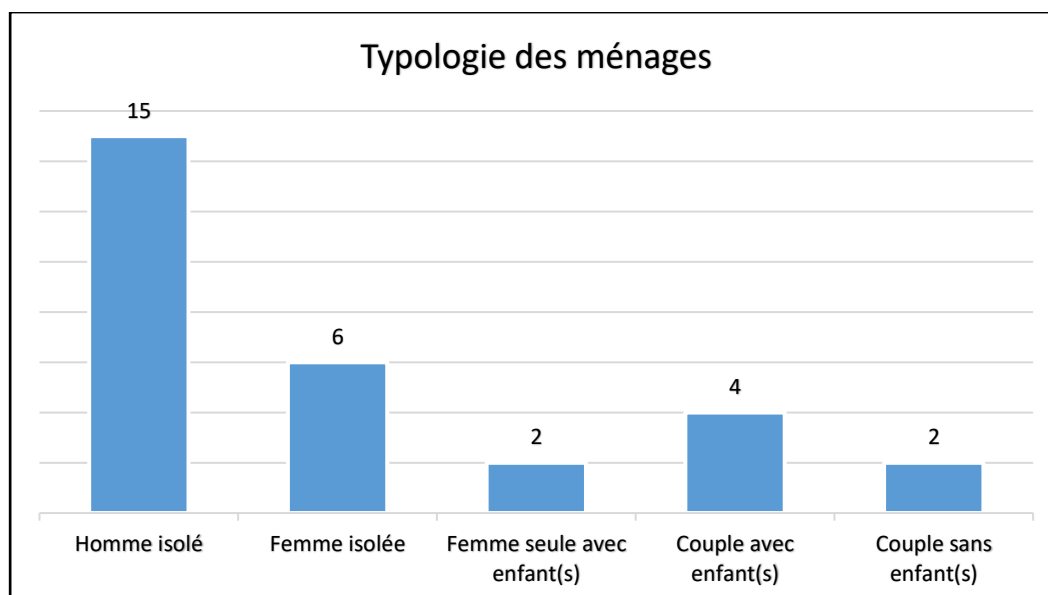
Lorsque la personne reçoit une proposition de logement, le bailleur la transmet également au SIAO qui s'assure que la personne en a bien pris connaissance. Dès que le demandeur a accepté l'offre, le bailleur propose une visite du logement. Celle-ci s'effectue en présence du travailleur social du SIAO qui accompagne le futur locataire dans ses démarches jusqu'à l'entrée effective dans le logement.

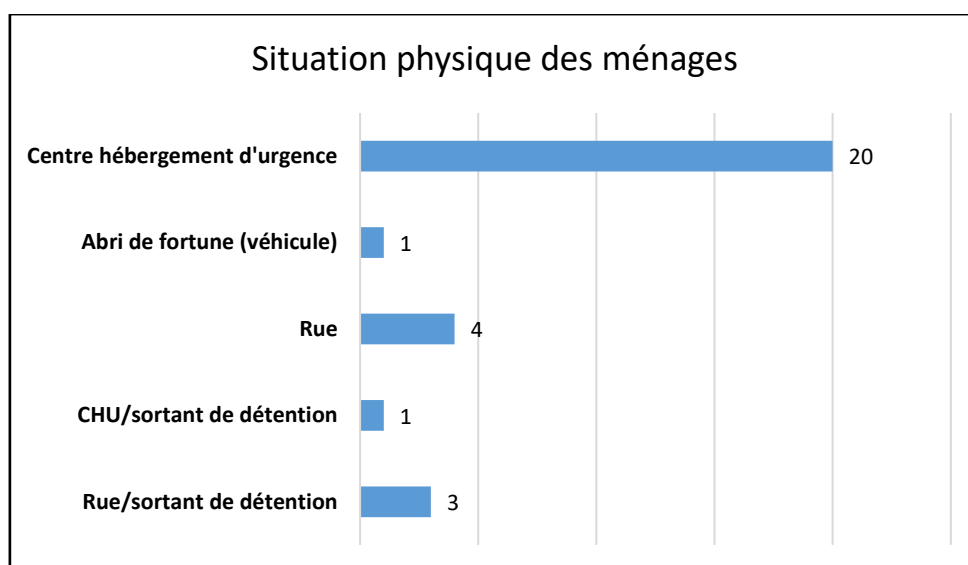
Les ménages sont accompagnés depuis l'évaluation jusqu'à l'entrée dans le logement par le référent de parcours du SIAO. Ce dernier coordonne les actions à mener avec le futur locataire en lien avec les partenaires concernés (bailleurs sociaux, prescripteurs, opérateurs, services de protection des majeurs...).

Une visite à domicile est proposée à la personne quelques semaines après son entrée en logement. Dans ce cas, la visite se déroule généralement en binôme avec le service en charge de l'accompagnement (AVDL service logement SASSON, AVDL Toi't d'Abord, service tutélaire, service social de secteur, service médico-social...).

Données chiffrées

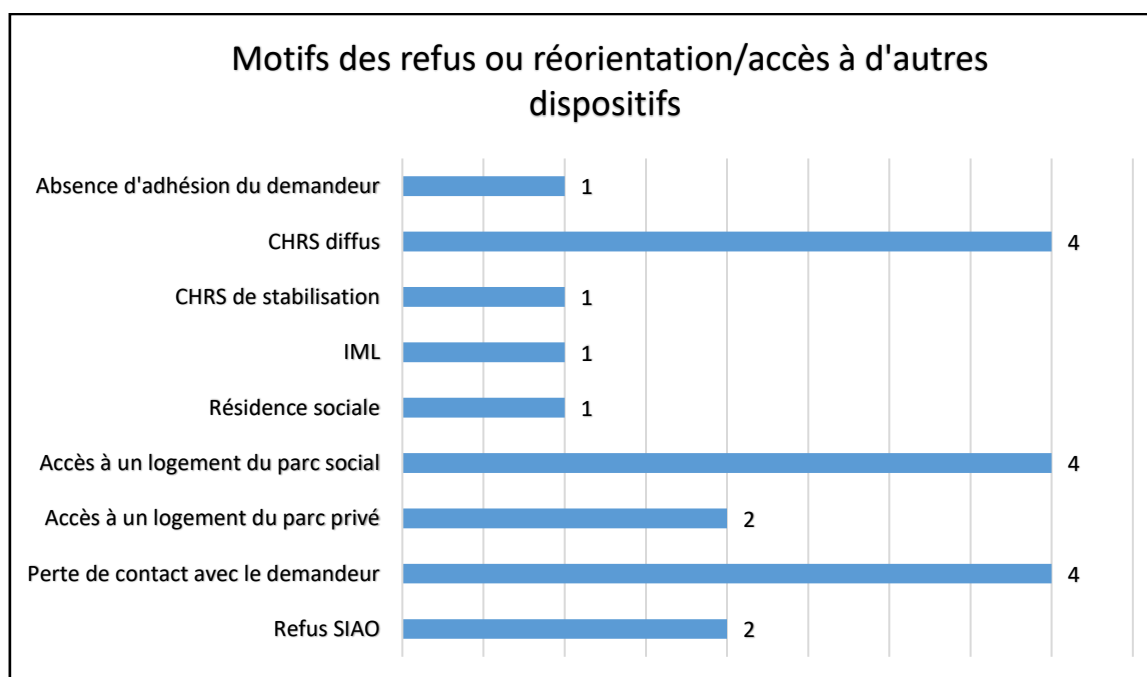
En 2025, le SIAO a été sollicité pour **29 situations**.

Les prescripteurs**La composition des ménages**

Situation physique des 29 ménages au moment de la demande

En 2025, la moyenne d'âge des demandeurs s'élève à **48 ans**

Sur les **29 situations**, **20 candidatures** n'ont pas été présentées en commission pour les motifs suivants : refus du SIAO (conditions administratives non requises, dettes locatives récentes non traitées), ménages orientés vers d'autres dispositifs, ménages ayant reçu une proposition de logement social ou relogés dans le parc privé avant une présentation en commission, perte de contact, absence d'adhésion à l'accompagnement.



Le graphique présente les différents motifs de réorientation des candidats ou de changement de situation, avec leur fréquence respective.

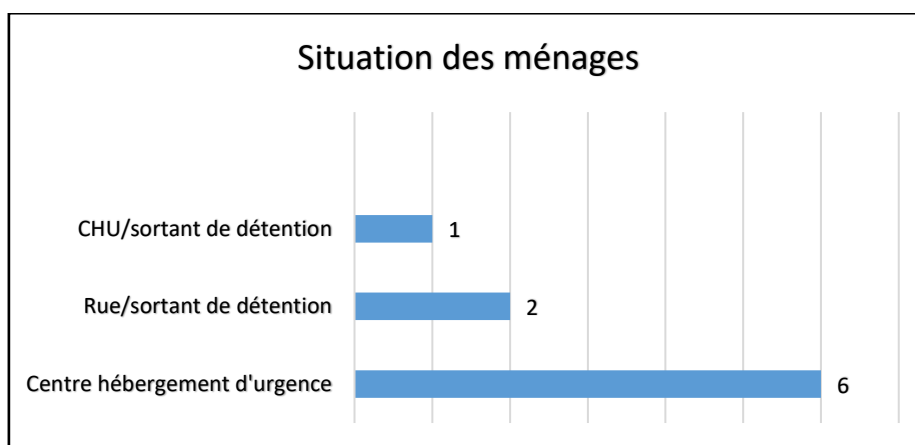
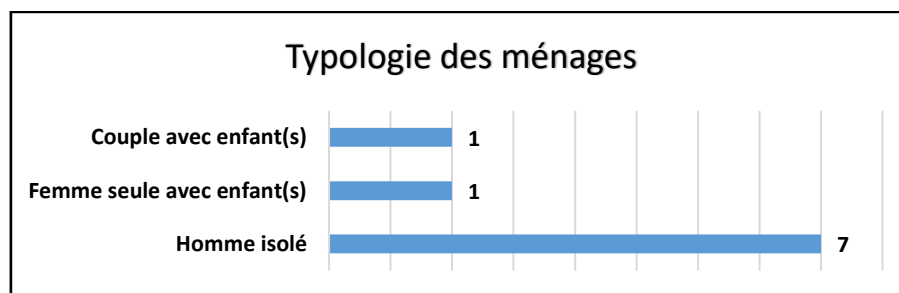
Les orientations vers les structures d'hébergement d'insertion (CHRS diffus, CHRS de stabilisation) correspondent à des propositions en direction des candidats présentant des difficultés spécifiques telles que : problématiques de santé mentale ou psychique, situations de précarité sociale sévère, besoins en accompagnement social renforcé, instabilité comportementale ou relationnelle rendant difficile l'accès ou le maintien dans un logement autonome.

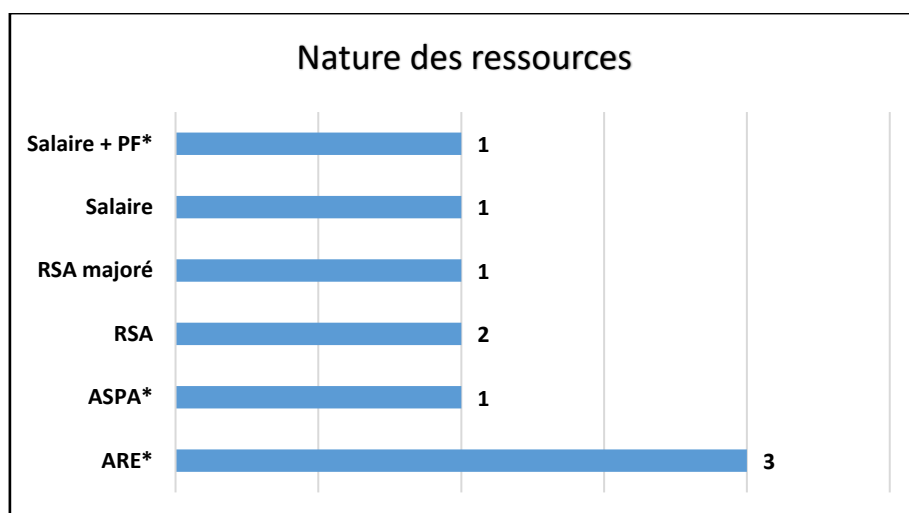
Le nombre de pertes de contact (4 occurrences) souligne une difficulté à maintenir le lien avec certains candidats, ce qui constitue un frein important à leur accompagnement. La diversité des motifs liée aux réorientations reflète la complexité des parcours résidentiels et la nécessité d'une approche adaptée à chaque situation.

Ce résumé met en lumière l'importance de réaliser une évaluation sociale globale approfondie de la situation des candidats reçus dans le cadre du LDA.

9 candidatures présentées en commission

En 2025, il y a eu 10 commissions dont 5 au cours desquelles **9 situations « de la rue au logement »** ont été présentées.





* PF : prestations familiales, ARE : aide au retour à l'emploi, ASPA : allocation de solidarité aux personnes âgées

Avis de la commission

Sur les 9 candidatures présentées en commission :

- **8 ont été acceptées mais 1 candidat a été relogé en IML** au regard de l'urgence de sa situation (rue, état de santé dégradé, conditions climatiques),
- **1 candidat refusé, réorienté en CHRS de stabilisation**, situation financière du candidat ayant été jugée trop précaire par la commission (dettes non traitées, ressources d'activité très instables)
- **Conclusion : 7 ménages à reloger (6 en CHU, 1 en rue)**

1- Temps d'accueil des 6 ménages hébergés en CHU au 31/12/2025

Date d'entrée en HU	Date de sortie d'HU	Temps d'accueil en HU
08/11/2024	17/04/2025	5 mois
04/12/2024	23/07/2025	8 mois
06/07/2025	Présence	
05/08/2025	05/11/2025	4 mois
06/04/2025	Présence	
30/06/2025	Présence	

6 situations remplissaient les critères de la réservation préfectorale et ont été labellisées,

4 dossiers FSL ont été sollicités et obtenus,

1 demande de prêt Action Logement obtenu (financement caution),

3 ménages relogés au 31/12/2025

Synthèse de la totalité des ménages acceptés en commissions, relogés en 2025 ou en attente de l'être

Date de la commission	Composition familiale	Dossier accepté par la commission	Secteur proposé	Proposition acceptée	Date de signature du bail	Bailleurs/Accompagnement
08/10/2024	Homme isolé	OUI	Saint-Alban-Leyse	OUI	26/06/2025	OPAC Savoie/AVDL Toi't d'Abord
10/12/2024	Homme isolé	OUI	Albertville	OUI	26/02/2025	SEM4V/AVDL puis SAVS
04/02/2025	Homme isolé	OUI	Challes-les-Eaux	OUI	26/05/2025	OPAC Savoie/AVDL Toi't d'Abord
20/05/2025	Homme isolé	OUI	Chambéry-le-Haut	OUI	23/06/2025	Cristal Habitat/AS de secteur
02/09/2025	Homme isolé	OUI	Montmélian	OUI	05/12/2025	Mandat de gestion H et H/AVDL Toi't d'Abord
02/09/2025	Couple avec enfants	OUI	Chambéry	OUI	04/11/2025	Cristal Habitat/AGIR et AS de secteur
02/09/2025	Femme seule avec enfant	OUI	Chambéry	OUI	En attente	Proposition Cristal Habitat le 07/11/2025 (logement en travaux) /AVDL service logement SASSON
02/12/2025	Homme isolé	OUI	Chambéry	OUI	En attente	Positionné sur un programme neuf OPAC Savoie livrable en mars 2026/AVDL service logement SASSON
02/12/2025	Homme isolé	OUI	Aix-les-Bains	OUI	En attente	Positionné sur un programme neuf ALLIADE Habitat livrable second trimestre 2026/AVDL plateforme Aix-les-Bains SASSON

Suivi et maintien dans le logement des publics LDA relogés depuis 2023

Les ménages orientés via le LDA en 2023 ont globalement pu se maintenir dans leur logement dans des conditions satisfaisantes. Aucun signalement particulier n'a été transmis par les bailleurs concernant d'éventuels impayés de loyers, troubles de voisinage ou difficultés majeures dans la gestion du logement, ce qui témoigne d'une stabilité résidentielle favorable et d'une bonne appropriation des logements par les ménages concernés.

Toutefois, une situation spécifique a nécessité une vigilance renforcée. Il s'agit d'un ménage composé d'une femme seule avec enfants, revenu vers le SIAO en raison de charges de fluides particulièrement élevées, venant fragiliser l'équilibre budgétaire du foyer. Cette difficulté a mis en évidence une inadéquation entre le logement occupé et les capacités financières du ménage. Afin de prévenir une dégradation de la situation et soutenir le maintien dans le logement, un travail partenarial a été engagé entre le SIAO et Cristal Habitat. Des échanges ont permis d'envisager une solution de relogement dans un logement plus adapté aux ressources et aux besoins de la famille. En parallèle, une mesure d'Accompagnement en Économie Sociale et Familiale (AESF) a été mobilisée afin de soutenir le ménage dans la gestion budgétaire et la maîtrise des charges liées au logement. Cette situation illustre l'importance d'un repérage précoce des fragilités économiques, ainsi que la pertinence du travail de coordination entre les acteurs de l'hébergement, du logement et de l'accompagnement social pour sécuriser durablement les parcours résidentiels.

Les ménages orientés via le LDA en 2024 se sont maintenus dans leur logement de manière stable. Aucun signalement particulier n'a été remonté par les bailleurs concernant d'éventuels impayés, difficultés de gestion du logement ou problématiques de voisinage.

Au regard de ces éléments, il peut être considéré que les ménages accompagnés ne présentent pas de difficultés particulières dans l'occupation de leur logement. Cette stabilité témoigne d'une insertion résidentielle globalement positive et d'une bonne adéquation entre les situations des ménages et les solutions de logement proposées.

En 2025, la situation des ménages orientés via le LDA apparaît plus contrastée. Si une majorité des ménages se maintient dans le logement sans difficulté majeure, trois ménages composés d'hommes isolés présentent des fragilités importantes dans le maintien de leur logement.

Parmi ces situations, un ménage fait l'objet d'importants impayés de loyers ayant conduit à l'engagement d'une procédure d'expulsion. Malgré les démarches et les efforts déployés

conjointement par le bailleur et le SIAO afin de prévenir la rupture résidentielle, les tentatives de mobilisation et de concertation sont demeurées infructueuses. Monsieur ne répond plus aux sollicitations téléphoniques, courriels ou propositions de rendez-vous, traduisant une rupture totale du lien avec les partenaires accompagnants. Cette situation met en évidence les limites de l'accompagnement lorsque le ménage ne peut plus être mobilisé, malgré l'intervention coordonnée des acteurs du logement et de l'accompagnement social. Elle souligne également la vulnérabilité particulière de certains publics isolés face au risque de rupture de parcours résidentiel.

Un autre ménage se trouve également en situation d'impayés de loyers, dans un contexte de rupture de droits sociaux venant aggraver sa précarité financière. Malgré la mise en place d'un accompagnement dans le cadre de l'AVDL porté par Toit d'Abord, la situation demeure complexe. Le ménage reste difficile à mobiliser et à capter dans le cadre du suivi social, limitant les possibilités d'intervention et de régularisation de la situation administrative et budgétaire. Cette difficulté d'adhésion à l'accompagnement fragilise le maintien dans le logement et nécessite une vigilance particulière de la part des partenaires mobilisés autour de la situation.

Nous déplorons également un décès orienté au cours de l'année 2025. Cette personne ne présentait pas de situation d'impayés de loyers ni de difficultés administratives majeures, toutefois son appropriation du logement est demeurée complexe tout au long de l'accompagnement. Ayant connu un long parcours de vie à la rue, elle rencontrait des difficultés importantes à investir pleinement son logement et à s'inscrire dans les repères et solitude liés à l'habitat ordinaire. Malgré l'accès au logement, certains réflexes et modes de fonctionnement acquis durant des années d'errance restaient très présents, rendant difficile l'occupation du logement dans des conditions sécurisantes et stabilisantes. Cette situation rappelle que l'accès au logement ne constitue pas, à lui seul, l'aboutissement du parcours résidentiel pour les personnes ayant connu une grande exclusion. Pour certains publics durablement marqués par la rue, le logement peut représenter un changement particulièrement déstabilisant, nécessitant un accompagnement soutenu, progressif et inscrit dans la durée afin de favoriser l'appropriation du lieu de vie, la création de nouveaux repères et la reconstruction du lien social. Ce décès vient également souligner la grande vulnérabilité sanitaire et sociale des personnes ayant connu des parcours d'errance prolongés, même après l'accès à un logement stable.

Observations générales

Dans le cadre du « Logement d'Abord », il apparaît clairement que les publics accompagnés se caractérisent par une accumulation de vulnérabilités rendant particulièrement difficile, voire

impossible sans soutien, l'accès à un logement de droit commun. Au-delà de la seule précarité économique, les situations observées relèvent de parcours de vie marqués par des ruptures multiples (familiales, institutionnelles, résidentielles) et des fragilités structurelles.

Ainsi, les personnes sans domicile ou durablement hébergées en structures d'urgence rencontrent parfois des obstacles administratifs et matériels majeurs (absence d'adresse, de garanties, de continuité dans les démarches), tandis que celles souffrant de troubles de santé mentale ou d'addictions font face à des difficultés d'autonomie et à une forte stigmatisation dans l'accès au logement. Par ailleurs, les ménages aux ressources très faibles ou instables se heurtent à un marché locatif exigeant, peu accessible sans garanties solides, renforçant leur exclusion.

Les parcours administratifs complexes constituent également un frein déterminant, tout comme les situations de sortie d'institution (aide sociale à l'enfance, détention, hospitalisation), souvent synonymes d'isolement social et d'absence de relais. Enfin, les antécédents d'expulsion ou d'impayés participent à ancrer durablement certaines personnes dans un cercle d'exclusion résidentielle.

Ce bilan met en évidence que ces freins ne sont pas isolés mais cumulatifs et interdépendants, nécessitant des réponses globales et coordonnées. À ce titre, l'approche du « Logement d'Abord » confirme sa pertinence en proposant un accès rapide et direct à un logement pérenne, condition essentielle à la stabilisation des situations, couplé à un accompagnement individualisé et/ou pluridisciplinaire. Cette logique inversée, qui fait du logement un préalable et non une finalité, constitue un levier déterminant pour favoriser l'inclusion durable des publics les plus éloignés du droit commun.

Sur la période observée, **29 candidatures ont été étudiées, dont 7 ont pu être retenues** pour un accès direct au logement. Si ce taux de sélection peut sembler restreint, il constitue néanmoins une avancée significative, traduisant une meilleure adéquation entre les profils retenus et les exigences du dispositif, ainsi qu'un souci constant de sécurisation des parcours résidentiels.

En effet, pour les personnes dont la situation ne permettait pas un accès immédiat au logement autonome sans risque de mise en échec, des réorientations vers des dispositifs plus adaptés ont été privilégiées (CHRS, intermédiation locative, résidences sociales). Ces orientations ont permis de proposer des solutions plus progressives, tenant compte du niveau d'autonomie, des besoins d'accompagnement et de la stabilité des situations, dans une logique de parcours plutôt que de réponse unique.

Par ailleurs, le suivi des personnes relogées met en lumière certaines difficultés d'appropriation du logement, notamment pour des publics ayant vécu de nombreuses années à la rue. L'accès au logement, bien qu'essentiel, ne suffit pas toujours à garantir une insertion durable : certains ménages rencontrent des obstacles à investir pleinement leur habitat, à en respecter les codes ou à s'inscrire dans un nouveau mode de vie plus autonome. Ces constats soulignent l'importance d'un accompagnement renforcé dans la durée, intégrant les dimensions sociales, éducatives et parfois thérapeutiques.

Ainsi, ce bilan confirme à la fois la pertinence du « Logement d'Abord » comme levier d'inclusion, mais également la nécessité d'une évaluation fine des situations en amont et d'une diversification des réponses afin d'éviter les ruptures de parcours. L'enjeu reste de concilier ambition d'accès direct au logement et sécurisation des trajectoires, en adaptant les réponses aux besoins réels des personnes.

B. La réservation préfectorale : labellisation des publics prioritaires

Le SIAO, en sa qualité de guichet unique, poursuit les opérations de saisie et de labellisation des demandes d'inscription au fichier des demandeurs prioritaires de logement. Le service logement de la DDETSPP conserve la mission de positionnement des ménages sur des programmes neufs labellisés au titre de la réservation préfectorale. Le contingent préfectoral vise à privilégier l'entrée ou le relogement dans les logements sociaux de ménages cumulant des difficultés financières ou sociales. Ils sont donc considérés comme publics prioritaires.

En 2025, les objectifs d'attributions aux publics prioritaires du contingent préfectoral n'ont pas été atteints (68%). On observe une baisse de 17% des attributions passant ainsi de 554 ménages labellisés relogés en 2024 à 450 en 2025. L'accès au logement social en Savoie s'inscrit dans un contexte de déséquilibre structurel entre une demande en forte progression, une offre insuffisamment renouvelée et l'absence de rotation des bénéficiaires des logements sociaux. Cette situation affecte particulièrement les publics prioritaires, dont le traitement est organisé et suivi via le Système Priorité Logement (SYPLO), outil central de pilotage des politiques d'attribution pour les ménages les plus défavorisés.

SYPLO constitue un dispositif opérationnel permettant d'identifier, de prioriser et de suivre les ménages reconnus comme prioritaires au titre des politiques publiques du logement. Il regroupe notamment les bénéficiaires du droit au logement opposable (DALO), les ménages sortant de structures d'hébergement, les personnes en situation de handicap, ou encore les ménages confrontés à des situations d'urgence sociale (expulsion, habitat indigne, violences intrafamiliales).

L'inscription dans SYPLO confère à ces ménages un niveau de priorité dans l'accès au logement social, en particulier dans le cadre du contingent préfectoral, qui constitue le principal levier mobilisable par l'État pour répondre aux situations les plus critiques. Ce contingent permet d'orienter une part des logements disponibles vers les publics prioritaires, en articulation avec les orientations définies par le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Toutefois, si SYPLO permet un suivi renforcé et une meilleure coordination des acteurs (services de l'État, bailleurs sociaux, travailleurs sociaux), il ne se substitue pas aux processus d'attribution. Les décisions relèvent en effet des commissions d'attribution des bailleurs, qui doivent intégrer ces

priorités tout en tenant compte de contraintes multiples : adéquation entre l'offre et la composition des ménages, équilibres de peuplement, gestion patrimoniale et contraintes territoriales.

Malgré l'existence de ces outils de priorisation, leur efficacité est limitée par l'insuffisance de l'offre de logements sociaux disponibles (le ratio de tension en Savoie s'élève à 5,7 demandes pour une attribution). La Savoie connaît en effet une tension persistante, caractérisée par une augmentation continue du nombre de demandeurs. En 2025, le volume de demandes en attente s'élève à 16 000 avec une progression significative observée depuis 2020.

Cette dynamique s'explique par plusieurs facteurs convergents : l'attractivité résidentielle du département, le renchérissement du marché locatif privé, ainsi que l'évolution des structures familiales (augmentation des ménages monoparentaux, décohabitation plus précoce, vieillissement de la population). Dans le même temps, la production de logements sociaux reste insuffisante pour absorber cette demande, en particulier en ce qui concerne les logements très sociaux (PLAI), pourtant indispensables pour les publics SYPLO.

À cela s'ajoute un faible taux de rotation dans le parc social existant, qui limite les possibilités de nouvelles attributions. Cette combinaison de facteurs entraîne un allongement des délais d'attente, y compris pour les ménages reconnus prioritaires, et réduit mécaniquement la capacité des dispositifs à répondre aux situations d'urgence.

L'analyse territoriale met en évidence des disparités importantes au sein du département, qui influencent directement les conditions d'accès au logement social.

Les zones urbaines, et en particulier les territoires de Grand Chambéry et Grand Lac, concentrent une part importante de la demande. Ces territoires se caractérisent par une forte pression sur le parc social, liée à la concentration des emplois, des services et des équipements. La demande y est à la fois quantitativement élevée et qualitativement diversifiée, ce qui accentue les difficultés d'adéquation entre l'offre disponible et les besoins des ménages. Les zones touristiques et de montagne présentent une configuration spécifique, marquée par une concurrence accrue entre les usages résidentiels et les activités touristiques. Le développement des résidences secondaires et des locations saisonnières contribue à raréfier l'offre de logements accessibles à l'année, y compris dans le parc social. Cette situation pénalise particulièrement les travailleurs locaux, notamment saisonniers, et accentue les difficultés de recrutement pour certains secteurs économiques. Enfin, les territoires ruraux, bien que moins soumis à une pression quantitative aussi forte, rencontrent des problématiques d'adéquation de l'offre : logements inadaptés aux besoins actuels, localisation éloignée des bassins d'emploi, ou

encore manque de petits logements. Ces facteurs limitent l'attractivité du parc social rural et freinent les possibilités de relogement.

Dans ce contexte de tension généralisée, les publics prioritaires suivis dans SYPLO apparaissent comme les plus exposés aux limites du système. Leur accès au logement est conditionné par la disponibilité de logements adaptés à leur situation, tant en termes de niveau de ressources que de composition familiale ou de besoins spécifiques.

Or, les logements les plus accessibles financièrement, notamment les PLAI, sont aussi les plus rares. Cette inadéquation entre l'offre et la demande conduit à un allongement significatif des délais d'accès au logement, y compris pour les ménages bénéficiant d'une reconnaissance prioritaire.

Les conséquences sont multiples : maintien prolongé dans des dispositifs d'hébergement, saturation des structures d'urgence, parcours résidentiels fragmentés et instables.

Bien que les outils de priorisation et de pilotage des attributions soient globalement opérationnels et bien identifiés, leur efficacité reste dépendante d'un facteur déterminant, à savoir le volume et la typologie de l'offre disponible.

Dans ce contexte, plusieurs enjeux apparaissent prioritaires :

- le renforcement de la production de logements très sociaux (PLAI),
- l'amélioration de la fluidité du parc existant, notamment par le développement de solutions favorisant la mobilité résidentielle,
- une meilleure adaptation de l'offre aux besoins des ménages, en termes de typologie et de localisation,
- la prise en compte des spécificités territoriales, notamment dans les zones touristiques et rurales.

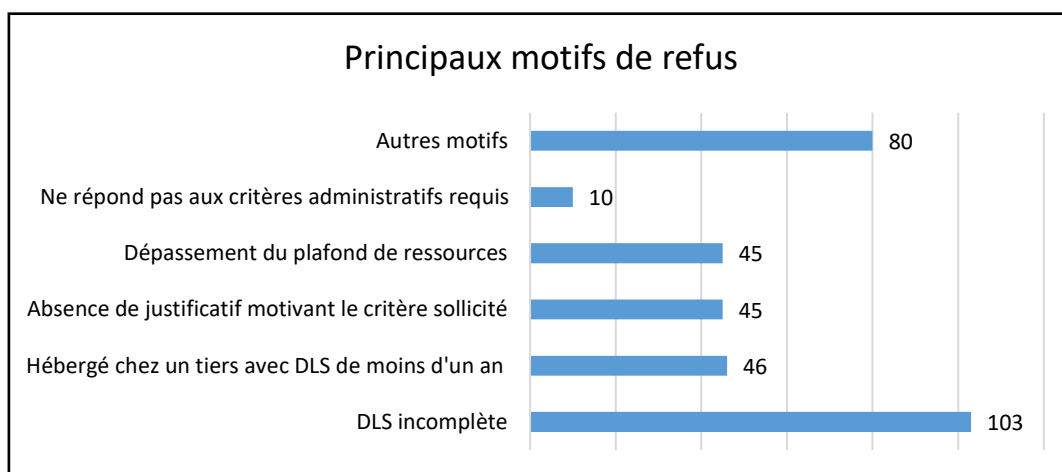
Si le cadre institutionnel et les outils tels que SYPLO permettent une gestion plus fine et plus équitable des priorités, ils ne peuvent à eux seuls compenser les effets d'une pénurie structurelle de logements. L'amélioration de l'accès au logement des publics prioritaires en Savoie repose donc, en grande partie, sur une augmentation significative et ciblée de l'offre disponible.

Cependant, les résultats relatifs aux sorties d'hébergement sont encourageants, portés par la mobilisation de l'ensemble des partenaires, en particulier grâce à la dynamique collaborative instaurée au sein de la commission SIAO/Bailleurs réunissant la DDETSPP, le SIAO et les bailleurs sociaux. Par

ailleurs, l'accès au logement des personnes se déclarant sans abri s'est nettement amélioré depuis 2024. Enfin, la mobilisation de logements en faveur des réfugiés en Savoie permet d'approcher presque pleinement l'objectif fixé pour 2025.

Bilan SYPLO chiffré 2025

Nombre de demandes transmises et traitées par le SIAO	Nombre de demandes validées	Nombre de dossiers refusés	Nombre de ménages <u>labellisés relogés en 2025</u>
1004	675	329	453



** Autres motifs : suroccupation non avérée, taux d'effort < à 40%, refus d'une proposition de logement, propriétaire occupant, formulaire incomplet, expulsion pour troubles du voisinage...*

LES INSTANCES EXTERNES

X. LES INSTANCES EXTERNES

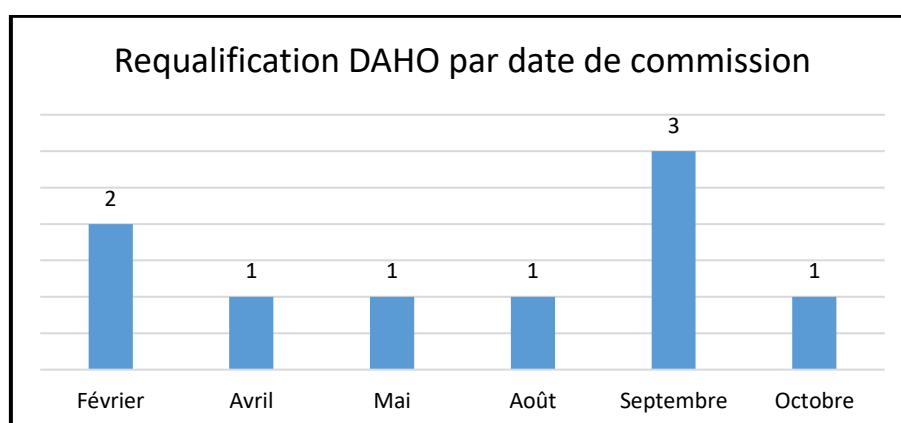
A. La commission de médiation DALO (Droit au logement opposable)

Le SIAO intervient au sein de cette commission à titre consultatif. À l'issue des séances, les recours requalifiés en **Droit à l'hébergement opposable (DAHO)** ainsi que ceux pour lesquels une mesure d'**Accompagnement vers et dans le logement (AVDL)** a été préconisée lui sont transmis.

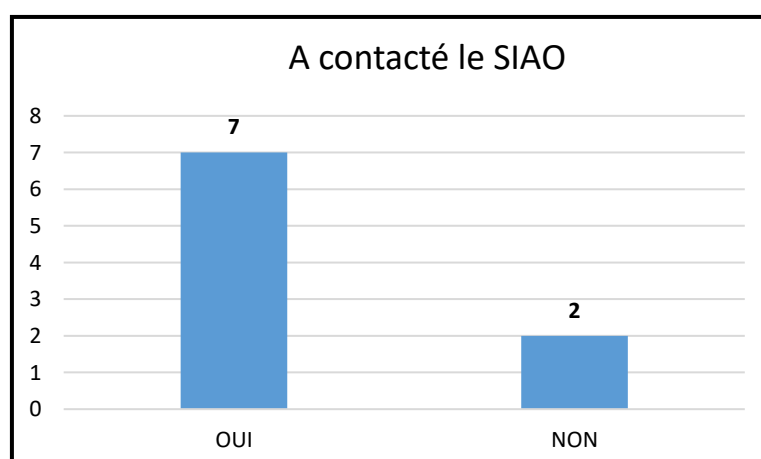
Dès réception du courrier de décision de la commission, le requérant est invité à prendre contact avec le SIAO afin de lui fixer un rendez-vous. Ce premier entretien permet de réaliser une évaluation globale de la situation du demandeur afin d'identifier le dispositif le plus adapté à ses besoins. Selon la complexité de la situation, un second, voire un troisième rendez-vous, peut être nécessaire pour affiner l'évaluation et orienter au mieux le ménage.

Nombre de demandes requalifiées DAHO :

9 requérants concernés au cours de l'année 2025

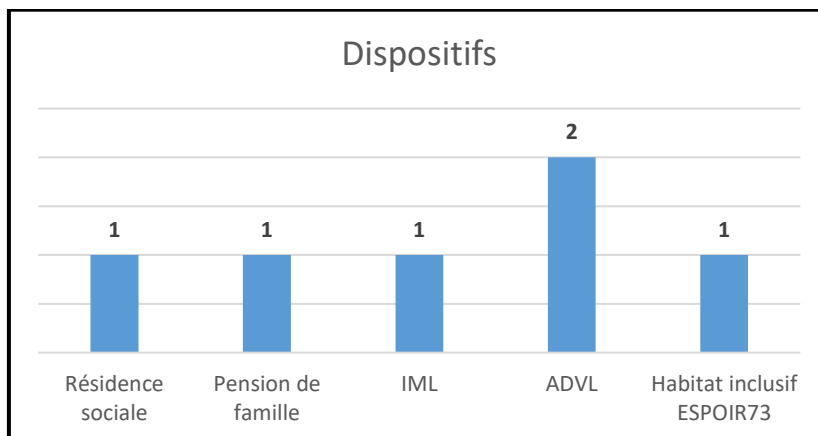
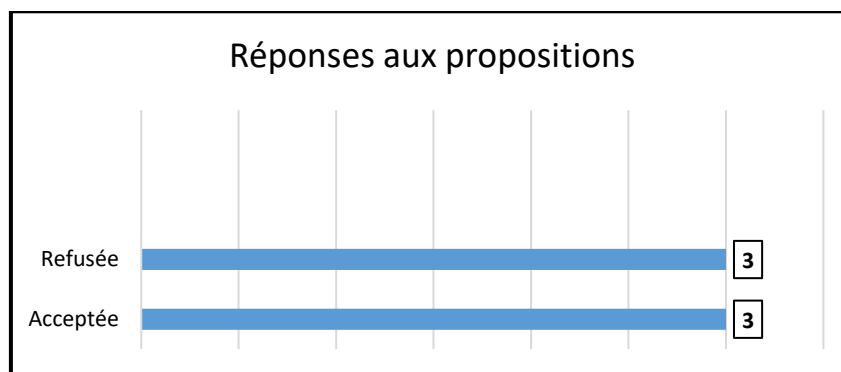


Requérants ayant contacté le SIAO : 9



Sur les 7 requérants : 6 propositions

1 requérant n'a pas reçu de proposition car il ne souhaitait pas intégrer un dispositif de logement accompagné ou d'hébergement d'insertion et envisageait de formuler un recours.

Dispositifs proposés aux 6 requérantsSur les 6 propositionsMotifs des 3 refus

Dispositif refusé	Motifs des refus de la proposition	
Pension de famille	N'a pas donné suite à la proposition	1
AVDL	Refus du logement proposé par le bailleur	2

En conclusion, l'intervention du SIAO dans le cadre des recours requalifiés en **Droit à l'hébergement opposable (DAHO)** et des mesures d'**Accompagnement vers et dans le logement (AVDL)** met en évidence l'importance d'un accompagnement individualisé et progressif des ménages. L'évaluation

sociale réalisée lors des entretiens permet, dans la majorité des situations, d'aboutir à des orientations pertinentes et à l'intégration effective dans les dispositifs proposés.

Néanmoins, les refus observés résultent du rejet de solutions proposées et soulignent des enjeux persistants d'adhésion des ménages et de compréhension des dispositifs. Ils rappellent également la nécessité de renforcer l'information en amont sur les implications des orientations proposées, afin de sécuriser les parcours et limiter les ruptures dans la prise en charge.

Ainsi, si le dispositif démontre globalement son efficacité pour les ménages qui s'y inscrivent, il appelle à une vigilance particulière quant à l'accompagnement et à la mobilisation des publics les plus éloignés des solutions proposées.

B. Les CTO/CCAPEX (commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives)

Rappel :

Les Commissions départementales de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ont été complétées par les Cellules Techniques Opérationnelles. Ces instances sont copilotées par les services de l'Etat et du Département et s'inscrivent dans le cadre du PDALHPD.

a) Missions des CTO :

- De coordonner, d'évaluer et d'orienter le dispositif de prévention des expulsions locatives défini par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et la charte pour la prévention de l'expulsion ;
- De délivrer des avis et des recommandations à l'intention de l'ensemble des acteurs de la prévention : le locataire lui-même, le bailleur, la caisse d'allocations familiales, les services sociaux du Département, la commission de surendettement...
- De rechercher des solutions pour la résorption des impayés locatifs,
- D'anticiper une solution de relogement quand le maintien du locataire dans les lieux n'est plus envisageable.

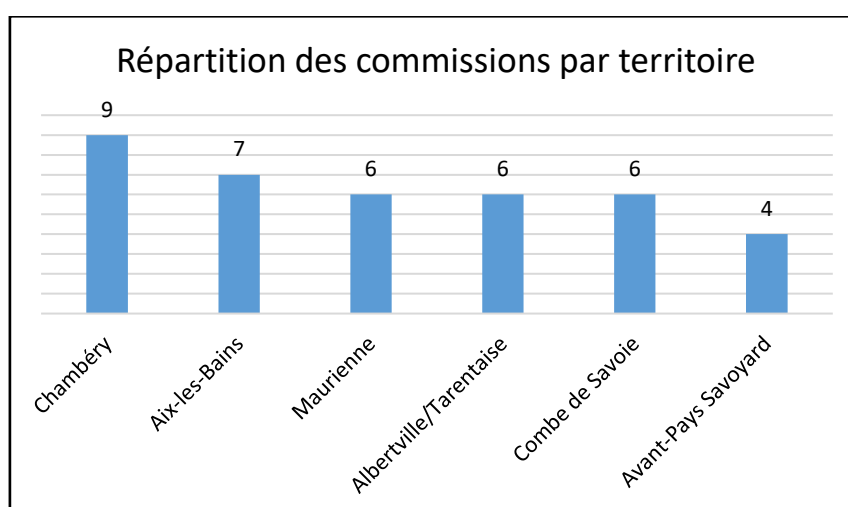
b) Rôle du SIAO :

La présence du SIAO au sein de ces commissions consiste à prendre connaissance des ménages visés par une mesure d'expulsion locative et à l'articuler, dans la mesure du possible, avec une solution d'hébergement ou de logement adapté. Le SIAO peut également soumettre des propositions, évaluer des perspectives d'orientation et/ou informer l'instance que des démarches sont en cours lorsqu'il s'agit de situation(s) connue(s) du service. Certaines des situations traitées dans ces instances sont également examinées en commission des cas complexes. L'accompagnement des ménages met en

évidence la complexité des articulations entre les différents dispositifs et acteurs mobilisés. Si, en théorie, ces coordinations permettent d'assurer une prise en charge globale et cohérente, leur mise en œuvre se heurte fréquemment à des contraintes opérationnelles. En particulier, la mobilisation tardive des ménages constitue un frein important. Lorsqu'ils sollicitent les services sociaux à un stade avancé de leur situation, les marges de manœuvre sont réduites, ce qui complique l'activation pertinente des relais et des dispositifs existants. Les articulations deviennent alors plus difficiles à construire dans des délais contraints, et perdent en efficacité.

À cela s'ajoutent les délais d'entrée dans les dispositifs, qui demeurent parfois conséquents, y compris lorsque les ménages sont identifiés comme prioritaires par le SIAO. Ces temps d'attente viennent fragiliser davantage des situations déjà précaires, et peuvent entraîner des ruptures dans le parcours d'accompagnement, limitant la continuité et la pertinence des réponses apportées. Par ailleurs, même lorsque ces coordinations parviennent à être mises en place, elles ne garantissent pas systématiquement l'adhésion des ménages. Il est en effet fréquent que certains refusent finalement les propositions d'accompagnement ou se désengagent en cours de démarche. Dans d'autres cas, les ménages deviennent difficilement joignables, voire totalement inaccessibles, ce qui interrompt les actions engagées et limite l'impact des dispositifs mobilisés. Ces différents éléments soulignent l'importance d'une intervention précoce, ainsi que la nécessité de renforcer les stratégies d'aller-vers et de maintien du lien avec les ménages. Ils invitent également à adapter les modalités de coordination pour les rendre plus souples et réactives face aux réalités de terrain, tout en prenant en compte les contraintes structurelles des dispositifs existants.

Nombre de commissions par territoire



En 2025, **38** séances ont été programmées. Le SIAO a participé à **27** cellules techniques opérationnelles sur les territoires concernés.

Propositions d'articulation par territoire avant la délivrance du CFP (concours de la force publique)

	Composition familiale	Proposition d'orientation/dispositif	Acceptée oui/non	si non motif du refus	date d'entrée dans le dispositif	commentaire
Chambéry	femme isolée	RS + AVDL			/	Liste d'attente SIAO le 28/03/25 pour CFP du 30/01/25. Dossier clôturé mi-juin pour perte de contact avec le demandeur,
	homme isolé	CHRS Stab Odyssée	oui		15/10/2025	

	Composition familiale	Proposition d'orientation/dispositif	Acceptée oui/non	si non motif du refus	date d'entrée dans le dispositif	commentaire
Aix les Bains	femme isolée	CHRS Stab Odyssée	non	refus hébergement	/	Articulation traitée en 2024, proposition relogement 01/2025 mais ne s'est pas présentée pour l'admission
	homme isolé	Pension de famille Adoma			/	Articulation traitée en 2024. Situation examinée en 3C également. Relogé via un bailleur social.
	femme isolée	CHRS Aix	non		/	Mme n'ayant pas tenu ses engagements, l'orientation en CHRS a été annulée
	homme isolé	CHRS Stab Odyssée	non	collectif	/	Articulation traitée en 2024, proposition relogement 04/2025. Suite visite préadmission M. a refusé l'orientation

Albertville	Composition familiale	Proposition d'orientation/dispositif	Acceptée oui/non	si non motif du refus	date d'entrée dans le dispositif	commentaire
	Femme isolée avec enfants	Bail glissant	oui			En attente de la mise en place effective de la mesure de protection
	Homme isolé	CHRS Albertin	non	perte de contact	/	

C- Les instances d'orientation des BPI² et des personnes déboutées du droit d'asile

Ces 2 instances techniques resserrées réunissent l'OFII, la DDETSPP et le SIAO.

Rappel des objectifs de ces 2 instances :

- **Le comité de sortie de l'hébergement (COSH)**, animé par la DDETSPP, est consacré à l'examen des présences indues en structure d'hébergement des demandeurs d'asile,
- **L'instance d'orientation des bénéficiaires de la protection internationale (IO-BPI)**, animée par la DDETSPP, est consacrée à la préparation des sorties des personnes réfugiées des structures d'hébergement des demandeurs d'asile.

Un travailleur social référent de parcours au sein du SIAO assure les missions suivantes :

- Repérage, évaluation et orientation des personnes bénéficiaires de la protection internationale ou des personnes déboutées du droit d'asile présentant des critères de vulnérabilité ou des problématiques complexes, en présence induue dans les structures du DNA³,
- Recueillir auprès des structures d'hébergement pour demandeurs d'asile, les informations nécessaires afin d'élaborer des solutions de sortie répondant aux besoins des personnes ou des ménages,
- Présenter en commission les situations jugées complexes pour lesquels des freins à la sortie ont été identifiés.

Dans ce cadre, un temps d'échange mensuel est organisé avec les responsables des structures afin de faire le point sur les situations repérées. Le travailleur social du SIAO n'a pas vocation à se substituer au travail de préparation à la sortie déjà mené par les structures d'accueil, mais intervient en complémentarité de celui-ci. Ces échanges permettent principalement d'identifier les ménages pour lesquels des difficultés particulières ont été repérées, telles qu'une absence de solution de relogement malgré les démarches engagées, des situations de vulnérabilité ou encore des problématiques de santé susceptibles de complexifier l'accès ou le maintien dans le logement.

² BPI : Bénéficiaire de la Protection Internationale

³ DNA : Dispositif National d'Accueil pour demandeurs d'asile

Un nouvel outil de partage de documents entre le COSH et l'IO-BPI a été déployé par la DDETSPP en novembre 2025 : l'espace **RESANA**.

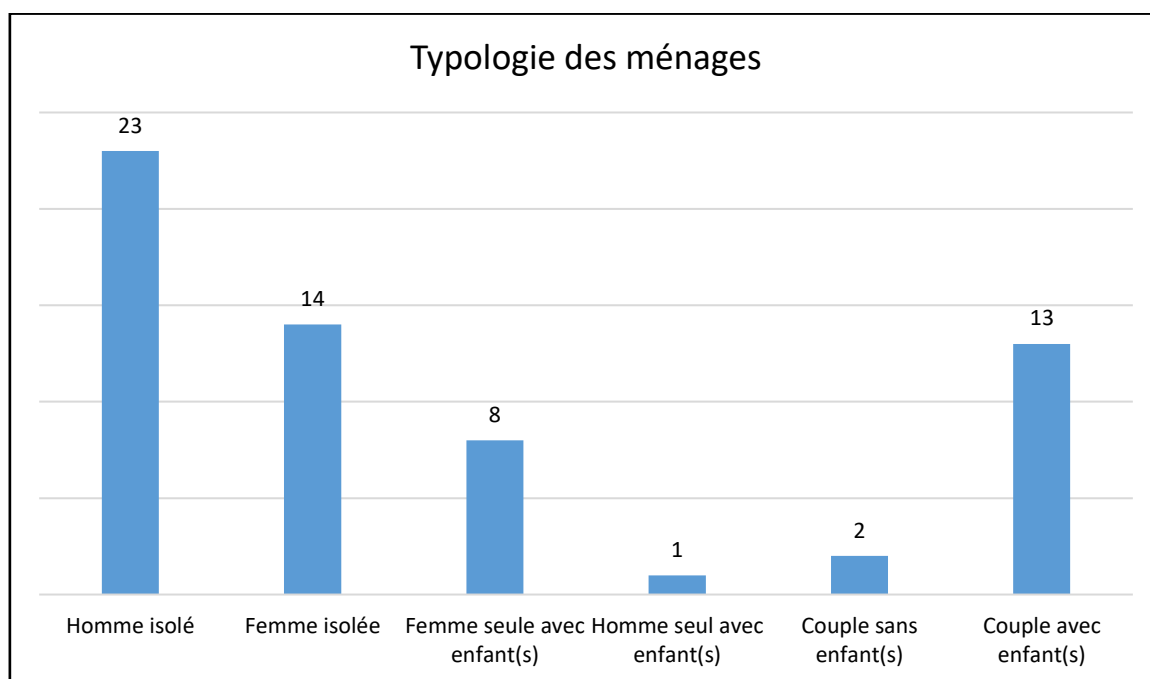
Cet outil permet :

- de garantir une meilleure confidentialité des informations relatives aux personnes suivies, dans le respect des règles du RGPD,
- de disposer d'un tableau de suivi unique, alimenté par l'ensemble des partenaires (structures d'hébergement, OFII, SIAO, ACT, Préfecture),
- de consulter en ligne les ordres du jour ainsi que les comptes rendus.

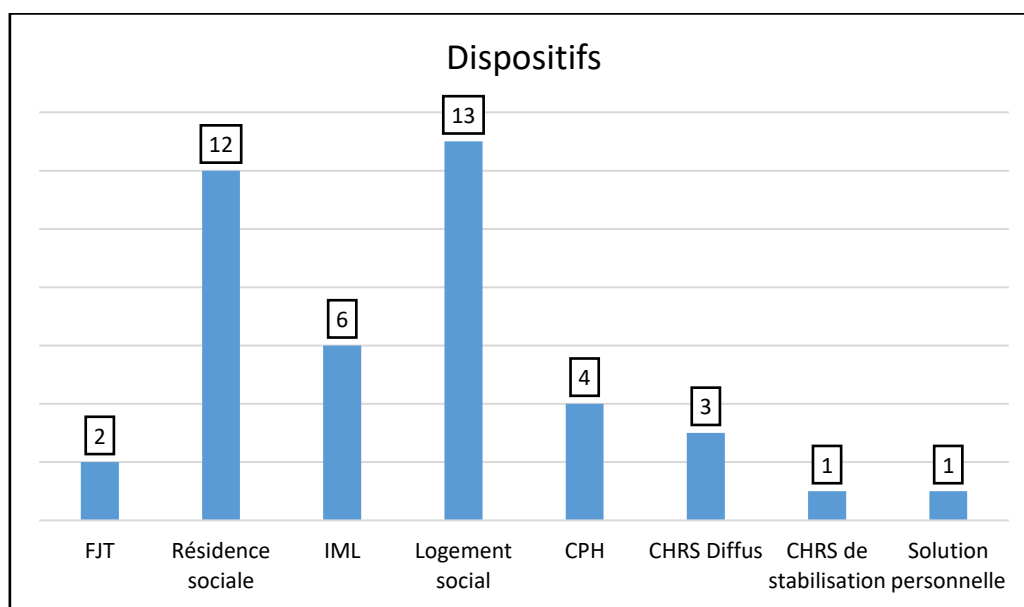
1. Instance d'Orientation des Bénéficiaires de la Protection Internationale (IO-BPI)

Nombre de séances : 5

Nombre de nouvelles situations examinées : 61 ménages



Nombre de ménages relogés au 31/12/2025 : 42

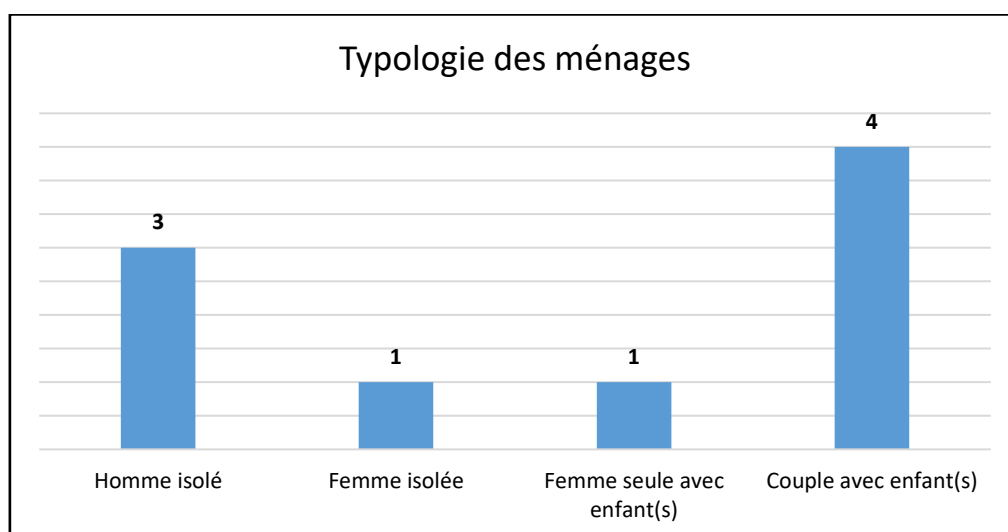


En 2025, 4 ménages ont refusé l'orientation proposée en CPH, 1 ménage a refusé une orientation en IML

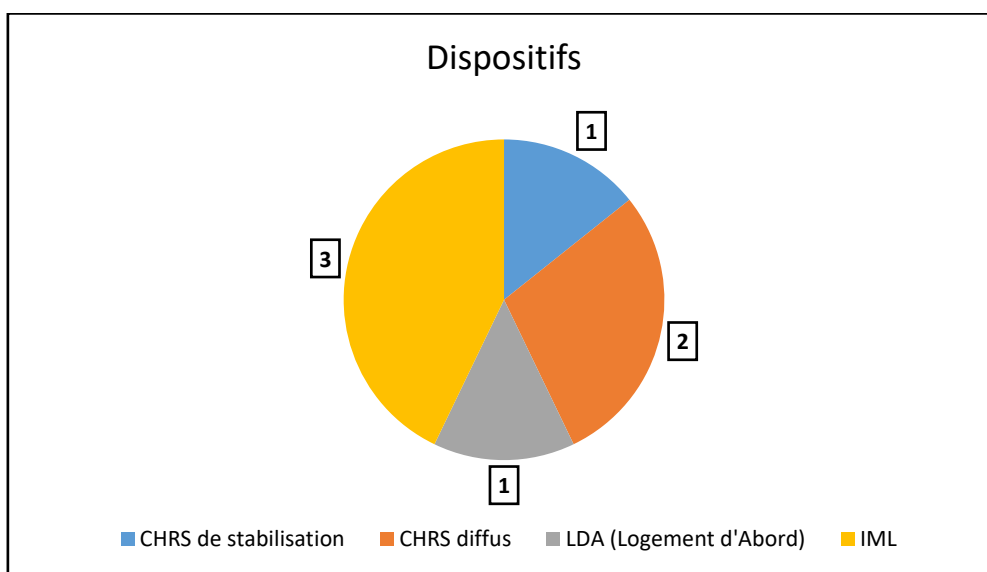
Au 31/12/2025, sur les 14 situations non relogées suivies dans le cadre de l'IO-BPI :

- 2 hommes isolés présentant des problématiques complexes se maintiennent dans les structures du DNA, faute de dispositifs adaptés à leurs besoins d'accompagnement,
- 13 ménages sont en attente d'intégrer un dispositif AHI ou un logement social.

Dans le cadre de l'IO-BPI, **9 situations de ménages BPI hébergés en centres d'hébergement d'urgence (CHU)** ont également été examinées.



Nombre de ménages relogés au 31/12/2025 : 7



Au 31/12/2025, un ménage s'est maintenu en CHU. Par ailleurs, un autre ménage a refusé une proposition d'orientation vers un CHRS de stabilisation et a fait l'objet d'une fin de prise en charge. Il s'agit dans les deux cas d'hommes isolés.

Les principaux freins à la sortie observés :

- Une forte demande concentrée sur le secteur chambérien,
- Des refus de propositions sans justification valable, parfois assortis d'attentes peu réalistes,
- La barrière de la langue, qui peut freiner l'ensemble du parcours d'insertion (logement, emploi, démarches administratives, etc.),
- Des problématiques de santé, cumulant notamment des troubles psychiques et des situations d'addictions,
- Des ressources financières limitées
- Des difficultés de mobilité
- Une employabilité insuffisante

Synthèse :

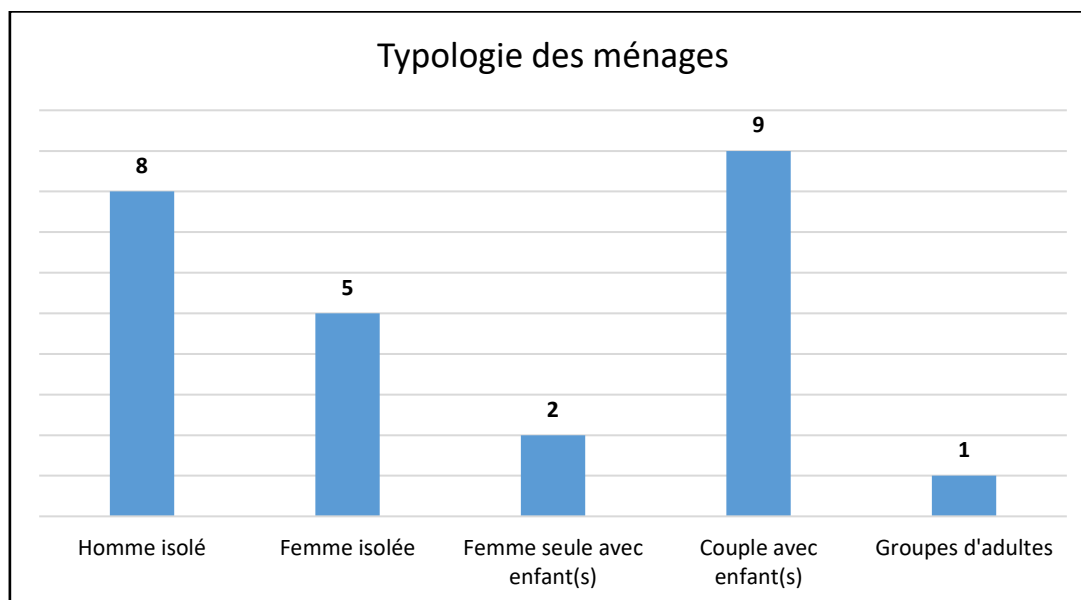
Au total, 70 situations ont été portées à l'ordre du jour de l'IO-BPI, concernant des ménages sortants de structures du DNA ainsi que des CHU.

49 ménages ont été relogés soit 70% des situations suivies dans le cadre de cette instance.

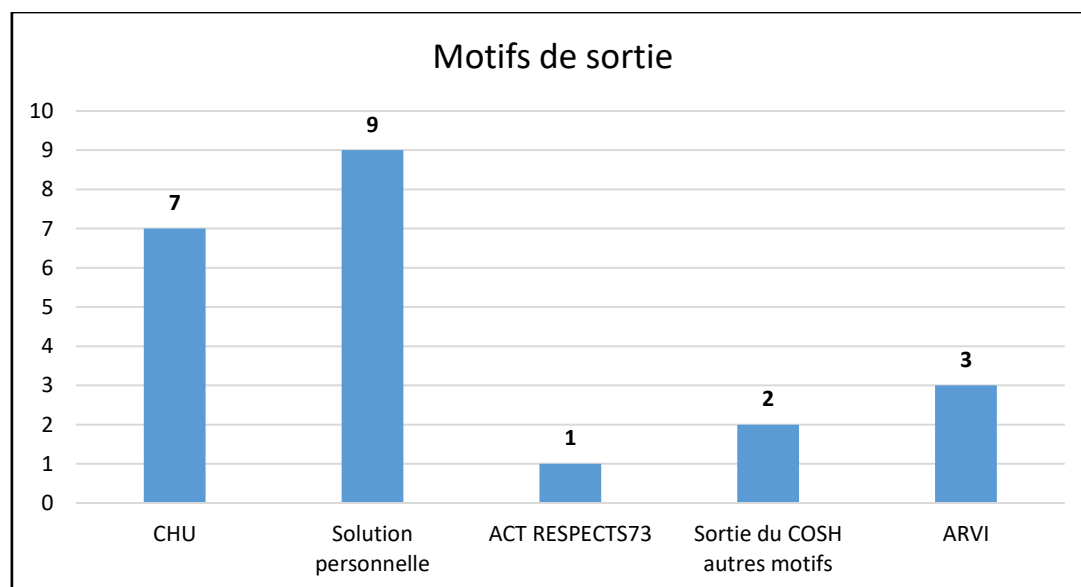
2. Commission d'Orientation des Sortants d'Hébergement (COSH personnes déboutées du droit d'asile)

Nombre de séances réalisées : 5

Nombre de nouvelles situations examinées : 25 ménages



Nombre de ménages sortis des structures du DNA : 23



Nombre de ménages encore présents dans les structures DNA au 31/12/2025 : 2

Les 2 ménages encore présents au 31/12/2025 ont refusé les propositions d'hébergement d'urgence malgré les mises en demeure notifiées par l'OFIL.

LA COORDINATION DES EXPULSIONS LOCATIVES

XI. LA COORDINATION DES EXPULSIONS LOCATIVES

A. Rappel de coordination opérationnelle départementale des expulsions locatives

L'élaboration d'une coordination départementale 2021-2022 s'est mise en place pour assortir tout concours de la force publique à une proposition de relogement ou à défaut à une solution d'hébergement d'urgence. Cette coordination a été maintenue et se poursuit dans les mêmes conditions que les années précédentes.

Elle s'opère à 2 niveaux :

- a) **Dans le cadre des CTO/CCAPEX** le SIAO peut être sollicité pour anticiper des solutions de relogement avant l'accord du CFP des ménages qui parviennent à se mobiliser.

L'implication des services de l'Etat (DDETSP, Sous-Préfectures) du Conseil Départemental, du SIAO et d'autres partenaires notamment les services tutélaires, les bailleurs sociaux, le gestionnaire des structures d'hébergement d'urgence et d'insertion du département (...) constitue un enjeu majeur pour parvenir à reloger les ménages les plus fragiles.

La recherche de solution(s) peut mobiliser plusieurs mois les professionnels concernés (échanges, concertations, évaluation et évolution de la situation des ménages, recherche de solutions de relogement...).

- b) **Dans le cadre de l'urgence (115)**, lorsque l'expulsion arrive à son terme, en réservant des places dans les centres d'hébergement d'urgence du département. Cette articulation s'effectue en étroite collaboration avec les dispositifs d'accueils d'urgence du département.

B. Procédure opérationnelle

- La DDETSP et les sous-préfectures d'Albertville et de Saint-Jean-de-Maurienne transmettent au SIAO les CFP qui ont été accordés et signés,
- Le SIAO enregistre dans un tableau l'ensemble des informations relatives aux ménages concernés (identité, composition familiale, bassin de vie...),
- Dans un second temps, les services de l'Etat (DDETSP et sous-préfectures) transmettent au SIAO les dates auxquelles les expulsions ont été fixées (informations transmises par les huissiers de justice),
- Le SIAO se rapproche du gestionnaire des structures HU pour anticiper l'accueil des ménages sur les places réservées ou pour les réajuster en fonction du besoin,

- Le jour de l'expulsion, l'huissier remet au ménage un courrier lui indiquant la démarche à suivre pour solliciter la/les places qui lui sont réservée(s) (appel au 115 dans les 48h),
- Si le ménage contacte le 115 dans les 48h suivant son expulsion, il est orienté vers une structure. Si passé ce délai il n'a pas contacté le 115, il perd le bénéfice de la réservation.

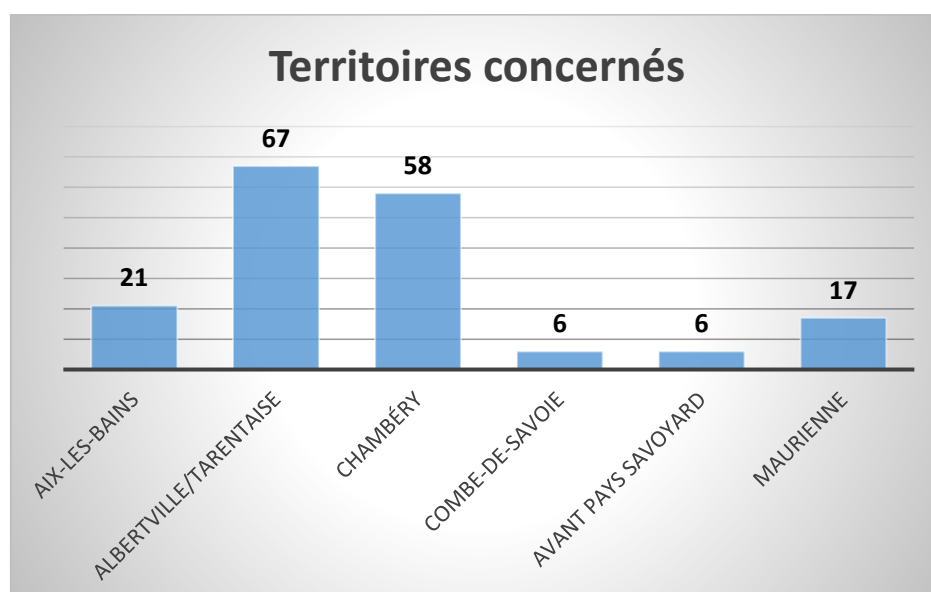
Pour que la procédure opérationnelle soit efficace, le SIAO doit parallèlement procéder à différentes démarches qu'il effectue quotidiennement durant toute la période où les expulsions locatives sont réalisées :

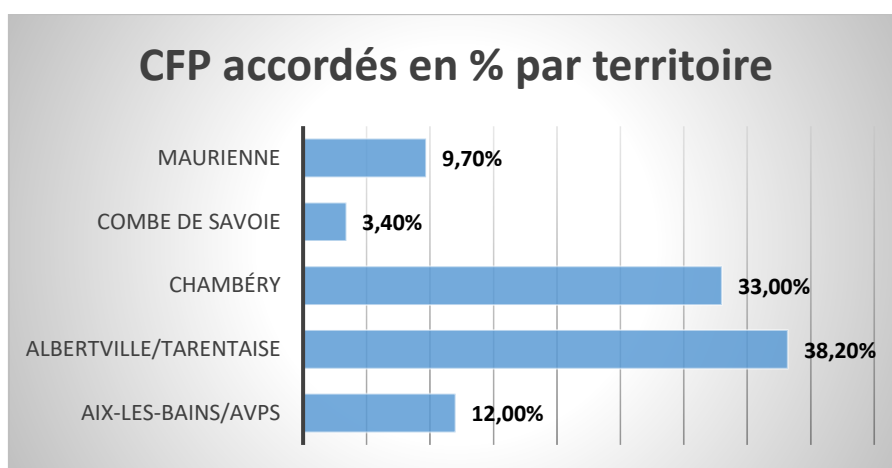
- Collecte et centralisation des informations,
- Mise à jour du tableau dès la réception de nouveaux éléments dans une application spécifique conçue par le technicien administratif du SIAO,
- Point quotidien avec le responsable ou le coordonnateur des structures d'hébergement d'urgence de la SASSON,
- Transmission des consignes aux écoutants 115,
- Recueil des informations une fois les 48h écoulées,
- Point d'étape régulier avec les services de l'Etat (DDETSPP, sous-préfectures),
- Mise à jour du tableau et envoi aux services concernés,
- Le SIAO rédige un bilan en s'appuyant sur l'extraction des données collectées et enregistrées dans l'application.

C. Bilan chiffré 2025

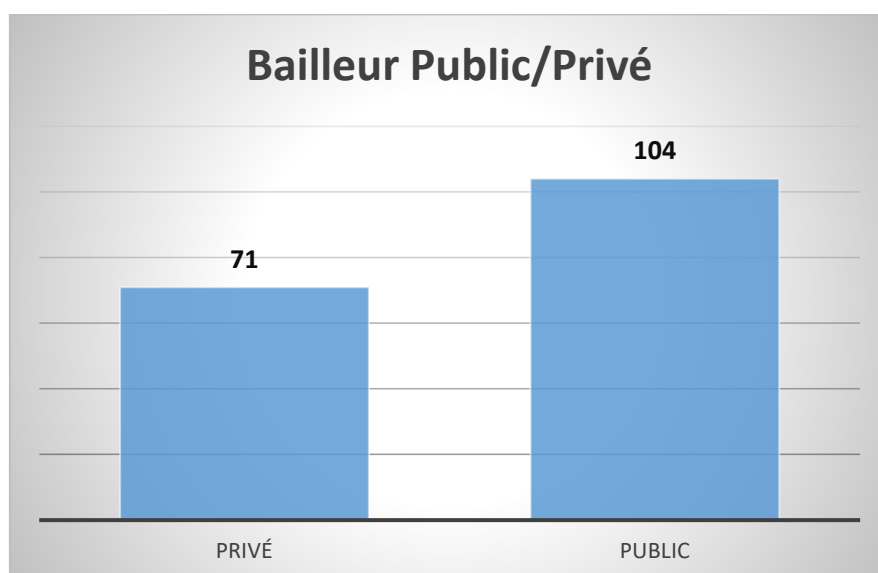
175 CFP accordés concernant **289** personnes.

Territoires

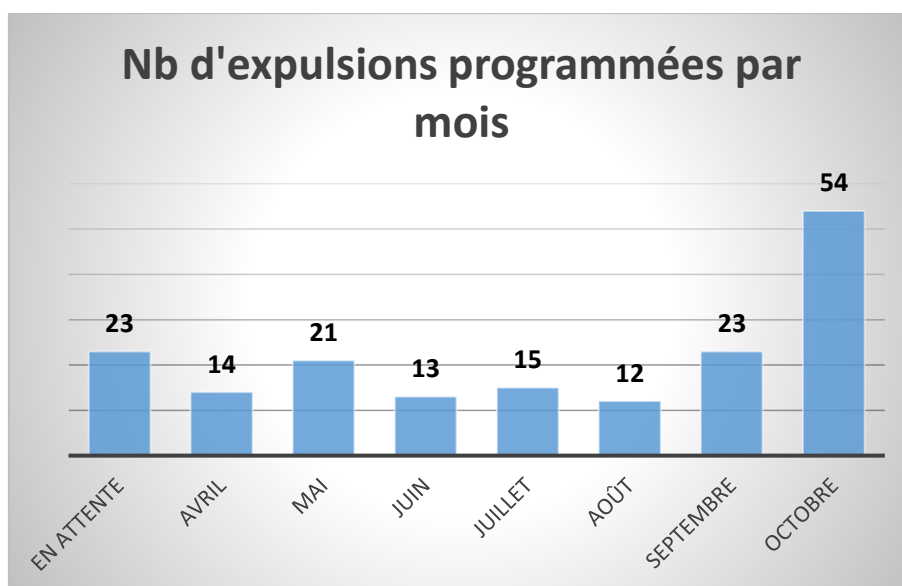




Type de bailleurs (sur les 175 CFP accordés)

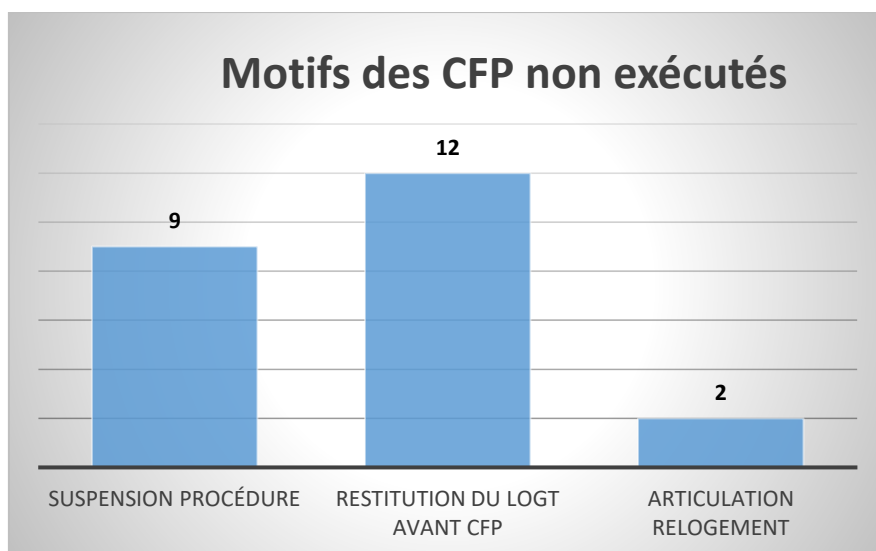


- Ménages relevant du **parc privé** : 40,5%
- Ménages relevant du **parc public** : 59,5%

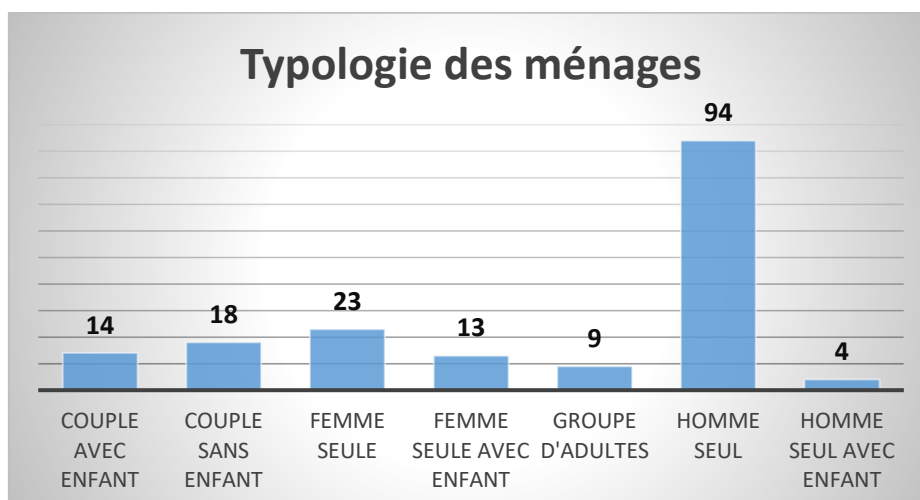


Sur les **175** CFP accordés CFP **152** ont été exécutés, **23** n'ont pas été réalisés.

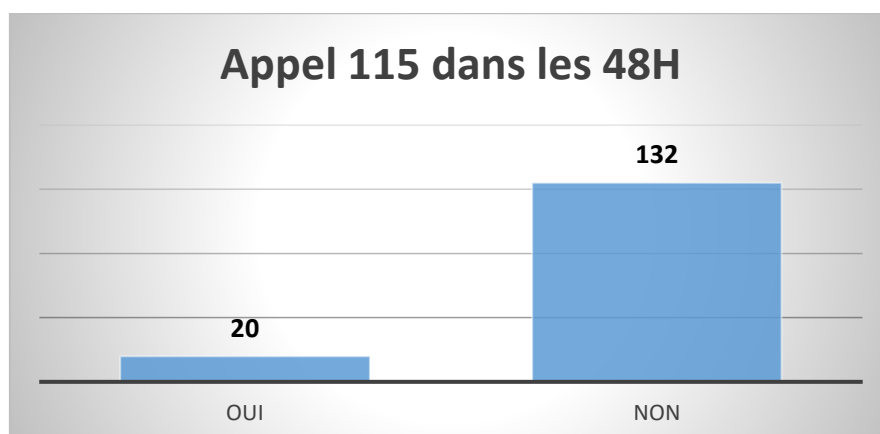
Motifs des 23 CFP non exécutés



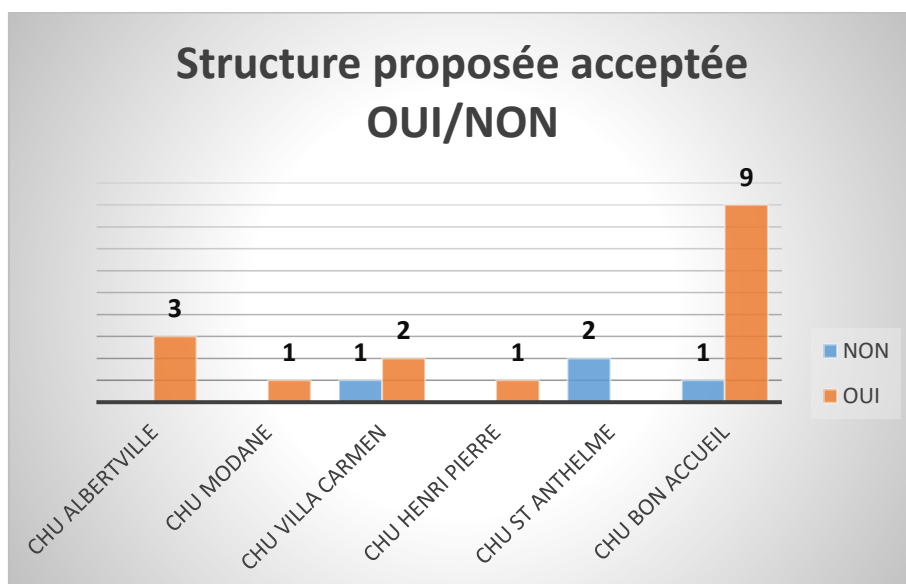
Typologie des 175 ménages



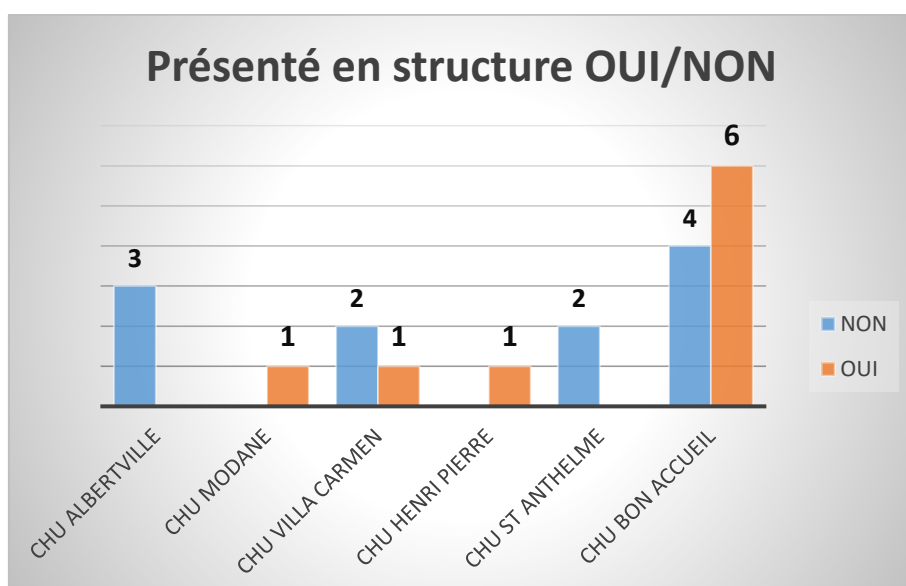
Appel 115 dans les 48 heures
(sur la base des 152 CFP réalisés)



Structure proposée/acceptée



Présentation en structure



Sur les **20** ménages ayant fait appel au 115 :

- **4** ont refusé la proposition,
- **16** l'ont acceptée, mais seulement **9** ménages se sont finalement présentés en structure.

Situation des 9 ménages accueillis en centre d'hébergement au 31/12/2025

Composition familiale	Structure	Date d'entrée	Date de sortie	Durée du séjour	Sortie vers
Femme isolée	CHU Bon Accueil	29/04/2025	Présence		
Femme isolée	CHU Villa Carmen	16/06/2025	Présence mais transfert vers le CHU Bon Accueil		
Femme seule avec enfant	CHU Bon Accueil	08/09/2025	Présence		
Femme isolée	CHU Henri Pierre	15/09/2025	Présence		
Couple avec enfant majeur	CHU de Modane	14/10/2025	Présence		
Homme isolé	CHU Bon Accueil	20/10/2025	Présence		
Femme isolée	CHU Bon Accueil	22/10/2025	Présence		
Femme seule avec enfant	CHU Bon Accueil	24/10/2025	Présence		
Homme isolé avec enfant	CHU Bon Accueil	29/10/2025	Présence		

Sur les ménages orientés vers un centre d'hébergement d'urgence

- **11 ménages ne se sont pas présentés** en structure,
- **9 ménages** (14 personnes dont 3 enfants mineurs) **ont intégré le dispositif d'hébergement** vers lequel le 115 les avait orientés.
- **Au 31/12/2025**, tous les ménages étaient encore présents en CHU.

En 2025, sur **les 152 CFP exécutés** le taux effectif de prise en charge des ménages en centre d'hébergement d'urgence s'élève à **6,3%**. Une part importante des ménages expulsés ne sollicite pas le 115, soit par méconnaissance du dispositif, soit par refus lié à des représentations négatives de

l'hébergement d'urgence. Cela conduit à des stratégies alternatives : hébergement chez des tiers, solutions informelles, voire maintien dans des situations précaires.

Hypothèse liée au non-recours au 115

Dans un territoire comme la Savoie, les solidarités familiales, amicales ou de proximité peuvent jouer un rôle d'amortisseur temporaire.

Cependant, ces solutions demeurent fragiles et de courte durée, retardant le recours au 115 sans éviter la dégradation des situations.

Un recours tardif et contraint

Le 115 est sollicité en dernier recours, lorsque toutes les autres solutions ont échoué. Les ménages qui y accèdent présentent donc des situations particulièrement dégradées :

- cumul de dettes et instabilité résidentielle,
- surendettement,
- ruptures sociales avancées,
- problématiques de santé et/ou administratives non traitées.

En 2025, malgré un dispositif de coordination opérationnelle structuré et mobilisant de nombreux acteurs, le taux effectif de prise en charge en hébergement d'urgence à la suite d'une expulsion locative demeure particulièrement faible (6,3 %, soit 9 ménages représentant 13 personnes). Ce constat ne traduit pas une moindre précarité des ménages concernés, mais met en lumière un recours limité et tardif au dispositif du 115. En effet, une part importante des ménages expulsés ne sollicite pas ce service, soit par méconnaissance, soit en raison de représentations négatives de l'hébergement d'urgence. D'autres privilégient des solutions alternatives, reposant sur les solidarités familiales ou de proximité, qui, bien que jouant un rôle d'amortisseur, restent précaires et temporaires. Ainsi, le recours au 115 intervient le plus souvent en dernier ressort, lorsque l'ensemble des autres solutions a été épuisé. Les ménages qui y accèdent présentent dès lors des situations fortement dégradées, caractérisées par un cumul de difficultés (endettement, ruptures sociales, instabilité résidentielle, problématiques de santé ou administratives), rendant leur accompagnement plus complexe. Dans ce contexte, le dispositif d'hébergement d'urgence apparaît davantage comme une réponse de gestion de crise que comme un véritable levier d'accès au logement durable. Ce constat souligne la nécessité de renforcer les actions d'anticipation, d'améliorer la lisibilité et l'acceptabilité du 115, et de consolider les parcours d'accompagnement en amont de l'expulsion, afin de prévenir les ruptures et favoriser des solutions plus pérennes.

CEJ_JEUNES EN RUPTURE

XII. CEJ_JEUNES EN RUPTURE

À la fin du mois de décembre 2026, le dispositif d'accompagnement des jeunes en rupture, mis en œuvre dans le cadre des politiques publiques d'insertion et décliné sur le territoire de la Savoie, a pris officiellement fin.

Durant sa période de mise en œuvre, ce dispositif a permis de structurer une réponse spécifique à destination des jeunes les plus éloignés de l'emploi et des institutions. En Savoie, les actions menées ont reposé sur une coopération étroite entre les missions locales, les services de l'État et les acteurs associatifs, avec une attention particulière portée aux situations de rupture sociale et professionnelle.

La logique d'« aller-vers » et d'accompagnement renforcé a contribué à réengager une partie des publics ciblés, en mobilisant des solutions adaptées aux freins périphériques rencontrés (mobilité, logement, santé, accès aux droits).

La fin du dispositif en décembre 2026 marque ainsi la clôture d'une étape d'expérimentation et de déploiement territorial. Les enseignements tirés de cette période en Savoie viendront nourrir les réflexions sur les futurs cadres d'intervention en direction des jeunes en grande difficulté, afin de préserver les dynamiques partenariales et les pratiques d'accompagnement les plus efficaces.

A. Le projet CEJ JR en Savoie : le dispositif « YOLO »

L'opérateur du projet en Savoie a nommé le dispositif « YOLO » en référence à une expression anglaise « You Only Live Once », en français « on ne vit qu'une fois ».

B. Rôle du référent CEJ JR au sein du SIAO73 :

Un référent de parcours est identifié. Il intervient à mi-temps en collaboration avec les professionnels de l'équipe YOLO pour assurer cette mission qui consiste à faciliter le parcours des jeunes, majeurs uniquement, vers le logement.

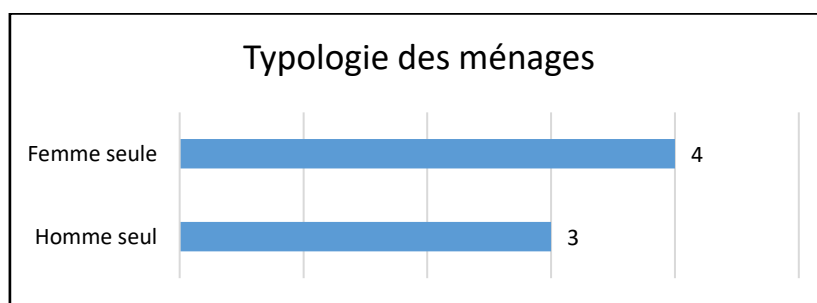
C. Rappel des missions du référent CEJ JR au sein du SIAO73 :

- Pour les jeunes signalés par l'opérateur CEJ JR, s'assurer que l'évaluation sociale réalisée par l'opérateur CEJ-JR couvre bien le volet logement et de manière assez approfondie pour qu'une orientation puisse être faite par le SIAO,

- Identifier les jeunes dont l'évaluation laisse apparaître une possibilité de bénéficier du « CEJ JR » et les signaler à la mission locale et à l'opérateur CEJ JR,
- Construire avec les partenaires et en lien étroit avec l'opérateur CEJ JR une solution logement-accompagnement sur-mesure pour chaque jeune intégré dans le « CEJ JR » via, par exemple, l'animation de commissions partenariales d'orientation spécifiques,
- Participer aux commissions organisées par l'opérateur CEJ JR afin de rendre compte de l'avancée du parcours d'insertion du jeune sur le volet logement,
- Identifier et mobiliser l'ensemble des solutions existantes,
- Identifier les dispositifs d'hébergement ou de logement adapté qui sont pertinents pour la cible jeune (FJT et résidences sociales, CHRS spécialisés dans l'accueil de publics jeunes ou CHRS et CHU accueillant et accompagnant notamment des publics jeunes, Intermédiation locative...) et associer leurs gestionnaires aux instances partenariales du SIAO,
- Signaler les jeunes ayant eu recours au 115 et orientés dans une structure d'hébergement d'urgence,
- Fonction d'appui à l'opérateur CEJ JR à la recherche de solutions de logement pérennes pour les jeunes accompagnés par le dispositif YOLO,
- Identifier les financeurs – prescripteurs - opérateurs de mesures d'accompagnement adaptées au public jeune (AVDL, ASLL, LDA ...) et les associer aux instances partenariales du SIAO,
- Participation aux réunions bimensuelles organisées par YOLO.

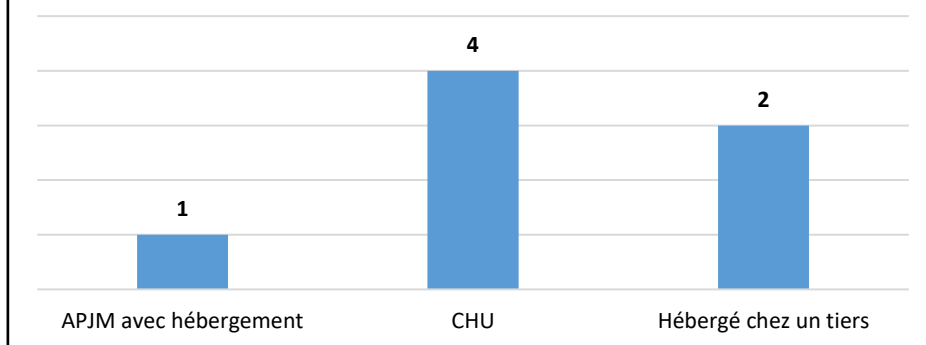
D. Bilan de l'action :

Nombre de jeunes pour lesquels le SIAO a été sollicité	7
Nombre de jeunes rencontrés par le SIAO	5
Nombre d'entretiens/VAD ⁴ réalisés	44
Nombre de bilans YOLO/SIAO/jeunes	5



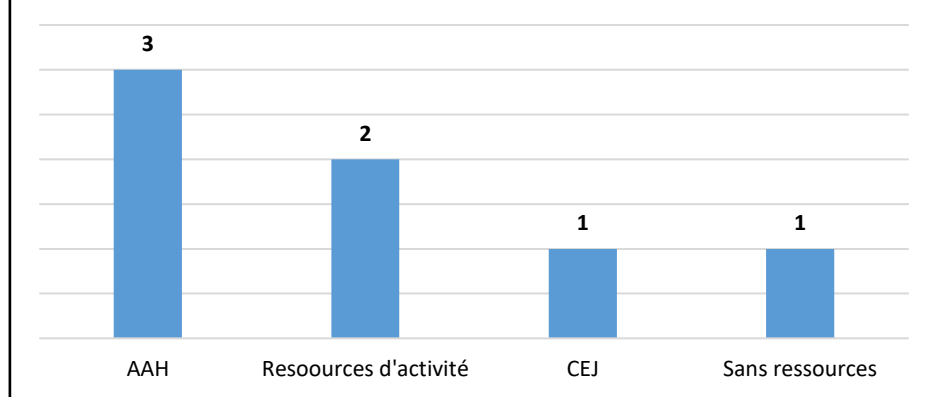
⁴ VAD : visite à domicile

Situation des jeunes au moment de la demande



Moyenne d'âge des jeunes : 21 ans

Nature des ressources

**Nombre de situations ayant reçu une proposition ou en attente d'une orientation : 4**

Dispositifs/mesure d'accompagnement	Ménages	Situation au 31/12/2025 et mesures d'accompagnement
LDA (Logement d'Abord)	1	A intégré un logement social/curatelle/YOLO
FJT	1	A intégré le dispositif/curatelle
IML	1	A intégré le dispositif/YOLO
IML mandat de gestion	1	A intégré le dispositif/YOLO

Le délai d'attente moyen entre l'instruction de la demande et l'entrée dans les dispositifs préconisés s'élève à 4,75 mois

(Calcul effectué sur la base des 4 ménages relogés au 31/12/2025)

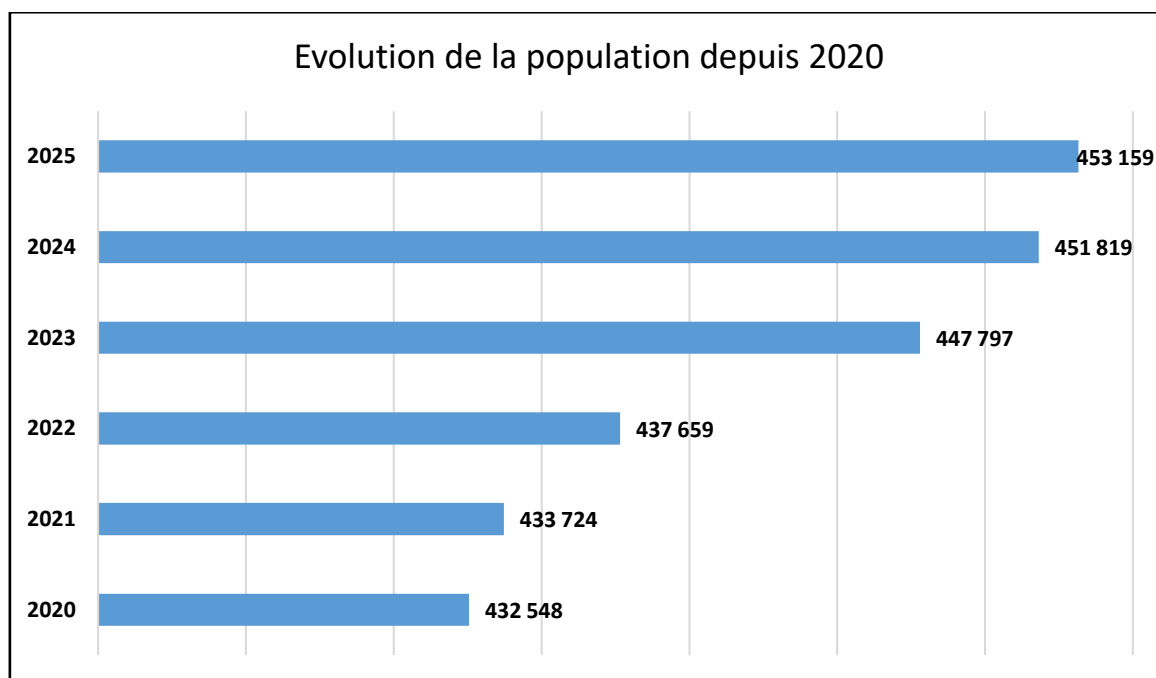
Nombre de situations sans orientation ou ayant refusé la proposition : 3

Motifs des refus de la proposition	
N'a pas donné suite	2
Proposition annulée suite dégradation de la situation	1

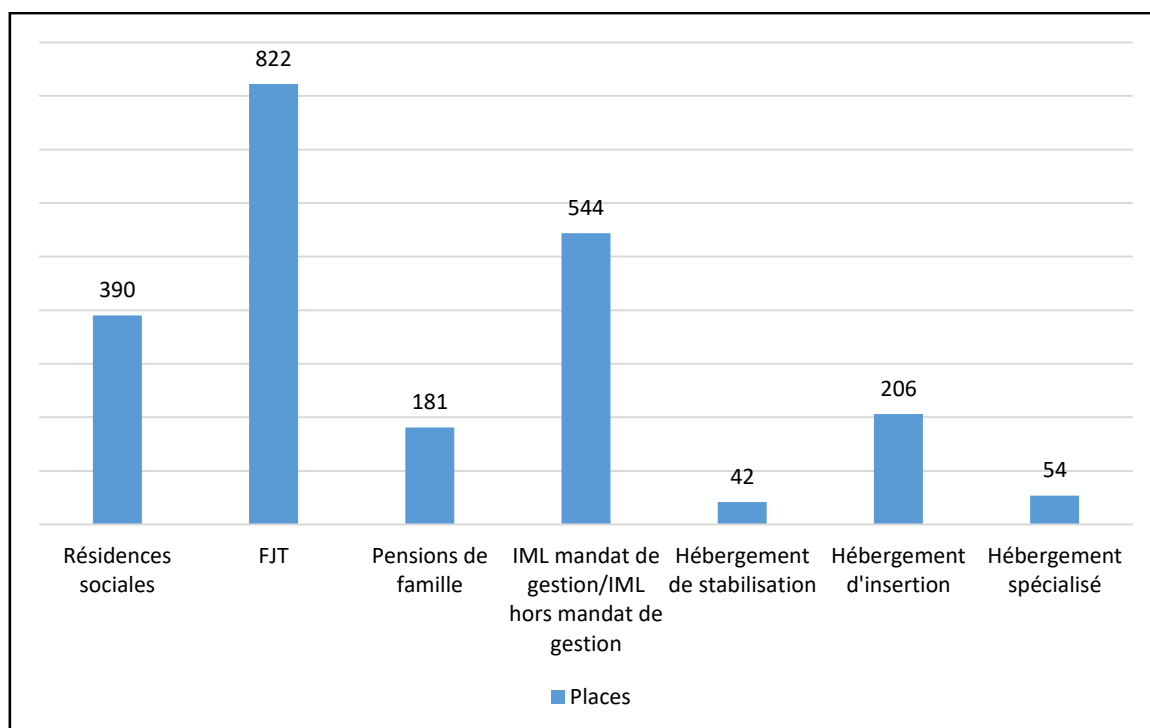
L'OBSERVATOIRE

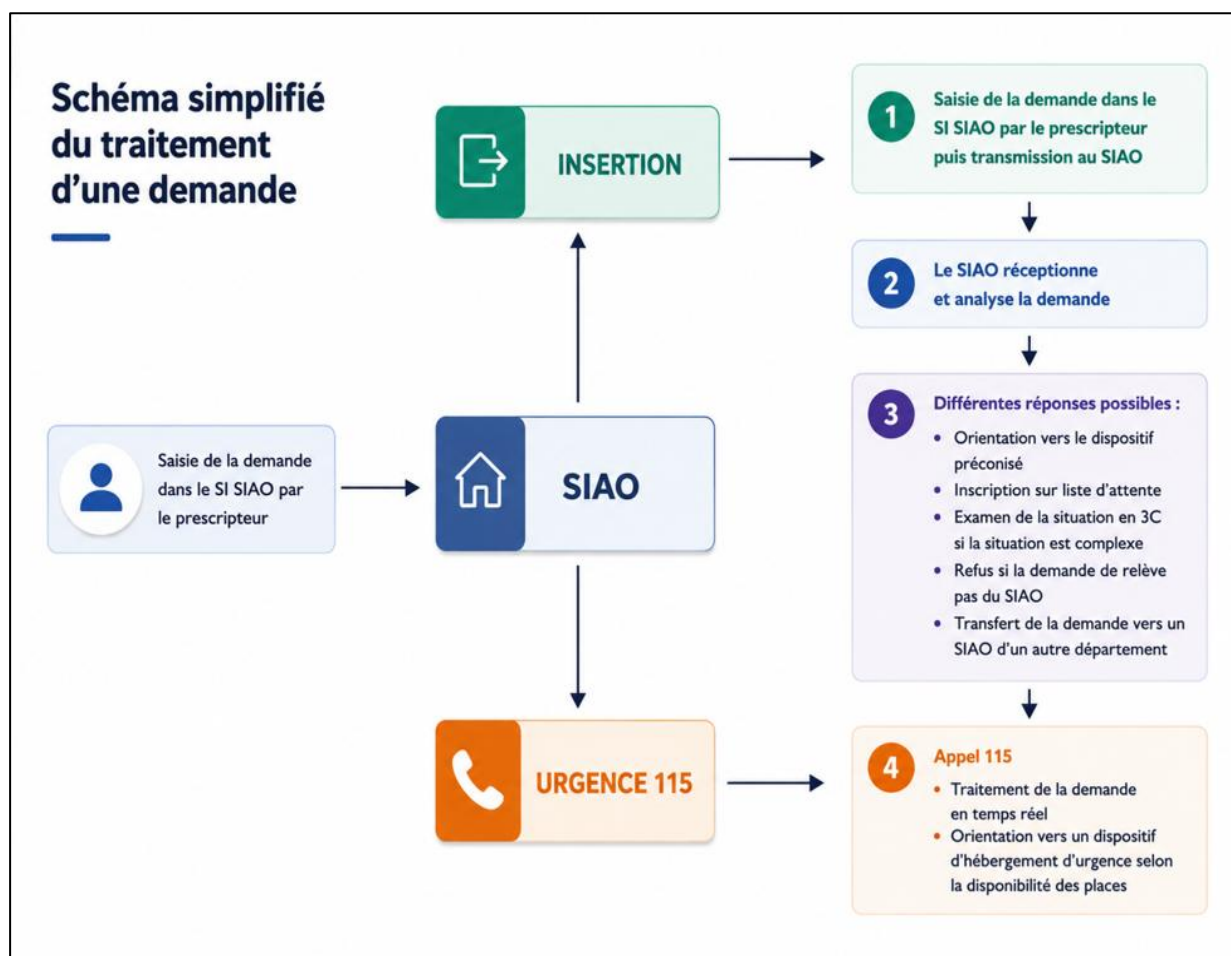
XIII. L'OBSERVATOIRE

EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE EN SAVOIE



NOMBRE DE PLACES D'INSERTION EN SAVOIE AU 31/12/2025



A. Parcours d'une demande – Urgence – InsertionRappel :

Toute demande d'hébergement ou de logement d'insertion est instruite en complétant obligatoirement et systématiquement une demande via la plateforme SI_SIAO.

Le SIAO dispose de 5 jours pour traiter la demande.

Après examen de l'évaluation sociale il peut :

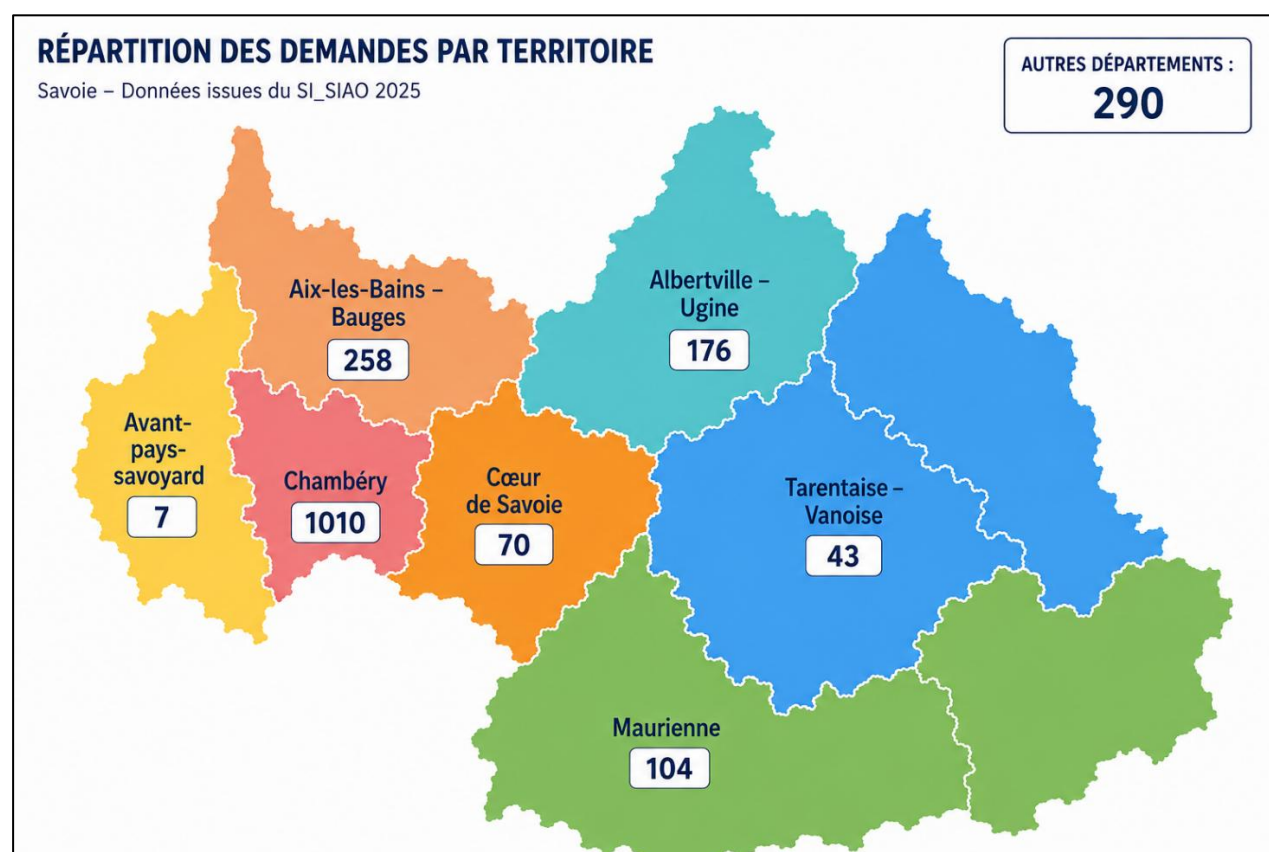
- Valider la préconisation et procéder à l'orientation vers le dispositif demandé,
- Valider la préconisation et inscrire la demande sur liste d'attente si aucune place n'est disponible sur le dispositif demandé,
- Renvoyer la demande au prescripteur si elle est incomplète,
- Refuser la demande si elle ne relève pas du SIAO,
- Transférer la demande vers un SIAO d'un autre département.

L'OBSERVATOIRE – INSERTION

B. Les chiffres :

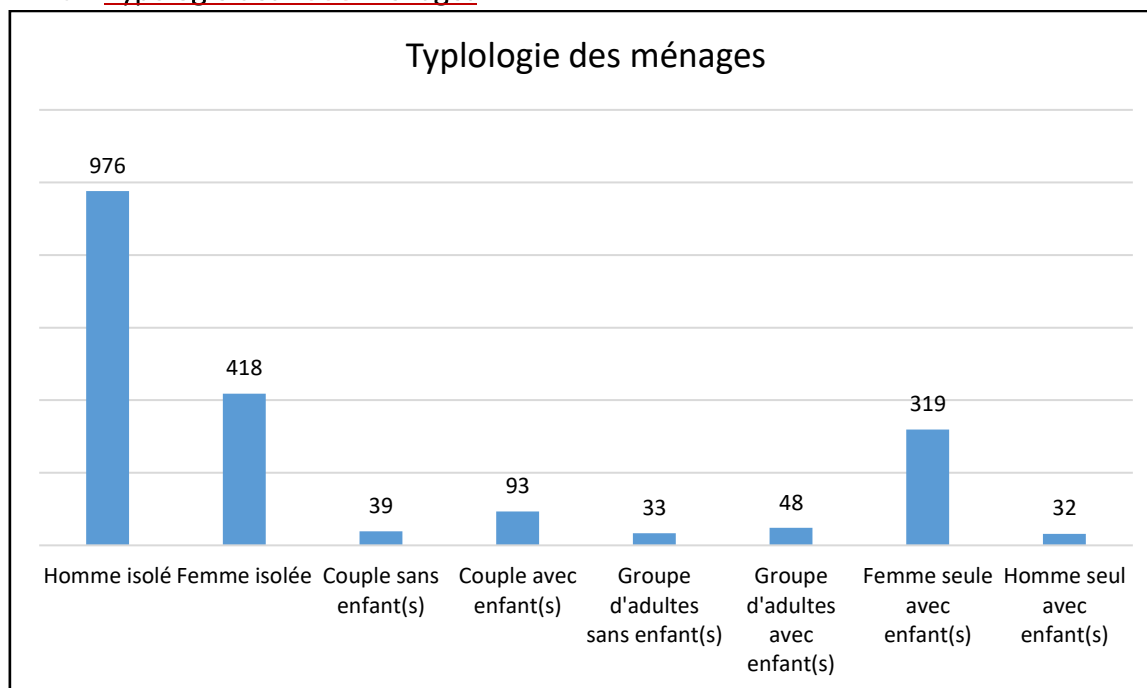
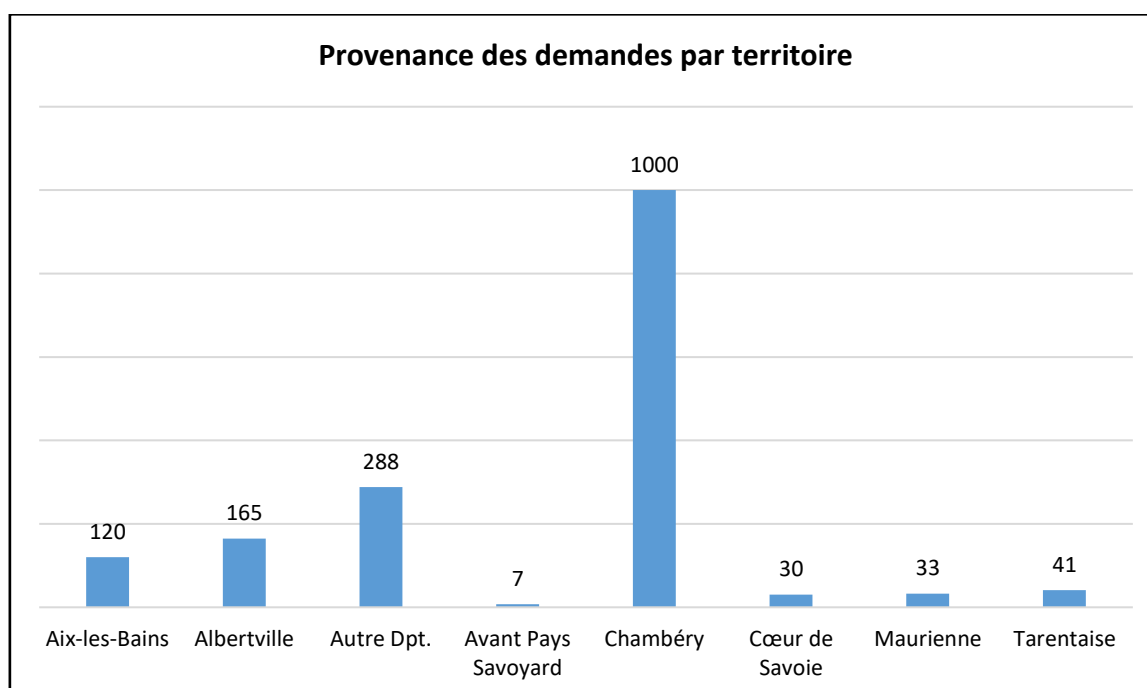
En 2025, **1958 demandes** ont été enregistrées via la plateforme SI-SIAO⁵, elles concernent **2944 personnes**. Sont incluses les admissions directes. Sur ces 1958 demandes, **1684** ont été transmises et traitées par le SIAO.

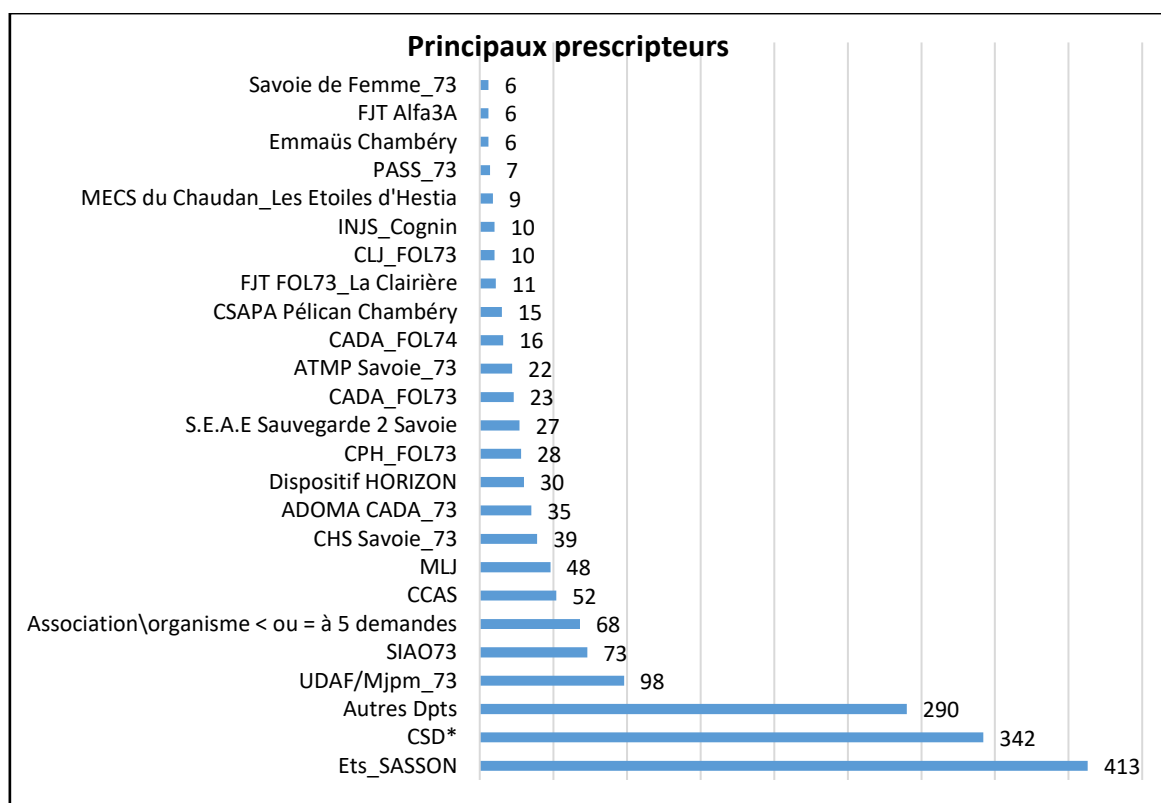
CATÉGORIES DES DEMANDES				
Catégories	2025		2024	
	Demande	Personne	Demande	Personne
Transmise et traitées par SIAO	1684	2658	1108	1 779
Admission Directe	274	286	84	87
Pseudo-Demande	0	0	61	61
Total :	1958	2944	1 253	1 927

Origine des 1958 demandesOrigine des demandes par territoire

⁵ Hors demande en cours de création et demande annulée par le prescripteur.

LES TROIS GRANDES CATEGORIES DE DEMANDES

C. Typologie des 1958 ménagesD. 1684 demandes transmises et traitées par le SIAO

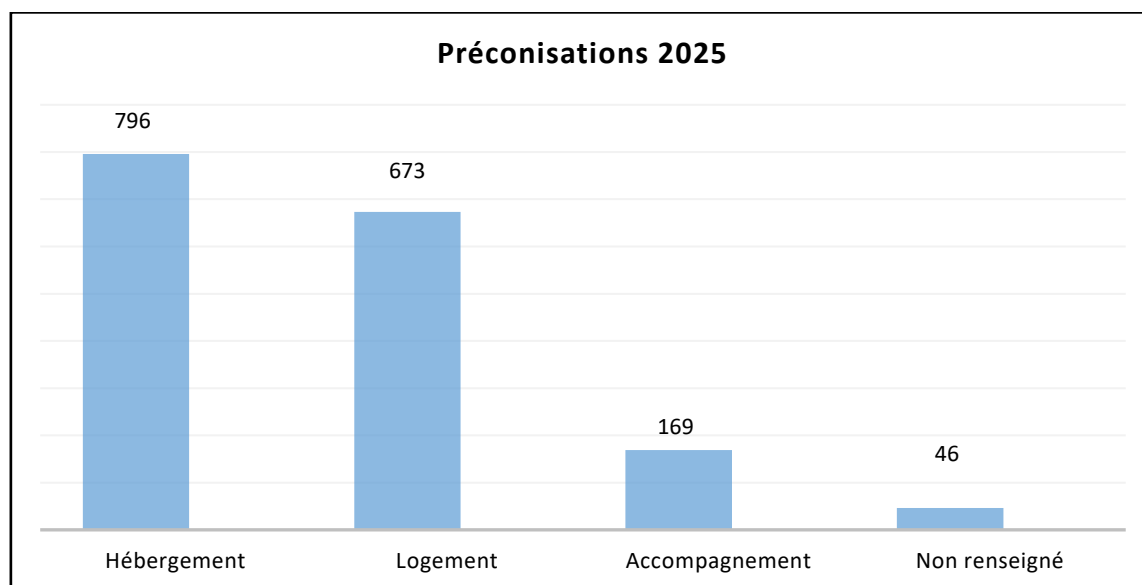


*Ets/organismes prescripteurs ayant instruit des demandes < ou = à 5

*CSD : centre social du département

*CPH : centre provisoire d'hébergement

E. Préconisations soumises par les prescripteurs



En 2025, la hausse généralisée des demandes d'insertion confirme une pression accrue sur les dispositifs. Le poids croissant de l'hébergement, qui devient la première réponse mobilisée, peut être interprété comme le signe d'une dégradation des situations des ménages, nécessitant davantage de

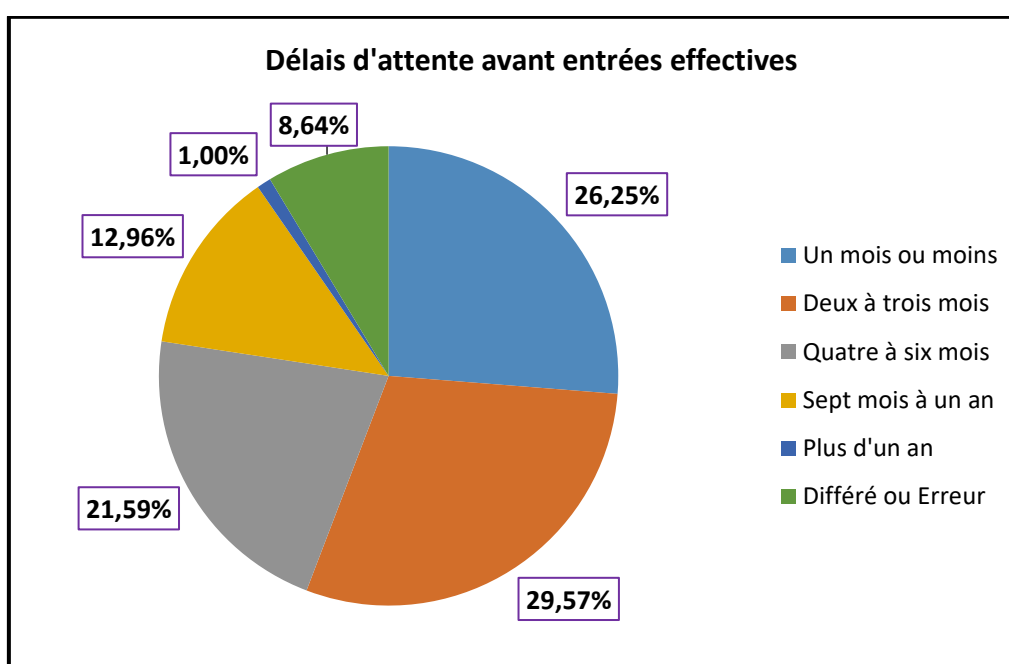
solutions d'urgence ou temporaires plutôt qu'un accès direct au logement. Malgré sa progression, le logement reste légèrement en retrait par rapport à l'hébergement, ce qui renforce cette lecture.

F. Admissions effectives ⁶

DEMANDES ORIENTÉES PAR LE SIAO – ABOUTIES –

DEMANDES ABOUTIES / DISPOSITIFS			
Dispositif	2025		
	Demande	Pers.	% des demandes
Hébergement	110	226	26,5%
Logement	193	279	46,5%
Accompagnement (tous dispositifs confondus)	112	220	26,9%
Total	415	725	100%

G. Délais d'attente des demandes avant entrées effectives dans les dispositifs en 2025 ⁷



Le graphique met en évidence des délais d'attente variables avant les entrées effectives. La catégorie la plus représentée concerne les délais de deux à trois mois avec 29,57 %, suivie de près par les entrées réalisées en un mois ou moins (26,25 %).

⁶ **Lecture relative aux admissions** : les admissions effectives réalisées en 2025 incluent les ménages orientés en 2024 ayant intégré les dispositifs en 2025.

⁷ Hors dispositifs d'accompagnement car l'application SI SIAO ne restitue pas les dates d'entrées en structure pour ce type de demande.

Par ailleurs, une proportion importante des bénéficiaires attend entre quatre et six mois (21,59 %) avant de pouvoir être orientés, ce qui montre que près d'un quart des situations connaissent des délais intermédiaires assez conséquents. Les attentes de sept mois à un an représentent également une part non négligeable (12,96 %). Les délais très longs de plus d'un an restent marginaux.

Globalement, les données montrent que si plus de la moitié des entrées effectives se réalisent dans un délai inférieur ou égal à trois mois, une part importante des situations dépasse encore ce seuil, soulignant la nécessité d'améliorer la fluidité du traitement et de réduire les délais d'attente.

L'analyse comparative entre 2024 et 2025 met en évidence une amélioration globale des délais d'accès aux structures d'hébergement ou de logement accompagné.

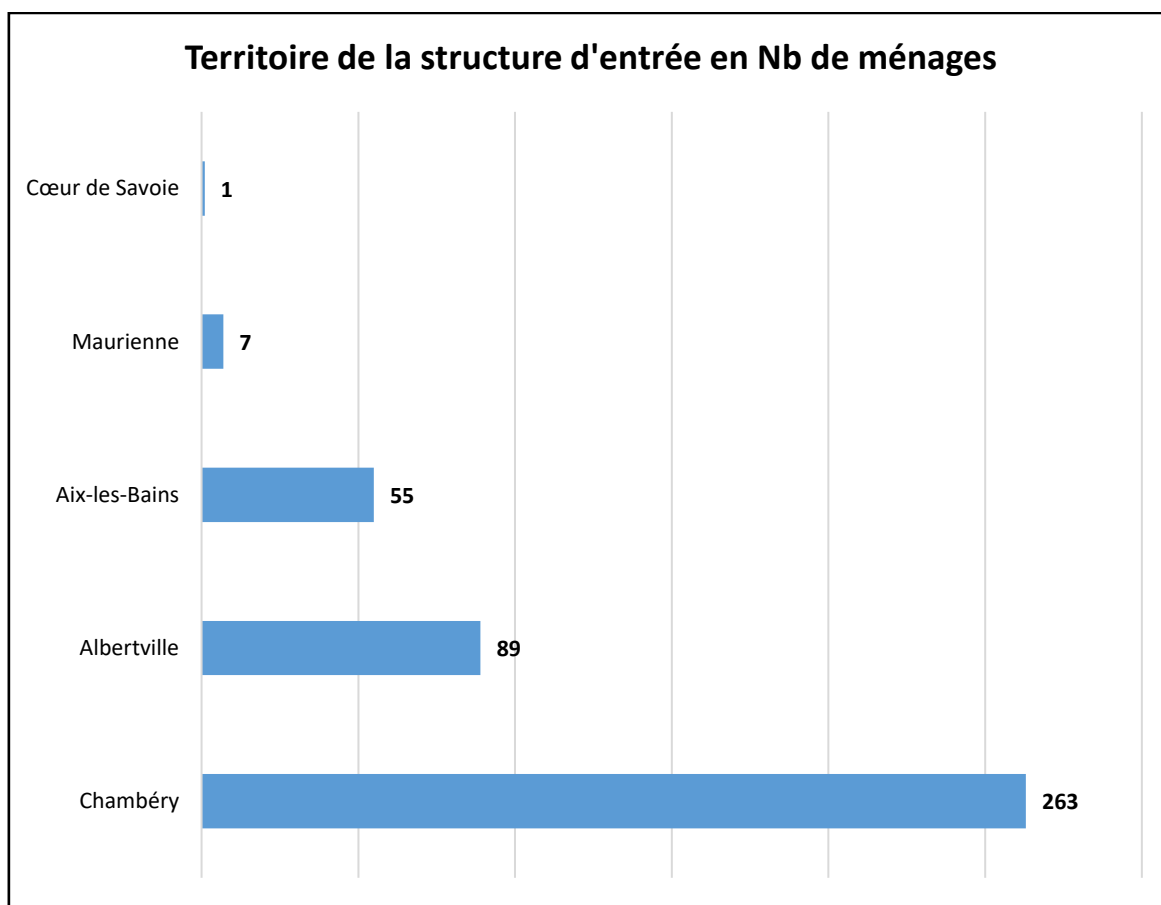
En 2024, les délais les plus fréquents se situaient entre 2 et 6 mois : 28 % des personnes ont attendu entre 2 et 3 mois, et 29 % entre 4 et 6 mois. Seules 18 % des personnes ont pu accéder à une structure en un mois ou moins, tandis que 16 % ont connu des délais longs supérieurs à 7 mois, dont 5 % plus d'un an.

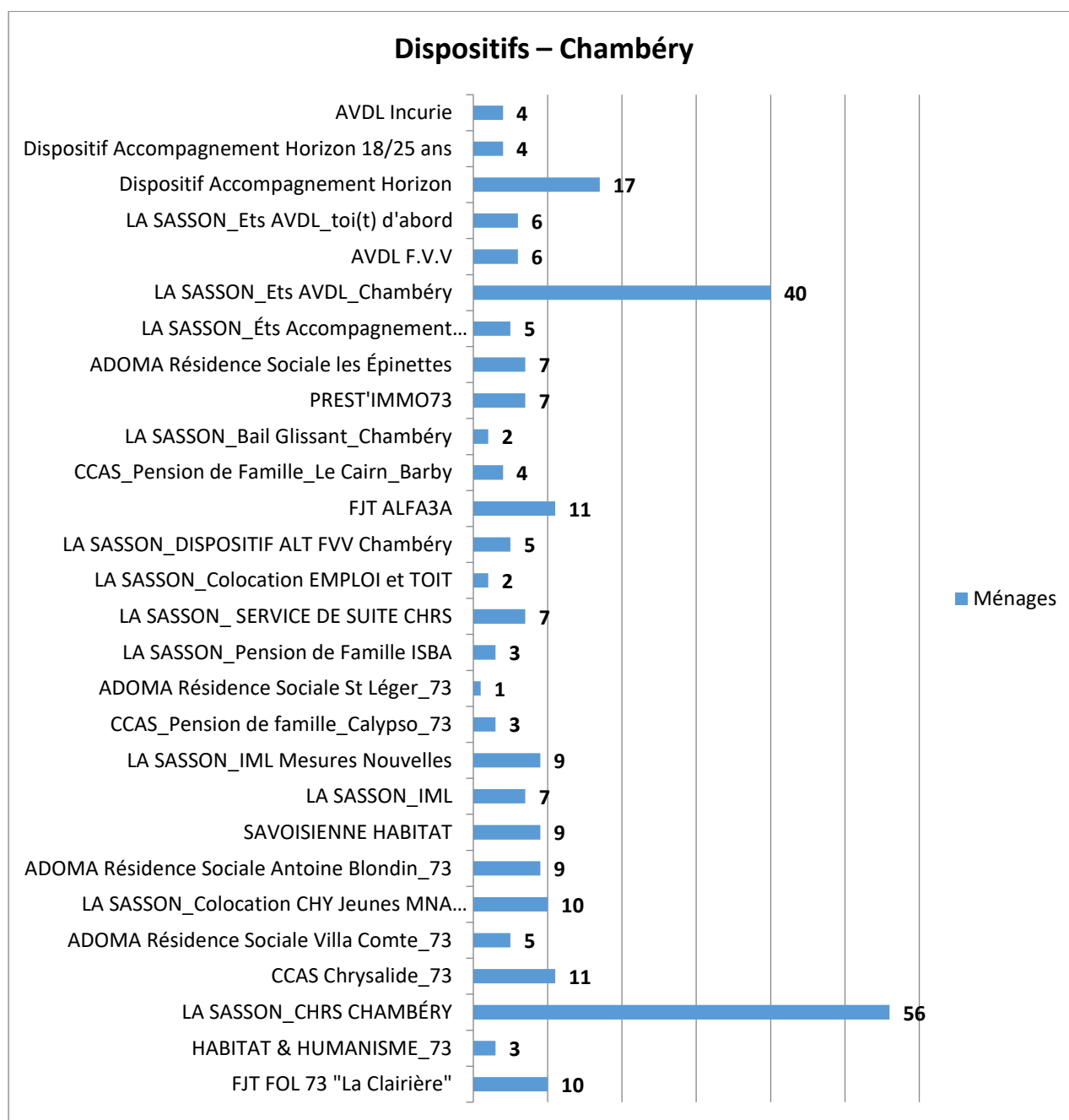
En 2025, les résultats montrent une évolution plus satisfaisante : la part des entrées en un mois ou moins progresse de 8 points pour atteindre 26 %. Les délais de 4 à 6 mois diminuent nettement, passant de 29 % à 21,5 %, ce qui suggère une réduction des attentes intermédiaires. Les délais très longs reculent également fortement : les attentes de plus d'un an passent de 5 % à seulement 1 %.

La tranche de 2 à 3 mois reste relativement stable (28 % en 2024 contre 29,5 % en 2025), tandis que les délais compris entre 7 mois et 1 an augmentent légèrement (de 11 % à 12,9 %).

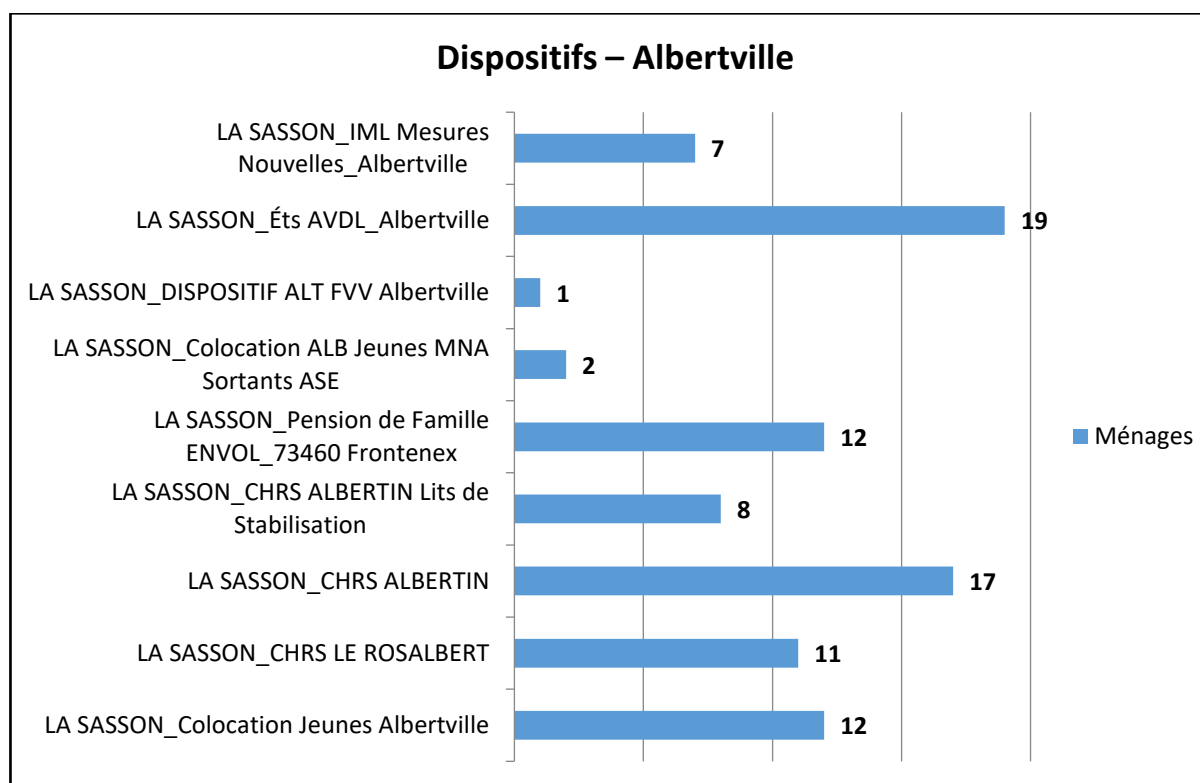
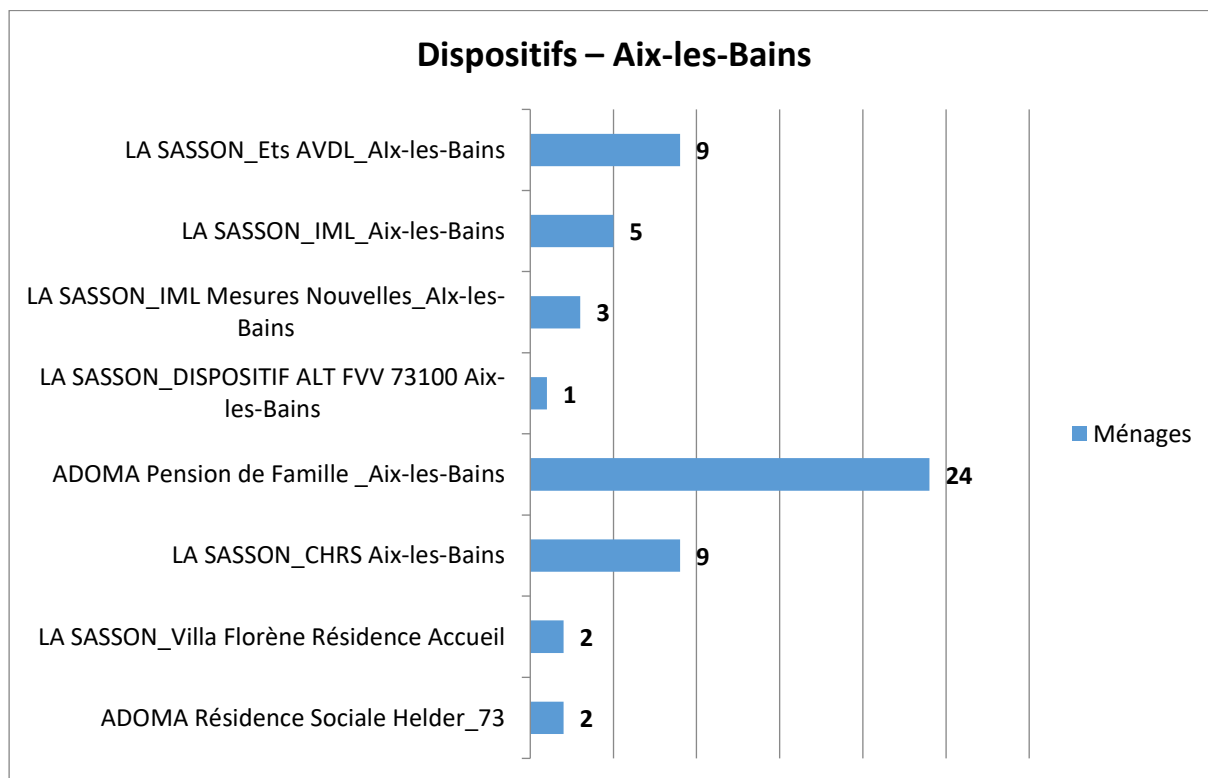
Dans l'ensemble, ces évolutions traduisent une amélioration de la fluidité des parcours d'accès à l'hébergement et au logement accompagné, avec une diminution marquée des situations d'attente très prolongée.

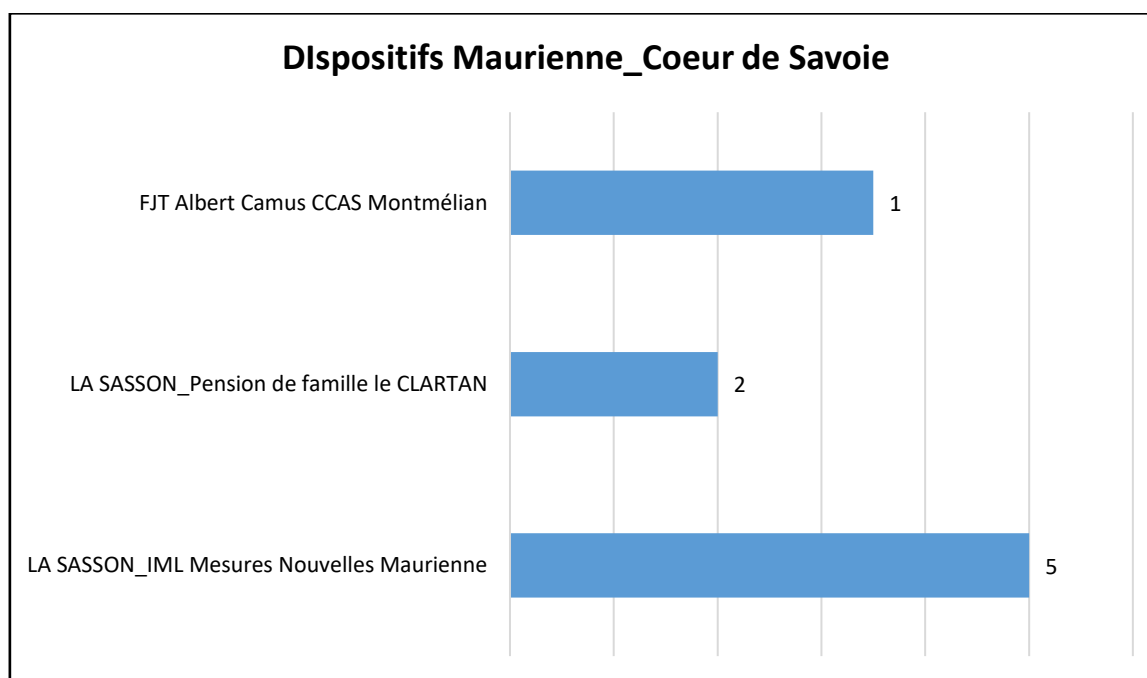
Toutefois, cette comparaison doit être relativisée au regard de l'augmentation importante des demandes inscrites sur les listes d'attente du SIAO. La hausse du nombre de sollicitations et des besoins d'accompagnement témoignent d'une pression croissante sur les dispositifs d'hébergement et de logement accompagné, malgré les améliorations observées dans certains délais d'accès.

H. Territoire des demandes – 415 Entrées en structure

a) Chambéry

Rappel : l'Ets La SASSON CHRS Chambéry regroupe les structures suivantes : CHRS Villeneuve, CHRS diffus et les lits de stabilisation en CHRS Odyssée

b) Albertvillec) Aix-les-Bains

d) Cœur de Savoie et Mauriennee) Dispositifs d'accompagnement

En 2025, 84 ménages représentant 189 personnes ont bénéficié d'une mesure d'accompagnement vers et dans le logement tous territoires confondus.

L'accompagnement vers et dans le logement constitue une mesure d'accompagnement social destinée à favoriser l'accès et le maintien durable des ménages dans un logement adapté à leur situation. Il vise notamment à sécuriser les parcours résidentiels des personnes en situation de précarité, en facilitant les sorties des structures d'hébergement ou de logement temporaire vers un logement pérenne. Cette mesure permet également de proposer un accompagnement individualisé aux ménages relogés dans le cadre du Logement d'Abord (LDA), de prévenir les risques d'expulsion locative pour les ménages en difficulté et d'accompagner le relogement des publics reconnus prioritaires au titre du droit au logement opposable (DALO), lorsque cela est préconisé.

L'accompagnement se décline en plusieurs étapes complémentaires. En amont, il consiste à accompagner les ménages dans leur recherche de logement en les aidant à identifier des solutions adaptées à leurs ressources, à leur composition familiale et à leur situation administrative. La complexité des dispositifs d'accès au logement nécessite souvent l'intervention d'un professionnel capable d'expliquer le fonctionnement du système, d'orienter les personnes vers les dispositifs existants et d'assurer un rôle d'interface avec les différents partenaires institutionnels et bailleurs.

Lors du relogement, l'accompagnement vise à faciliter l'installation des ménages dans leur nouveau logement. Il comprend notamment un appui dans les démarches administratives liées à l'entrée dans les lieux, telles que la souscription d'une assurance habitation, l'ouverture des compteurs ou la gestion des contrats nécessaires à l'occupation du logement. Il permet également de soutenir les personnes dans l'appropriation de leur nouvel environnement et dans l'apprentissage du « savoir habiter ».

Enfin, l'accompagnement dans le logement a pour objectif de prévenir ou de gérer les difficultés susceptibles de fragiliser le maintien dans le logement. Il peut concerner des problématiques variées telles que les impayés de loyer ou de charges, les situations d'endettement, les troubles de voisinage ou plus largement les difficultés d'organisation de la vie quotidienne.

La durée de cet accompagnement est variable et s'adapte aux besoins des ménages ainsi qu'à la complexité des situations rencontrées. Elle peut s'étendre de trois à douze mois, voire davantage selon les besoins d'accompagnement identifiés.

L'OBSERVATOIRE – URGENCE 115 –



Depuis les années 2000, le secteur de l'hébergement d'urgence connaît une croissance continue sous l'effet conjugué de l'augmentation durable des situations de précarité, de la crise du logement et du renforcement des politiques publiques de lutte contre l'exclusion. Face à une demande sociale en constante progression, l'État a fortement accru les moyens consacrés à l'accueil et à la mise à l'abri des personnes sans domicile. Les crédits alloués à l'hébergement et à l'accès au logement dépassent désormais les 3 milliards d'euros par an et financent un parc national estimé entre 330 000 et 340 000 places, incluant les centres d'hébergement d'urgence, les nuitées hôtelières et les dispositifs temporaires de mise à l'abri.

Ce dispositif repose sur le principe du droit inconditionnel à l'hébergement d'urgence, consacré par le **Code de l'Action Sociale et des Familles**, selon lequel toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale doit pouvoir accéder à une solution d'hébergement. Toutefois, malgré l'augmentation continue des capacités d'accueil, le secteur demeure confronté à de fortes tensions structurelles. Dans de nombreux territoires, les dispositifs fonctionnent à saturation, notamment dans les grandes métropoles et les zones où la pression sociale et immobilière est particulièrement élevée. Les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) enregistrent chaque année un nombre important de demandes non pourvues, traduisant l'écart persistant entre les besoins et les capacités disponibles.

La politique publique de l'hébergement d'urgence est principalement pilotée par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), qui coordonne également la stratégie nationale du « Logement d'abord ». Cette orientation vise à limiter les parcours prolongés en hébergement en favorisant l'accès direct au logement pérenne lorsque cela est possible. Dans les faits, les centres d'hébergement d'urgence occupent aujourd'hui une place essentielle dans la prise en charge des publics en grande précarité : personnes sans domicile, familles à la rue, femmes victimes de violences, jeunes en rupture, travailleurs précaires ou encore personnes souffrant de problématiques de santé ou d'isolement social.

Les structures d'hébergement sont majoritairement gérées par des associations et organismes mandatés par l'État, qui assurent la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs sur le terrain. Leur rôle dépasse largement la seule mise à l'abri : elles assurent également un accompagnement social, administratif et sanitaire destiné à stabiliser les situations des personnes accueillies et à favoriser leur

orientation vers des solutions plus durables. Toutefois, l'augmentation des besoins, la diversification des publics accueillis et la saturation chronique des structures rendent les conditions d'accueil et d'accompagnement de plus en plus complexes pour les professionnels du secteur.

FONCTIONNEMENT DU 115 DE LA SAVOIE

Les permanences téléphoniques sont assurées :

- Le lundi de 14h à 8h le matin
- Du mardi au vendredi de 14h à minuit
- Le week-end de 21h à 8h le matin

La régulation quotidienne de l'urgence est réalisée sous la responsabilité du SIAO.

Les écoutants 115 assurent l'accueil, l'écoute et l'orientation des demandeurs vers les dispositifs d'hébergement d'urgence du département, vers les accueils de jour et les lieux d'aide alimentaire.

Afin de mener à bien ses missions, le 115 travaille quotidiennement en collaboration avec la plateforme de la veille sociale de la SASSON qui regroupe les structures d'hébergement d'urgence, les accueils de jour, la maraude et l'EMSP (**E**quipe **M**obile **S**anté **P**récarité).

Les places d'hébergement d'urgence disponibles sont renseignées chaque jour par les gestionnaires des structures dans le logiciel SI SIAO 115.

- Les demandes d'hébergement d'urgence s'effectuent par simple appel au numéro d'urgence 115. Lors de l'appel l'écoutant doit recueillir suffisamment d'informations pour évaluer la situation de l'usager/du ménage et les saisir dans l'application informatique. Il doit également avoir la capacité de repérer les situations les plus urgentes présentant des critères de vulnérabilité élevés (FVV par ex) et être réactif. Une fois les éléments de situation recueillis et en fonction des disponibilités l'écoutant oriente les demandeurs vers une place d'hébergement d'urgence.
- Si l'appel concerne une demande de prestation ou si un particulier signale la situation d'une personne sans abri, l'écoutant peut solliciter les équipes mobiles (maraude, EMSP). S'il s'agit d'une demande de renseignement l'écoutant informe les personnes et les oriente vers les dispositifs adaptés à leurs besoins.

NOMBRE DE PLACES D'HEBERGEMENT D'URGENCE DONT DISPOSE LA SAVOIE

Type de places	Au 31/12/2025
URGENCE	
Nombre total de places	346
Dont à disposition du SIAO	346

Répartition des places sur le département

Territoires	Nombre de places
URGENCE	
Albertville/Tarentaise	45
Grand Lac	45
Grand Chambéry	235
Maurienne	21

A. Total des appels enregistrés dans le SI SIAO du 01/01/2025 au 31/12/2025

Type d'appel	2025
Appels en saisie indirecte	235
114 (Sourds et malentendants)	1
115 (autre SIAO)	2
15 (SMUR)	1
17 (Police gendarmerie)	42
18 (Pompiers)	15
Accueil de jour, SAO	297
Autre	88
Centre d'hébergement	124
DDETS / Préfecture	7
Equipe mobile, maraude, Samu social	46
Hôtel	1
Interne SIAO	19
Particulier	352
Personne connue du 115 ne relevant pas du 115	14
Personne en demande	3770
Polluant	289
Référent de secteur, mission locale, CCAS	115
Service de santé, PASS, hôpital	83
Dont demande d'hébergement	3919
Dont demande de prestation	135
TOTAL appels reçus	6090

Le nombre d'appels au 115 a augmenté d'environ **10%** en 2025.

1360 ménages représentant **1858 personnes** ont eu recours au 115 en 2025.

B. Réponses aux demandes d'hébergement par ménage distinct au cours de l'année 2025 réitérations d'appels comprises

	2025
Demandes non pourvues	2748
Demandes pourvues	1150
Demandes sans traitement	21
Total général	3919

C. Situation physique des demandeurs au moment de l'appel⁸

Situation au moment de la demande	Nombre de demandes d'hébergement
À la rue	1774
Accueil de jour, service social, associations	661
Associations	21
AUDA	2
Autre	582
CADA	187
CHUDA	10
Détention	1
Dispositif médical (LHSS / LAM, autre)	2
Domicile conjugal	19
Expulsion locative du public	1
Hébergé chez amis - autre	211
Hébergé chez famille	12
Hébergement de stabilisation	1
Hébergement d'insertion	2
Hébergement d'urgence	63
Hôtel (hors 115)	12
Institutions publiques (hôpital, maison de retraite)	73
Logement foyer	1
Non renseigné	282
SAS AURA desserrement IDF	1
Service social	1
Total général	3919

⁸ « Situation au moment de la demande » : situations déclarées par les ménages au moment de l'appel.

D. Motifs des 2748 demandes d'hébergement non pourvues réitérations d'appels comprises

Refus 115	
Absence de places disponibles avec la composition du ménage	300
Absence de places disponibles	793
Fin de prise en charge 115	11
Hébergé dans l'insertion	5
Non renseigné	8
La personne a pu se maintenir dans l'hébergement où elle était	1037
La personne n'a pas rappelé le 115	21
La personne ne s'est pas présentée-refus structure	3
Personne ayant besoins de soins médicaux	11
Personne ne relevant pas du 115	31
Refus de la structure d'accueillir la personne	108
Refus du 115 lié à la problématique du demandeur (pathologie lourde)	1
Refus du 115 lié à la présence d'un animal	2
Refus lié au comportement de l'utilisateur (pb d'agressivité, sous l'emprise de psychotropes)	11
Renvoi de personne vers son réseau (famille, proche...)	1
Transfert vers un autre SIAO	5
Service social	1
Total général	2349

Refus usagers	
Autre	8
Conditions de prise en charge inadaptées	2
Eloignement géographique/manque de transports en commun	149
La personne a raccroché	3
La personne a trouvé une autre solution	83
Refus de la proposition	123
Ne correspond pas aux besoins	2
Refus de se séparer des animaux qui l'accompagnent	10
Refus de se séparer des personnes qui l'accompagnent	19
Total général	399

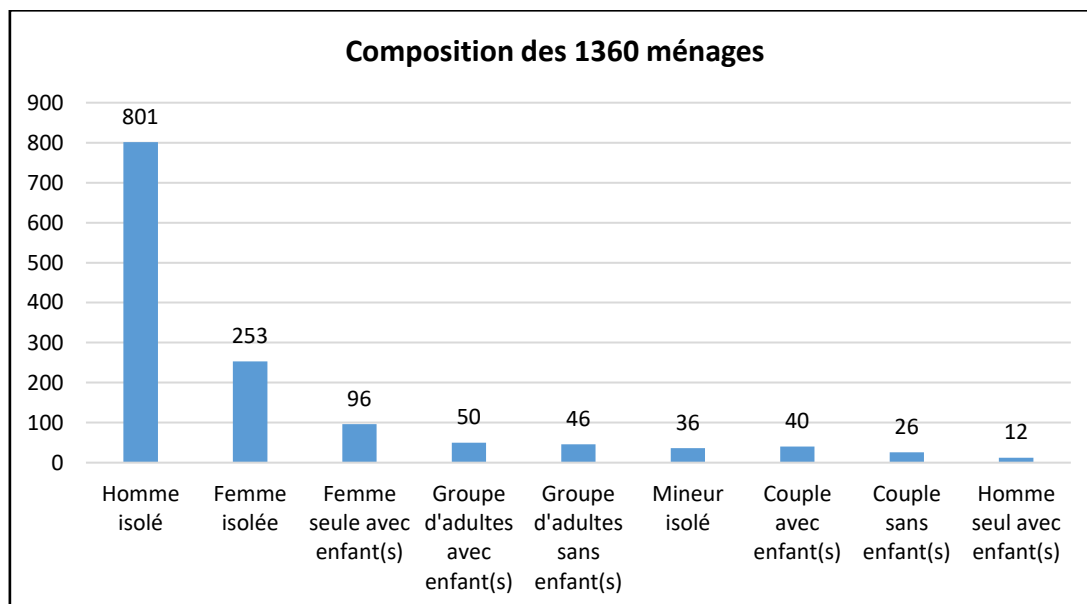
Les 2 748 demandes non pourvues ne signifient pas que 2 748 personnes sont restées définitivement sans solution d'hébergement.

Une partie de ces personnes a pu obtenir une place à un autre moment de la période observée et faire ainsi partie des 1 150 personnes hébergées.

En effet, les parcours dans l'urgence sont souvent marqués par des alternances entre périodes sans solution et accès temporaire à un hébergement. Une même personne peut donc avoir connu à la fois une demande non pourvue et, ultérieurement, une prise en charge.

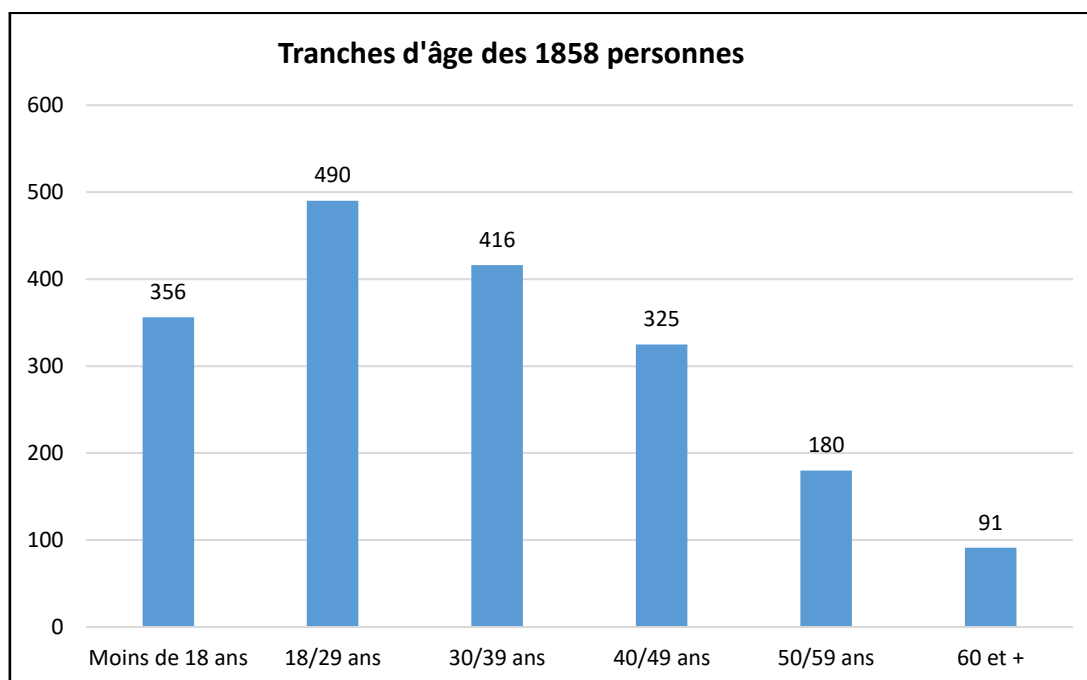
E. Typologie des ménages (1360 ménages/1858 personnes)

La typologie est considérée par ménage distinct, hors renouvellement et hors réitération d'appels



F. Âge des demandeurs

La tranche d'âge des demandeurs est considérée par personne distincte



ACTIVITE DES STRUCTURES D'URGENCE EN SAVOIE

DEMANDES POURVUES EN 2025 PAR STRUCTURE

Les tableaux ci-dessous sont renseignés, pour chacune des structures d'hébergement d'urgence, par DEMANDES DISTINCTES par PERSONNES DISTINCTES (adulte/enfant), et par TYPOLOGIE DES MENAGES. Les demandes ne sont comptées qu'une seule fois (hors renouvellement), ainsi que les personnes.

G. STRUCTURES – Mise à l'abri personne Victime de Violence (F.V.V)

Dispositifs d'accueil	Typologie des ménages
LA SASSON Lgt 1	6
Femme seule	4
Femme seule avec enfant(s)	2
LA SASSON Logt 2	7
Femme seule	3
Femme seule avec enfant(s)	4
LA SASSON Logt 3	1
Femme seule avec enfant(s)	1
LA SASSON Logt 4	2
Femme seule avec enfant(s)	1
Femme seule	1
LA SASSON Logt 5	2
Femme seule	1
Femme seule avec enfant(s)	1
LA SASSON Logt 6	11
Femme seule	5
Femme seule avec enfant(s)	5
Homme seul	1
LA SASSON Logt 7	8
Femme seule	4
Femme seule avec enfant(s)	4
LA SASSON Logt 8	19
Femme seule	14
Femme seule avec enfant(s)	5
Total général	56

RÉCAPITULATIF OCCUPATION DES STRUCTURES D'URGENCE F.V.V 2025			
	MÉNAGE DISTINCT	PERSONNE	NUITÉE
LA SASSON Logt Urgence FVV	6	9	586
LA SASSON Logt Urgence FVV	2	6	787
LA SASSON Logt Urgence FVV	7	17	531
LA SASSON Logt Urgence FVV	1	4	967
LA SASSON Logt Urgence FVV	2	6	1190
LA SASSON Logt Urgence FVV	11	15	3 616
LA SASSON Logt urgence FVV	8	11	918
LA SASSON Logt urgence FVV	19	27	1 342
Total	56	95	9937

Le dispositif de mise à l'abri des personnes victimes de violences conjugales ou interfamiliales en 2025 affiche un taux d'occupation au-delà des 100%, traduisant une forte mobilisation des capacités d'accueil disponibles. Cette situation ne correspond pas à une pression parfaitement stable, mais à un fonctionnement par vagues de sollicitation, avec des périodes de forte affluence entraînant des dépassements de capacité et un recours régulier à des solutions de débordement (hébergement temporaire, dispositifs d'urgence ou solutions non spécialisées).

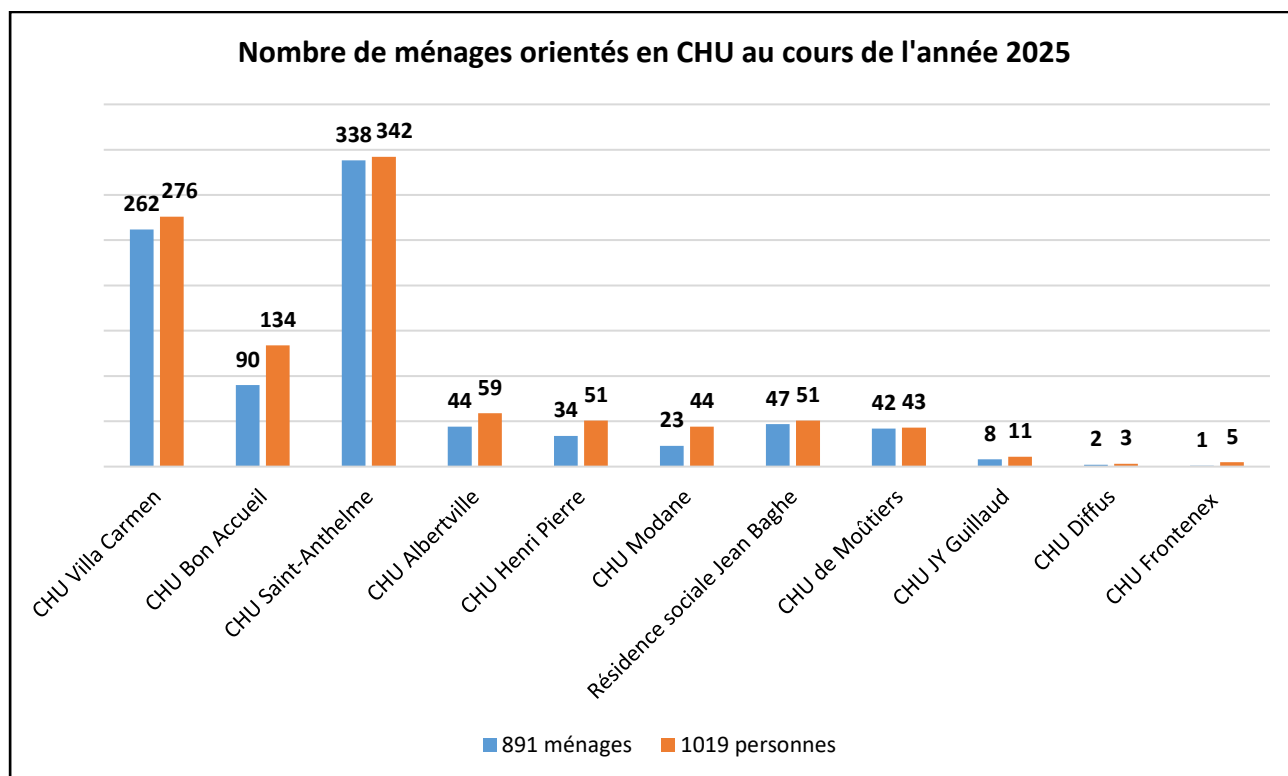
Dans ce contexte, le dispositif fonctionne en flux tendu : les capacités sont immédiatement mobilisées lors des pics de demande, puis réajustées en fonction des sorties, sans réelle marge de manœuvre. Cette dynamique rend la gestion particulièrement contrainte et peut générer des tensions ponctuelles importantes dans l'orientation des situations.

Au-delà de la seule question de disponibilité des places, une difficulté majeure réside dans la localisation des solutions de mise à l'abri. Celles-ci sont souvent éloignées du lieu de vie habituel, ce qui peut avoir des impacts significatifs pour les ménages concernés, notamment en termes de maintien de l'activité professionnelle ou de continuité de la scolarisation des enfants. Cette contrainte territoriale peut, dans certains cas, conduire à des renoncements à la mise à l'abri ou à des retours au domicile, malgré l'existence d'une situation de danger.

Cette problématique vient complexifier la prise en charge des femmes victimes de violences, public pourtant prioritaire. Lors des périodes de forte sollicitation, la capacité à proposer une mise à l'abri immédiate, sécurisée et adaptée peut ainsi être fragilisée, avec un recours accru à des solutions transitoires ou non spécialisées.

Au regard des données nationales, où les taux d'occupation des dispositifs dédiés se situent généralement dans une zone plus proche de l'équilibre (autour de 95 % à 105 % selon les territoires), le taux observé de 117 % place le territoire dans une situation plus tendue que la moyenne nationale. Cette différence traduit une pression plus marquée sur l'offre disponible, combinant à la fois des pics de demande plus intenses et une capacité d'absorption limitée.

Ainsi, le dispositif local se caractérise par une saturation cyclique, marquée par des effets de vagues, révélatrice d'une tension sur l'offre dont la robustesse de la réponse apportée aux situations d'urgence liées aux violences conjugales doit pouvoir être réévaluée en fonction des possibilités offertes par le cadrage national du dispositif.

H. STRUCTURES – Centre d'Hébergement d'Urgence (C.H.U)I. Nuitées dispensées tous dispositifs confondus en 2025

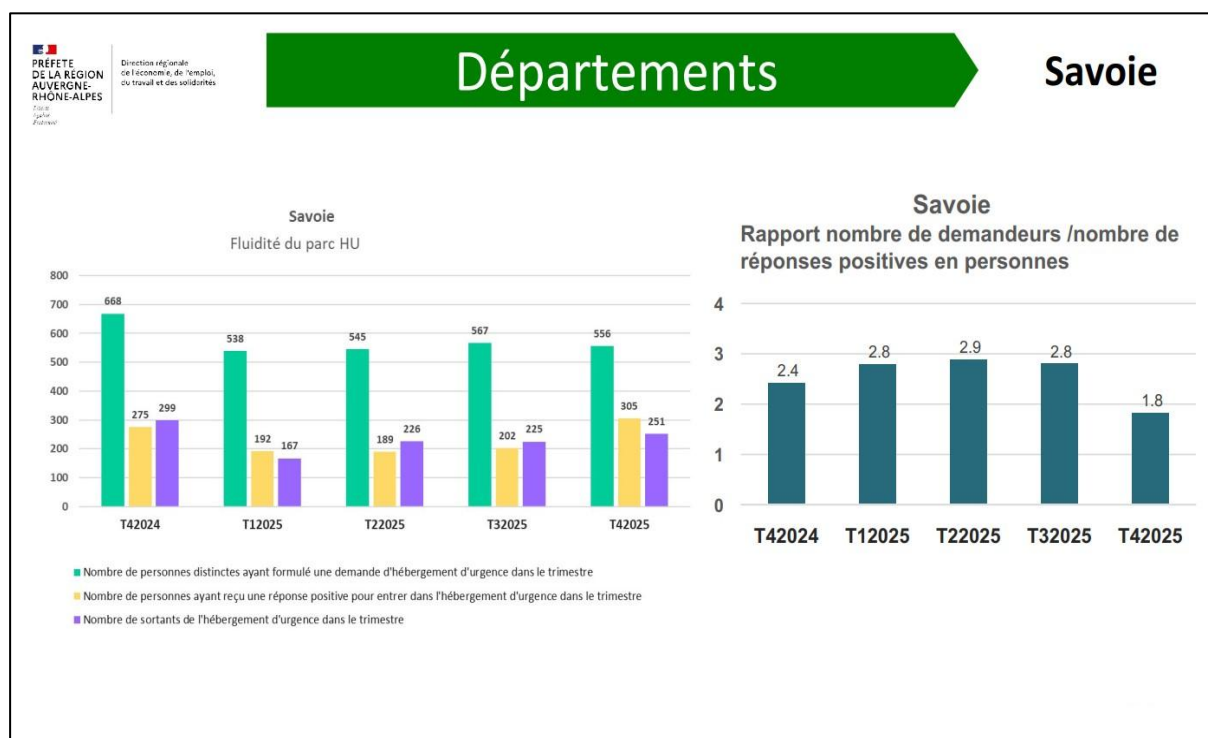
NOMBRE DE NUITÉES PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE 2025			
SECTEUR	NOM DE STRUCTURE	NUITÉE	NB par SECTEUR
CHAMBÉRY	CHU Bon Accueil	32 663	85 943
	LA SASSON CHU Saint Anthelme	28 193	
	LA SASSON CHU Villa Henri Pierre	12 935	
	LA SASSON CHU diffus spécialisé_	5 475	
	LA SASSON CHU Diffus	6 677	
AIX-LES-BAINS	LA SASSON CHU J-Y-Guillaud Aix-les-Bains	824	12 674
	LA SASSON CHU Villa Carmen Aix-les-Bains	11 850	
ALBERTVILLE	CHU Diffus Frontenex	160	9 177
	LA SASSON CHU d'Albertville	9 017	
MAURIENNE	LA SASSON CHU de Modane	3 483	4 033
	Résidence Sociale Jean Baghe\115_73	550	
TARENTEISE	LA SASSON CHU de Moûtiers	283	283
La SASSON Urgence F.V.V	LA SASSON Logt Urgence FVV	586	9 937
	LA SASSON Logt Urgence FVV	787	
	LA SASSON Chambre Urgence FVV	3 616	
	LA SASSON Chambre Urgence FVV	918	
	LA SASSON Chambre Urgence	1 342	
	LA SASSON Logt Urgence FVV	531	
	LA SASSON Logt Urgence FVV	967	
	LA SASSON Logt urgence FVV	1190	
TOTAL		122 047	

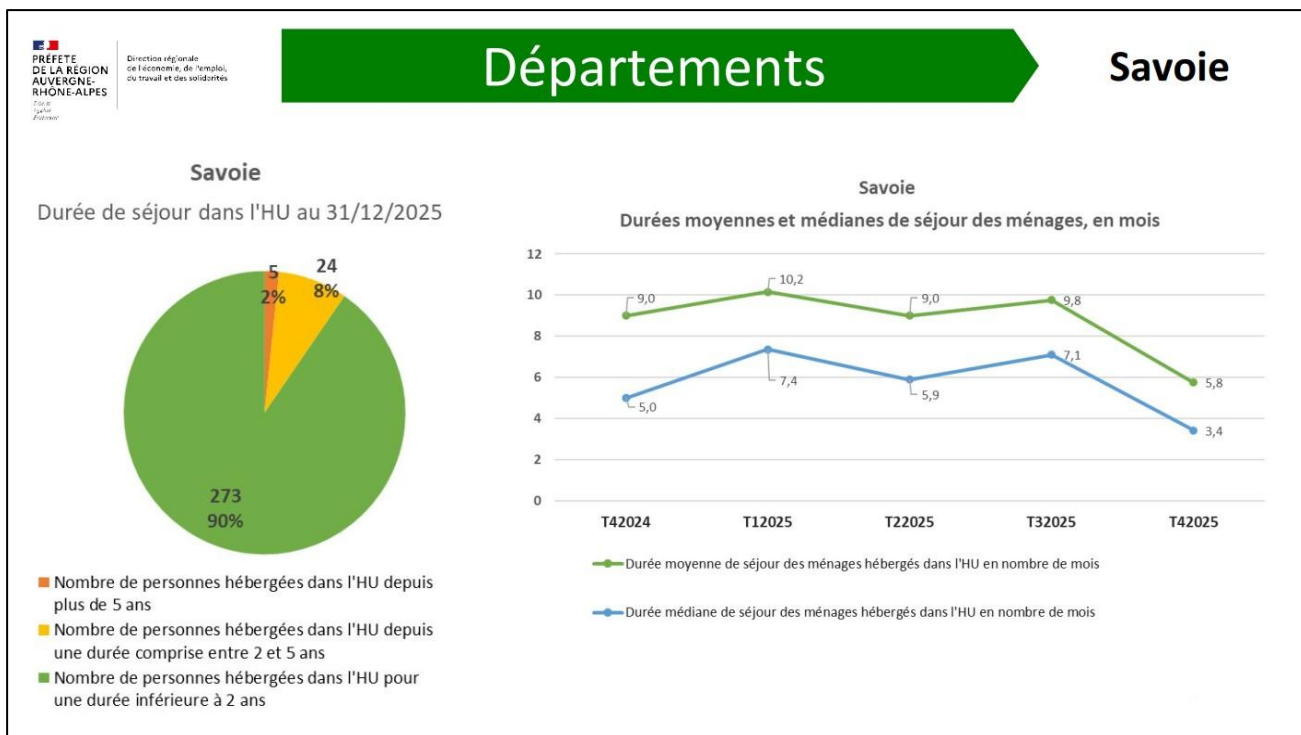
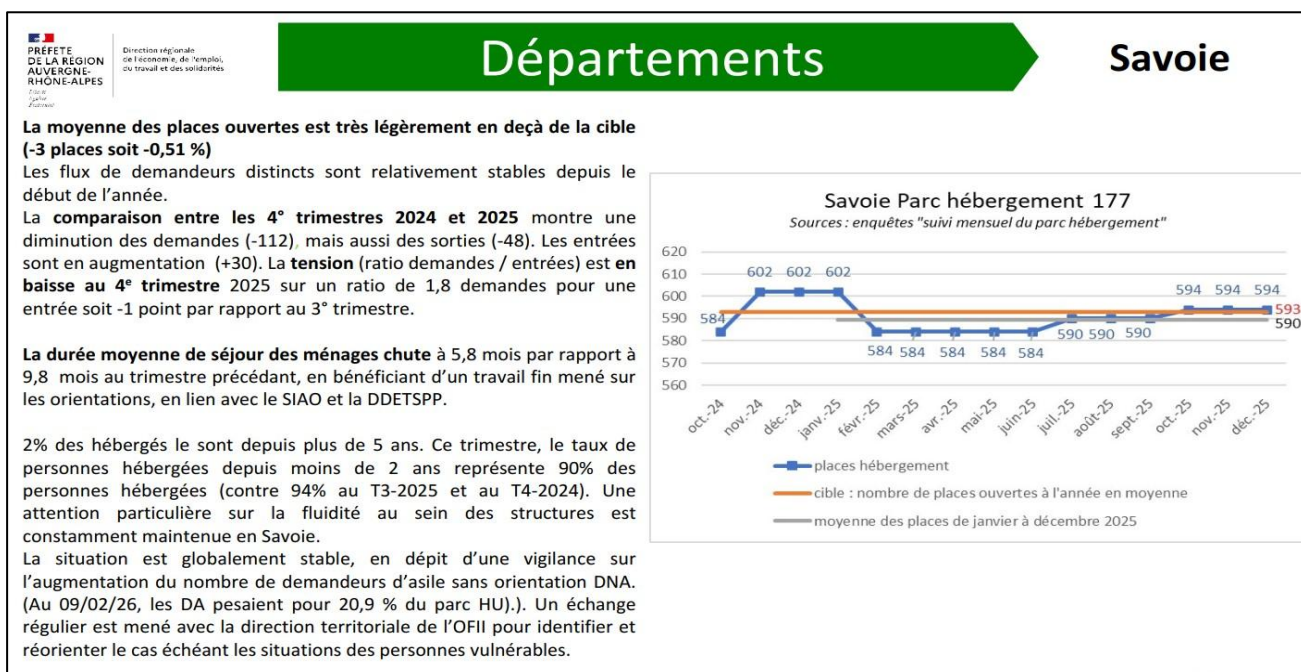
J. PRESTATIONS MARAUDE**135** demandes distinctes soit **172** personnes

Situation des personnes lors de la demande			
Situation lors de la demande	Demande Distincte	Pourvue	Sans traitement
À la rue	122	102	21
Autre	7	5	2
Association	1	1	0
Institutions publiques (hôpital, maison de retraite)	3	2	0
Accueil de jour, service social, associations	2	1	1
Total 2025	135	111	24

REPERES

Au 31/12/2025, le taux d'occupation des dispositifs d'hébergement d'urgence gérés par la SASSON sur les territoires de Chambéry, d'Aix-les-Bains, d'Albertville et de Maurienne s'élevait à 98,7%.

K. Pour aller plus loinRapport nombre demandeurs/réponses positives

Durée de séjour dans l'HUSynthèse

L. Éléments d'analyse complémentaires

Le dispositif d'hébergement d'urgence en Savoie apparaît globalement stable en capacité. Cette stabilité masque toutefois des tensions dans la gestion du parc. Sur le plan des flux, la demande reste relativement constante mais toujours supérieure aux capacités de réponse, ce qui traduit une pression structurelle sur le dispositif. Le ratio entre demandeurs et réponses positives s'est dégradé jusqu'au milieu de l'année 2025 (autour de 2,8 à 2,9 demandeurs pour une réponse positive), avant de s'améliorer au 4^{ème} trimestre 2025. Cette évolution traduit une détente progressive de la tension sur le parc en fin de période, liée à une amélioration des sorties. Cette dynamique se retrouve dans la fluidité du parc et les durées de séjour. Après une phase de tension en début et milieu d'année 2025, marquée par un allongement des durées, la situation s'améliore nettement en fin d'année avec une baisse importante de la durée moyenne (de près de 10 mois à 5,8 mois). Cela traduit une accélération des sorties et une meilleure rotation des places. Enfin, la typologie des ménages hébergés montre que la grande majorité des situations (90 %) sont des séjours de moins de deux ans, mais avec un noyau de situations très durables, notamment 10 % de ménages présents depuis plus de 2 ans, dont 2 % depuis plus de 5 ans. Cela souligne un enjeu de prise en charge de situations chroniques dans le dispositif. La Savoie présente en 2025 un système d'hébergement d'urgence globalement stable mais sous tension intermédiaire en cours d'année, avant une amélioration de la fluidité en fin de période, visible à la fois sur les ratios de demande, les durées de séjour et la rotation du parc.

Le taux de sorties sans solution identifiés en « départ volontaire » en centre d'hébergement d'urgence (CHU) constitue un indicateur particulièrement révélateur des tensions qui traversent le système d'hébergement et d'accès au logement.

Alors même que ces structures reposent sur le principe de mise à l'abri inconditionnelle et de continuité de la prise en charge, une part significative des personnes accueillies quitte le dispositif sans orientation stabilisée. Ce phénomène, structurel plus que marginal, interroge la capacité des CHU à répondre à la complexité croissante des situations sociales qu'ils accueillent.

Les données disponibles montrent qu'une large proportion des sorties de CHU s'effectuent sans solution. Cette proportion élevée s'explique en partie par la nature même des publics accueillis, caractérisés par une grande hétérogénéité et, de plus en plus, par un cumul de vulnérabilités. En effet, de nombreuses personnes présentent des problématiques imbriquées : troubles de santé mentale, conduites addictives, parcours d'errance, ruptures familiales, précarité administrative ou encore

isolement social. Ces difficultés, souvent anciennes et peu ou mal prises en charge en amont, rendent particulièrement complexe l'inscription dans des parcours d'hébergement stabilisés.

La question de la santé mentale occupe ici une place centrale. Une part importante des personnes accueillies en CHU présente des troubles psychiques, parfois sévères, qui peuvent entraver l'adhésion aux règles de la vie collective, la régularité des démarches administratives ou encore la projection dans un parcours d'insertion. À cela s'ajoutent fréquemment des conduites addictives, qui peuvent constituer à la fois une stratégie de survie et un facteur d'exclusion des dispositifs. Or, les CHU ne sont généralement pas outillés pour proposer un accompagnement médico-social spécialisé et continu sur ces dimensions. Le manque de structures adaptées, notamment en matière de prise en charge conjointe des troubles psychiques et des addictions, crée des situations de rupture, où les personnes alternent entre différents dispositifs sans stabilisation durable.

Cette inadéquation entre les besoins des publics et les réponses disponibles est particulièrement visible dans les situations de cumul de problématiques. Les dispositifs existants tendent à fonctionner de manière segmentée (hébergement, santé, addictologie, insertion), alors même que les personnes concernées nécessitent des approches globales et coordonnées. En l'absence de solutions adaptées, les CHU deviennent des espaces de gestion de l'urgence sociale, sans toujours pouvoir prévenir les ruptures de parcours, ce qui se traduit par des sorties sans solution.

Un focus spécifique doit être porté sur les jeunes, et notamment sur les sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE), qui constituent un public particulièrement exposé à ces dynamiques. À leur majorité, ces jeunes connaissent souvent une rupture brutale de prise en charge, avec un accès limité aux dispositifs de droit commun. Nombre d'entre eux présentent des fragilités psychiques, liées à des parcours marqués par des carences affectives, des violences ou des ruptures répétées. Certains développent également des conduites addictives ou des troubles du comportement qui compliquent leur insertion dans des dispositifs collectifs.

Les CHU apparaissent alors comme des solutions de recours, mais rarement adaptées à leurs besoins spécifiques. Le passage d'un cadre relativement contenant (ASE) à un dispositif d'urgence peu structurant peut accentuer les difficultés d'adaptation et favoriser les ruptures. Par ailleurs, le manque de dispositifs intermédiaires (logements accompagnés, structures pour jeunes à problématiques multiples) limite les possibilités de sortie vers des solutions stabilisées. Dans ce contexte, les jeunes sortants de l'ASE sont particulièrement susceptibles de connaître des sorties sans solution, voire des retours à la rue.

Au-delà des caractéristiques des publics, ces situations doivent également être analysées à l'aune des contraintes structurelles du système d'hébergement. L'insuffisance de l'offre de logements accessibles et le manque de places dans des structures spécialisées contribuent à un engorgement du dispositif. Le fonctionnement des CHU, centré sur l'urgence est marqué par des taux d'occupation élevés qui complexifie les possibilités d'accompagnement individualisé et de préparation des sorties.

Les centres d'hébergement d'urgence (CHU) sont de plus en plus confrontés à l'accueil de personnes présentant des problématiques de santé importantes, notamment en matière de santé mentale, de pathologies chroniques ou d'addictions, sans disposer des moyens humains nécessaires pour y répondre de manière adaptée. Les équipes, majoritairement composées de travailleurs sociaux, ne sont pas toujours formées ni en nombre suffisant pour assurer un suivi médico-social intensif, gérer des situations de crise ou accompagner des troubles complexes au quotidien. Cette situation génère une tension constante au sein des structures : épuisement professionnel des équipes, difficultés à maintenir un cadre collectif sécurisant, gestion dans l'urgence plutôt que dans l'accompagnement, et multiplication des ruptures de prise en charge. En l'absence de relais suffisants vers des dispositifs spécialisés, les CHU se retrouvent ainsi à pallier des manques structurels du système de santé et du secteur médico-social, au risque de ne pouvoir garantir ni la stabilité des personnes accueillies, ni la qualité de leur accompagnement.

L'analyse des sorties des centres d'hébergement d'urgence en Savoie met en évidence une situation caractérisée par une forte proportion de sorties sans solution ou sans solution connue. Ce résultat traduit une difficulté structurelle à assurer des sorties vers des dispositifs pérennes, dans un contexte de tension sur l'ensemble de la chaîne du logement et de l'hébergement (logement social, hébergement d'insertion, dispositifs médico-sociaux).

Les sorties sans solution apparaissent comme le produit d'un désajustement profond entre les besoins des publics, de plus en plus complexes, et les réponses institutionnelles, souvent segmentées et insuffisamment dimensionnées.

Dans les centres d'hébergement d'urgence fermés en journée, le taux de rotation apparaît généralement plus élevé, en lien avec des durées de séjour souvent plus courtes. Cette dynamique de renouvellement plus rapide des places permet une mise à l'abri d'un plus grand nombre de personnes sur une période donnée. Toutefois, elle s'accompagne de séjours parfois trop brefs pour permettre l'amorçage et la stabilisation d'un accompagnement social dans la durée. Les contraintes organisationnelles, notamment la sortie obligatoire en journée, peuvent en effet limiter la continuité

du suivi, la régularité des démarches d'insertion et la construction d'un accompagnement global, pourtant nécessaire à l'évolution des situations de précarité les plus complexes.

Dans ce contexte plusieurs hypothèses peuvent être avancées :

- Le cumul de problématiques (santé mentale, addictions, précarité sociale et administrative) constitue un facteur majeur de sorties sans solution, en raison des difficultés d'adhésion aux dispositifs et de maintien dans des parcours d'hébergement classiques.
- L'insuffisance de structures adaptées aux publics présentant des troubles psychiques et des conduites addictives dans une approche globale et intégrée favorise les ruptures de parcours et les sorties sans solution.
- Les jeunes sortants de l'ASE sont particulièrement exposés aux sorties sans solution, en raison de la rupture de prise en charge à la majorité, de fragilités psychiques spécifiques et du manque de dispositifs d'accompagnement adaptés à leur transition vers l'autonomie.
- Le fonctionnement des CHU, centré sur l'urgence et contraint par la saturation du dispositif, limite la capacité à proposer un accompagnement individualisé et coordonné, accentuant les risques de sorties non sécurisées.
- Les sorties sans solution résultent d'une interaction entre facteurs individuels et défaillances structurelles, traduisant un désajustement global entre les besoins des publics les plus vulnérables et l'organisation du système d'hébergement.

Ainsi, l'analyse des sorties sans solution en CHU ne peut se limiter à une lecture en termes de défaillance individuelle ou institutionnelle isolée. Elle invite à interroger plus largement la capacité du système à s'adapter à des publics aux besoins complexes, en particulier en matière de santé mentale, d'addictions et d'accompagnement des jeunes en transition vers l'âge adulte.

XIV. CONCLUSION

L'année 2025 s'inscrit dans un contexte de sollicitation accrue du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accès au logement en Savoie. Le SIAO73 a assuré l'ensemble de ses missions dans un environnement marqué par une intensification notable des besoins, en particulier sur le champ de l'insertion, où les demandes ont connu une progression significative. Cette hausse traduit à la fois une augmentation des situations de vulnérabilité sur le territoire et une meilleure identification des publics par les partenaires, mais elle met également en lumière la pression croissante exercée sur les dispositifs d'hébergement et de logement accompagné.

Le pôle urgence a été fortement mobilisé, révélant une tension persistante sur les capacités d'accueil et une augmentation des sollicitations non pourvues. Les profils rencontrés demeurent variés, avec une présence importante de personnes isolées et de ménages confrontés à des ruptures multiples. Les instances de coordination, notamment la commission locale des acteurs de l'urgence sociale, ont permis de maintenir une dynamique partenariale active, même si les marges opérationnelles restent limitées par la saturation des dispositifs et la complexité des situations. Comme le souligne le rapport, les situations examinées se caractérisent souvent par une accumulation de problématiques, nécessitant des interventions pluridisciplinaires et un suivi renforcé.

Le pôle insertion, quant à lui, a été particulièrement impacté par l'augmentation des demandes. L'équipe a dû faire face à un volume croissant de sollicitations, témoignant d'un recours accru aux dispositifs d'hébergement et de logement accompagné. Cette progression s'est traduite par une intensification du travail d'évaluation, de priorisation et de coordination, ainsi que par une mobilisation renforcée des commissions des cas complexes. Ces instances ont confirmé leur rôle essentiel dans la recherche de solutions adaptées, en réunissant l'ensemble des acteurs concernés autour d'une analyse partagée des situations. Si certaines orientations ont pu être mises en œuvre, d'autres demeurent en attente, en raison de freins importants ou d'un manque de disponibilités dans les dispositifs. Cette augmentation des demandes d'insertion constitue un indicateur majeur des tensions actuelles et appelle à un renforcement des capacités d'accompagnement et de logement.

Le pôle accès au logement a poursuivi la labellisation des ménages prioritaires et la mobilisation des contingents, en lien étroit avec les bailleurs sociaux et les services de l'État. Les orientations réalisées témoignent d'une activité soutenue, mais les délais d'accès au logement social demeurent significatifs, traduisant la tension persistante du parc et la difficulté à fluidifier les parcours depuis l'hébergement vers le logement autonome.

Au-delà de ces constats, l'année 2025 a été marquée par plusieurs avancées structurantes : évolution des outils numériques, renforcement des partenariats, mise à jour des référentiels, développement de nouvelles coopérations avec les acteurs sanitaires et médico-sociaux, et mise en place d'instances dédiées à la fluidité des parcours. Ces éléments traduisent une volonté collective d'améliorer la lisibilité, la coordination et l'efficacité du dispositif.

La feuille de route 2026 adoptée en comité de pilotage s'inscrit dans cette dynamique. Elle fixe des orientations opérationnelles ambitieuses, visant notamment à renforcer la fluidité entre hébergement, logement, emploi et santé, à améliorer la mobilisation du logement social, à structurer un protocole départemental pour les personnes victimes de violences, et à consolider les dispositifs d'accompagnement renforcé. Ces axes constituent des leviers essentiels pour répondre aux enjeux identifiés, en particulier face à l'augmentation des demandes d'insertion.

Ainsi, ce bilan 2025 constitue un socle solide pour poursuivre la transformation engagée. Il confirme la capacité du SIAO73 à fédérer les acteurs, à objectiver les besoins et à piloter un dispositif complexe dans un environnement contraint. Les perspectives ouvertes pour 2026 appellent à renforcer encore la coordination, l'innovation et l'anticipation, afin de garantir des réponses adaptées, cohérentes et durables aux personnes les plus vulnérables du territoire.